

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

PLAN DE RELANCE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission	
PLAN DE RELANCE	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
Programme 362	
ÉCOLOGIE	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance	18
2 – Assurer la transition énergétique des bâtiments publics	18
3 – Améliorer la qualité énergétique du parc de logements	19
4 – Développer la part des modes alternatifs à la route	20
5 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	27
<i>Éléments transversaux au programme</i>	27
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	28
<i>Justification par action</i>	29
01 – Rénovation énergétique	29
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	31
03 – Décarbonation de l'industrie	32
04 – Économie circulaire et circuits courts	34
05 – Transition agricole	35
06 – Mer	39
07 – Infrastructures et mobilité vertes	40
08 – Énergies et technologies vertes	42
09 – Dotation régionale d'investissement	44
Programme 363	
COMPÉTITIVITÉ	47
Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Objectifs et indicateurs de performance	50
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance	50
2 – Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité	50
3 – Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel	52
4 – Soutenir les entreprises à l'export	53
5 – Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'État	54
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	56
Justification au premier euro	59
<i>Éléments transversaux au programme</i>	59
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	60
<i>Justification par action</i>	61
01 – Financement des entreprises	61
02 – Souveraineté technologique et résilience	62
03 – Plan de soutien à l'export	65
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	67
05 – Culture	75
06 – Commandes militaires	78

Programme 364

COHÉSION

	81
Présentation stratégique du projet annuel de performances	82
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance	84
2 – Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés	84
3 – Offrir une solution à tous les jeunes	86
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	88
Justification au premier euro	91
<i>Éléments transversaux au programme</i>	91
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	92
<i>Justification par action</i>	93
01 – Sauvegarde de l'emploi	93
02 – Jeunes	94
03 – Handicap	107
04 – Formation professionnelle	108
05 – Recherche	112
06 – Coopération sanitaire	113
07 – Cohésion territoriale	114
08 – Soutien aux personnes précaires	118

MISSION

PLAN DE RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Face à la crise sanitaire de la COVID-19 et à ses conséquences économiques et sociales inédites, le Gouvernement a déployé dès 2020 des mesures d'urgence sans précédent, dédiés à la protection des entreprises et des salariés puis au soutien de l'activité, de la consommation, des entreprises et des ménages, portées notamment par trois lois de finances rectificatives successives. Dans la continuité de ces mesures, le Premier ministre a présenté dès le 3 septembre 2020 le plan « France Relance » : il vise non seulement à poursuivre cet effort de soutien à la reprise d'activité (+1,5 point de PIB dès 2021 ; +4 à terme) et à l'emploi (160 000 créations) ; il porte aussi l'ambition d'une transformation à la hauteur des moyens engagés, tout particulièrement une accélération de la transition écologique, avec notamment, une réduction estimée des émissions de CO₂ en France d'environ 57 millions de tonnes de CO₂ sur la durée de vie des projets (pour les mesures pour lesquelles une telle estimation est possible).

Les moyens consacrés à la relance sont sans précédent : au total, le plan de relance mobilisera 100 milliards d'euros, dont près de 40 Md€ devraient donner lieu à un versement par l'Union européenne à partir de 2021, à titre principal de la Facilité de relance et de résilience. Au sein de ces 100 Md€, l'effort de l'État est évalué à 86 Md€ sur la durée du plan. Le solde est composé : d'une part, de mesures portées par les administrations de sécurité sociale, pour 9 Md€, correspondant au volet investissement public du Ségur de la santé (6 Md€), à la part de l'activité partielle prise en charge par l'Unedic (2,2 Md€) et à la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire financée par la CNAF en 2020 (0,5 Md€) ; d'autre part, de la contribution d'entités hors administrations publiques à France Relance, à savoir la Banque des territoires et BPIFrance au titre de la distribution de ses nouveaux produits Climat (5,5 Md€ au total). Pour la part État, les contributions se répartissent entre les crédits budgétaires représentant 64 Md€, la baisse des impôts de production (20 Md€ sur 2 ans, compensés aux collectivités territoriales) portées par le projet de loi de finances pour 2021 et une mesure de garantie (2 Md€) relative à l'octroi de prêts participatifs.

Parmi les crédits budgétaires, le choix a été fait de concentrer les moyens nouveaux à partir de 2021 sur une mission dédiée, sous la responsabilité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance : ce choix résulte d'une double volonté de lisibilité et de facilitation du suivi, mais aussi de cloisonnement de ces crédits par rapport aux moyens classiques et récurrents dédiés aux autres politiques publiques. Ainsi la mission « Plan de relance » a-t-elle vocation à être temporaire, ciblée sur des mesures ponctuelles dont l'effet d'entraînement sera suivi et évalué, et pilotée dans une logique de rapidité de déploiement au bénéfice de l'économie réelle. A cette fin, le rythme d'engagement et de décaissements des crédits fera l'objet d'une attention particulière, avec un objectif de concentration de l'essentiel des engagements sur l'année 2021, qui justifie l'ouverture de la quasi-intégralité des autorisations d'engagement prévues sur la durée du plan dès ce PLF. Il convient toutefois de noter que l'intégralité des crédits budgétaires dédiés à la relance, qui seront pilotés selon cette même logique, ne sera pas portée par cette mission : d'une part et pour l'essentiel, les mesures financées dès 2020 ne peuvent apparaître sur ce vecteur et d'autre part, le déploiement d'un nouveau programme d'investissements d'avenir est prévu sur la mission "Investissements d'avenir".

Au sein de la mission « Plan de relance », la ventilation des moyens au sein de programmes aux finalités cohérentes et autour d'actions définies à partir des mesures du Plan de relance, vise à garantir un suivi plus direct des niveaux d'engagement et d'exécution de la dépense prévus pour chaque mesure, mais aussi à faciliter la mise en œuvre de réallocations de crédits entre mesures le cas échéant. En effet, en fonction de l'avancement et de l'impact relatif de chacune des mesures, il sera possible de réallouer les crédits d'une mesure qui ferait l'objet de freins dans sa mise en œuvre vers une mesure permettant d'obtenir des résultats. Ceci afin de poursuivre l'objectif central de cette mission : maximiser les effets de « France Relance » sur l'économie et l'emploi.

Cette mission est structurée autour de trois programmes, dont la direction du budget sera responsable sous l'autorité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance. Ils sont assortis d'un objectif transversal de rapidité de déploiement et d'objectifs propres à la spécialité de chacun.

Le premier programme 362 « Écologie » retrace les crédits qui contribuent à la transition écologique de l'économie pour générer une croissance durable et juste. A ce titre, il porte un grand plan de rénovation énergétique des bâtiments, ciblant tant le bâti public que les logements privés, le logement social ou les locaux de TPE et PME. L'évolution des modes de transport constitue également un enjeu central, qui se traduit par des moyens sans précédent au sein des actions relatives aux infrastructures et mobilités vertes, ainsi qu'aux technologies vertes, avec des mesures d'investissement en infrastructures, de soutien à la transformation des filières ferroviaires, automobile et aéronautique, et à la demande en véhicules propres. Ce programme porte une ambition renouvelée pour limiter l'impact écologique de l'activité humaine, qu'il s'agisse de la mer, de la biodiversité et de l'artificialisation des sols, de la décarbonation de l'industrie, ou de l'accélération de la transition agricole.

Le deuxième programme 363 « Compétitivité » a pour ambition de servir la reconquête de la compétitivité et de la résilience économique et technologique de la France. Cela passe en particulier par le renforcement de la compétitivité des entreprises : au-delà des baisses d'impôt de production, des mesures de financement des entreprises et de soutien à la localisation de productions d'intérêt stratégique sur l'ensemble du territoire français sont déployées, avec un impact direct attendu sur l'emploi ; le soutien à l'export est par ailleurs amplifié, en particulier auprès des PME et des ETI. Cette compétitivité sera également renforcée par la préservation d'emplois de recherche et développement, ainsi que par le soutien des secteurs clés tels que le spatial ou la culture. La modernisation de l'État et la mise à niveau numérique de ses services, centraux et déconcentrés, autant que des services des collectivités constitue un autre axe fort d'intervention.

Le troisième programme 364 « Cohésion » a pour objectif de garantir l'équité sociale et territoriale : les Outre-mer, les territoires ruraux, les quartiers prioritaires des villes, les petites, moyennes et grandes villes, les métropoles et les territoires insulaires font l'objet d'un ensemble de mesures dédiés aux besoins propres de chacun tout en bénéficiant également de dispositifs transversaux, dont la mise en œuvre sera suivie localement. Il s'agit d'une solidarité au sens large, qui intègre un objectif de cohésion sociale. De nombreuses mesures seront ainsi mises en place au soutien de l'emploi sur l'ensemble du territoire, en particulier en faveur des jeunes : ce soutien prendra la forme de mesures généralisées, par l'activité partielle et du dispositif d'aide à la formation du Fonds national de l'emploi (FNE-formation) par exemple, mais aussi ciblée, avec une attention particulière portée sur les jeunes (prime à l'embauche, à l'apprentissage, etc.) et sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Le soutien aux plus précaires fait par ailleurs l'objet d'une action spécifique.

Si la responsabilité des trois programmes est centralisée sous l'autorité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, la mise en œuvre effective des mesures qu'ils portent relèvera *in fine* des services prescripteurs de la dépense. A ce titre, les différents ministères associés à la définition des dispositifs et à leur pilotage auront un rôle majeur à jouer, tout comme les opérateurs dans la mise en œuvre ; l'échelon territorial sera par ailleurs mobilisé pour la mise en œuvre d'une part importante des mesures, pour répondre au mieux aux besoins identifiés localement. La logique présidant à la définition des circuits de gestion sera ainsi guidée à la fois par la nécessité de rendre compte de l'utilisation des crédits, la territorialisation des mesures du plan et par la volonté de maintenir une certaine flexibilité dans l'allocation des moyens, aux différents niveaux. En ce sens, des délégations de gestion pourront être mises en place, de façon privilégiée, entre les responsables de programme et les acteurs de la dépense, selon des modalités permettant à la fois d'exécuter les crédits de façon fluide, pour un impact rapide, et de rendre compte de l'utilisation des crédits, pour une traçabilité fine. Ceci soit avec les services centraux des ministères, soit avec le niveau régional dans la logique de déconcentration accrue.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	AE CP	2020			2021
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR
362 – Écologie					18 358 000 000 6 585 975 000
Autres dépenses (Hors titre 2)					18 358 000 000 6 585 975 000
363 – Compétitivité					6 003 599 491 3 995 677 751
Autres dépenses (Hors titre 2)					6 003 599 491 3 995 677 751
364 – Cohésion					11 997 240 758 11 410 298 539
Dépenses de personnel (Titre 2)					43 034 861 43 034 861
Autres dépenses (Hors titre 2)					11 954 205 897 11 367 263 678

Plan de relance

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
362 – Écologie (nouveau)	0	18 358 000 000		0	6 585 975 000	
01 – Rénovation énergétique (nouvelle)	0	6 295 000 000		0	2 825 300 000	
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation (nouvelle)	0	1 250 000 000		0	426 500 000	
03 – Décarbonation de l'industrie (nouvelle)	0	1 000 000 000		0	281 000 000	
04 – Économie circulaire et circuits courts (nouvelle)	0	500 000 000		0	84 000 000	
05 – Transition agricole (nouvelle)	0	1 124 000 000		0	390 000 000	
06 – Mer (nouvelle)	0	250 000 000		0	44 760 000	
07 – Infrastructures et mobilité vertes (nouvelle)	0	3 607 000 000		0	1 299 915 000	
08 – Énergies et technologies vertes (nouvelle)	0	3 732 000 000		0	910 700 000	
09 – Dotation régionale d'investissement (nouvelle)	0	600 000 000		0	323 800 000	
363 – Compétitivité (nouveau)	0	6 003 599 491		0	3 995 677 751	
01 – Financement des entreprises (nouvelle)	0	904 000 000		0	757 000 000	
02 – Souveraineté technologique et résilience (nouvelle)	0	1 567 000 000		0	923 000 000	
03 – Plan de soutien à l'export (nouvelle)	0	103 900 000		0	69 600 000	
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes (nouvelle)	0	1 828 699 491		0	1 109 877 751	
05 – Culture (nouvelle)	0	1 600 000 000		0	1 094 600 000	
06 – Commandes militaires (nouvelle)	0	0		0	41 600 000	
364 – Cohésion (nouveau)	0	11 997 240 758		0	11 410 298 539	
01 – Sauvegarde de l'emploi (nouvelle)	0	4 988 000 000		0	4 988 000 000	
02 – Jeunes (nouvelle)	0	3 465 740 758		0	4 179 371 229	
03 – Handicap (nouvelle)	0	100 000 000		0	93 427 310	
04 – Formation professionnelle (nouvelle)	0	1 476 000 000		0	1 314 000 000	
05 – Recherche (nouvelle)	0	428 000 000		0	286 000 000	
06 – Coopération sanitaire (nouvelle)	0	50 000 000		0	50 000 000	
07 – Cohésion territoriale (nouvelle)	0	1 290 000 000		0	413 000 000	
08 – Soutien aux personnes précaires (nouvelle)	0	199 500 000		0	86 500 000	
Total pour la mission	0	36 358 840 249		0	21 991 951 290	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
362 – Écologie	0	18 358 000 000		0	6 585 975 000	
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	0	26 000 000		0	11 330 000	
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	3 995 000 000		0	1 737 715 000	
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	0	14 337 000 000		0	4 836 930 000	
363 – Compétitivité	0	6 003 599 491		0	3 995 677 751	
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	0	2 172 107 776		0	1 479 157 680	
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	632 991 715		0	482 620 071	
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	0	2 850 000 000		0	1 824 100 000	
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	0	348 500 000		0	209 800 000	
364 – Cohésion	0	11 997 240 758		0	11 410 298 539	
Titre 2 - Dépenses de personnel	0	43 034 861		0	43 034 861	
Autres dépenses :	0	11 954 205 897		0	11 367 263 678	
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	0	1 136 500 000		0	779 000 000	
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	50 000 000		0	20 000 000	
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	0	10 718 205 897		0	10 543 513 678	
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	0	49 500 000		0	24 750 000	
Total pour la mission	0	36 358 840 249		0	21 991 951 290	
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	0	43 034 861		0	43 034 861	
Autres dépenses :	0	36 315 805 388		0	21 948 916 429	
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	0	3 334 607 776		0	2 269 487 680	
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	4 677 991 715		0	2 240 335 071	
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	0	27 905 205 897		0	17 204 543 678	
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	0	398 000 000		0	234 550 000	

PROGRAMME 362

ÉCOLOGIE

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent PICHARD

Sous-directeur à la direction du budget

Responsable du programme n° 362 : Écologie

L'objectif de ce programme, au service d'une relance écologique, est de contribuer de façon décisive à la transition de l'économie : il incarne le choix d'une croissance durable et juste, d'une croissance qui économise nos ressources naturelles, qui émet moins de CO2 et qui protège notre biodiversité. La France poursuit un objectif stratégique ambitieux à terme : devenir la première grande économie décarbonée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050.

La **rénovation énergétique** constitue une première action majeure au service de cette ambition. Elle passe d'abord par une relance de l'investissement public dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec un objectif à destination à la fois du citoyen, de l'utilisateur et du contribuable : réduire la facture et l'empreinte énergétiques et améliorer le confort pour les usagers et les agents. La mise en œuvre de ces moyens, principalement par le biais d'appels à projets pour les bâtiments publics de l'État et de ses opérateurs, vise à cibler ceux qui seront à la fois les plus matures pour une mise en œuvre très rapide et les plus à même d'avoir un impact significatif sur les économies d'énergie attendues. Pour les bâtiments des collectivités, la mise en œuvre de moyens au niveau déconcentré devrait favoriser la rapidité d'exécution. Ensuite, l'amélioration de la qualité énergétique inclut un volet ciblé sur les logements privés, mais aussi un soutien à la réhabilitation des logements sociaux ainsi qu'à la rénovation énergétique des TPE/PME. S'agissant du logement privé, les effets attendus de l'extension du dispositif MaPrimeRenov' seront spécifiquement suivis par le nombre de logements sortant du statut de « passoires thermiques », révélateur du changement d'échelle porté par France Relance. Des mesures spécifiques destinées aux TPE, PME, artisans, commerçants et indépendants seront enfin mises en œuvre pour accompagner leur engagement dans la transition écologique via la rénovation de leurs locaux.

La relance de l'investissement dans les **infrastructures et mobilités vertes** constitue un autre axe central de la relance de l'économie et de sa transformation vers une économie moins carbonée. Les infrastructures moins polluantes sont ainsi encouragées, avec une attention particulière portée sur les mobilités du quotidien : aménagements de réseaux cyclables, soutien au secteur ferroviaire et développement de transports collectifs constituent les trois piliers des nouvelles infrastructures financées dans le cadre du plan de relance. Le développement de la part modale des modes alternatifs à la route constitue un objectif en soi qui fera l'objet d'un suivi dédié. Par ailleurs, l'achat de véhicules propres est soutenu de façon accrue, en intégrant le bonus automobile et la prime à la conversion mis en œuvre dès 2020. L'effort de renouvellement du parc automobile de l'État engagé dès 2020 est également amplifié et poursuivi sur ce programme (police nationale, gendarmerie, pénitentiaire et douanes), afin qu'il soit moins polluant. Il est attendu de l'ensemble de ces mesures une accélération de la réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs.

Par ailleurs, pour répondre au besoin du maintien en bon État des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et d'être plus résilients, le programme « Écologie » intervient en faveur de **la biodiversité et de la lutte contre l'artificialisation des sols**. Cette action a pour objectif de réaliser des opérations de réparation écologique et d'aider les territoires et les filières dans leur transition écologique. Ces projets peuvent comprendre l'adaptation d'infrastructures routières et ferroviaires, des conurbations ou des barrages, des actions de désimperméabilisation et de désartificialisation. Un fonds sera en particulier déployé pour financer des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles. L'objectif de cette action est également d'aider les collectivités locales à construire plus dense en versant une prime aux maires accordant des permis de construire permettant de limiter l'artificialisation et l'étalement urbain. Si l'Outre-mer peut bénéficier de l'ensemble des mesures, une partie des moyens de cette action sera spécifiquement consacrée à l'Outre-mer, au titre du renforcement des infrastructures antisismiques aux Antilles (en priorité les hôpitaux et bâtiments publics), ou encore de la modernisation des réseaux d'eau.

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques sont majeurs pour notre agriculture, il importe également d'**accélérer la transition de notre modèle agricole** vers des systèmes plus résilients : l'importance de notre souveraineté alimentaire, qui se traduit notamment par le plan protéines, ou encore les demandes pour des produits locaux, qui se retrouvent dans le développement d'une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes, ou encore au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT), n'ont fait que confirmer ce besoin. L'effort d'investissement dans le renouvellement des agro-équipements ainsi que sur le secteur forestier vise à contribuer à une modernisation et une transformation durable du secteur ainsi qu'à la réduction de la pollution. Une attention particulière est enfin portée sur l'élevage et le bien-être animal.

Le renforcement de la performance environnementale et sociale du secteur agricole s'étend aux activités de pêche et de culture marine, avec des mesures spécifiques intégrées à une **action dédiée à la mer**. Celle-ci vise également à soutenir le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable, par une action ciblée sur la modernisation d'infrastructures et d'équipements portuaires ainsi que la flotte de navires des affaires maritimes.

Enfin, les moyens déployés par ce programme ont pour objectif d'appuyer le développement **d'énergies et de technologies vertes** : la stratégie hydrogène incarne cet investissement dans les énergies de demain ; cet appui se traduit aussi par le soutien apporté à des filières stratégiques telles que le nucléaire, l'aéronautique et l'automobile. L'accompagnement des entreprises dans la transition écologique passe aussi par la **décarbonation de l'industrie**, avec un accompagnement dans l'électrification et la transition vers l'utilisation de procédés moins énergivores par le biais d'appels à projets, ou encore le soutien à **l'économie circulaire et aux circuits courts** : une aide financière sera mise en place pour développer les ressourceries, accompagner les entreprises dans l'abandon du plastique à usage unique, et le développement de l'industrie du recyclage sera promu principalement via des appels à projets ou un soutien aux collectivités locales.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance
INDICATEUR 1.1	Taux de consommation des crédits
OBJECTIF 2	Assurer la transition énergétique des bâtiments publics
INDICATEUR 2.1	Économie d'énergie attendue
OBJECTIF 3	Améliorer la qualité énergétique du parc de logements
INDICATEUR 3.1	Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'
OBJECTIF 4	Développer la part des modes alternatifs à la route
INDICATEUR 4.1	Part modale des transports non routiers
OBJECTIF 5	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs
INDICATEUR 5.1	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de consommation des AE	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'engager dès 2021 l'intégralité des autorisations d'engagement ouvertes de manière à assurer la mise en œuvre rapide des mesures du plan de relance.

De la même manière, les crédits de paiements ont été ouverts au regard des prévisions de décaissements possibles.

OBJECTIF

2 – Assurer la transition énergétique des bâtiments publics

L'objectif présenté ci-dessous permet de suivre l'un des axes forts du Programme Écologie du plan de relance : réduire l'empreinte énergétique de l'État ou des collectivités.

La rénovation thermique des bâtiments publics financée par le plan de relance permettra de réduire la consommation énergétique de bâtiments de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État, les schémas directeurs immobiliers régionaux et les SPSI des administrations centrale et déconcentrée. Les bâtiments publics des collectivités sont également concernés et poursuivent les mêmes objectifs de décarbonation de l'empreinte immobilière des bâtiments publics.

INDICATEUR

2.1 – Economie d'énergie attendue

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Opérations de rénovation thermique de l'État et de ses opérateurs	kWh	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Opérations de rénovation thermique des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et du réseau des œuvres universitaires sociales	kWh	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé
Opérations de rénovation thermique des collectivités locales	kWh	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Pour la fixation de l'objectif : dossiers de sélection des projets après instruction par les services de l'État ; Pour l'actualisation et le suivi de l'objectif : documents de suivi entre les porteurs de projets et les services de l'État (pour les dossiers État / collectivités) et les tutelles (pour les dossiers opérateurs)

Mode de calcul : Cet indicateur, répondant à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État, est la somme des économies d'énergie primaire (gains exprimés en kWh) identifiées dans les dossiers des candidats. Il ne se prête à une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée annuellement en fonction de l'évolution des projets, et à une mesure finale en fin de projet. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de la phase d'élaboration et de sélection des projets. Le suivi de l'indicateur, et du maintien des objectifs définis dans les dossiers présentés par les porteurs de projets, est assuré au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par l'État dans le cadre du plan de relance. Les résultats réels et l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus, ne pourront être définitivement mesurés qu'après la mise en service effective des projets.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les économies d'énergie prévues dans les projets sont de deux types :

- des gains sur la facture énergétique des projets lauréats, grâce aux travaux impactant directement et positivement la performance énergétique des immeubles (isolation extérieure ou intérieure, changement de système de chauffage ou de ventilation, changement des dispositifs d'éclairage, etc.) ;
- dans certains cas (projets plus structurants), des gains issus de la suppression de factures énergétiques, au titre de la libération de biens locatifs et domaniaux.

Le suivi par les services de l'État de la mise en œuvre des projets au niveau local, compte tenu des évolutions inhérentes à tout projet immobilier et dans un contexte d'adaptation des services aux réformes de l'organisation de l'État vise a minima à s'assurer du maintien de cet objectif par les lauréats.

La prévision 2021 et la cible 2023 seront déterminées à l'issue des appels à projets.

OBJECTIF

3 – Améliorer la qualité énergétique du parc de logements

La rénovation énergétique des logements privés est un axe important du plan de relance. Elle permet, d'une part, de rendre le parc immobilier plus efficient énergétiquement et contribue ainsi aux objectifs climatiques nationaux. Elle vise, d'autre part, à lutter contre la précarité énergétique des ménages, notamment les plus modestes, en réduisant la facture d'énergie et en améliorant le confort thermique des logements. L'action du Gouvernement dans le cadre de la relance met un accent fort sur les rénovations énergétiques ambitieuses, là où elles sont le plus nécessaires. Cela devrait se traduire notamment par l'amélioration de l'étiquette énergétique attribuée aux bâtiments concernés, avec l'objectif d'amplifier les sorties du statut de « passoire thermique » (étiquettes F et G).

INDICATEUR

3.1 – Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	80 000	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale de l'habitat.

Mode de calcul : Le nombre de dossiers (propriétaires occupants de tous les déciles, bailleurs, copropriétaires) s'étant vu accordé après audit le confirmant le forfait MaPrimeRénov' de sortie du statut de « passoire thermique », pour les dossiers déposés durant l'année de référence.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2021 tient compte des ambitions de rénovation globale du Gouvernement, de la communication renforcée et de l'ouverture exceptionnelle à tous les ménages dans le cadre du plan de relance. Par un soutien plus élevé pour les ménages aux revenus les plus modestes, les extensions de MaPrimeRénov' dans le cadre de la relance visent à maximiser l'effet déclencheur des aides publiques à la rénovation thermique. La cible de 80 000 sorties de passoires en 2021 dans le cadre de la relance représente une ambition forte par rapport à l'objectif du programme historique de l'Anah « Habiter Mieux » de 60 000 rénovations maintenu en 2021, auquel elle s'ajoute.

OBJECTIF

4 – Développer la part des modes alternatifs à la route

Le suivi des modes complémentaires ou alternatifs à la route permet de mesurer les effets de la politique d'équilibre entre les différents modes de transport tout en assurant le suivi du respect de la réglementation européenne des transports routiers.

La part modale des transports non routiers est un indicateur qui permet de mesurer chaque année le résultat atteint en part modale du vélo et des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet également d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers le fluvial et le ferroviaire, ces modes de transport étant sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le plan de relance vise le développement des parts modales de ces modes non routiers.

INDICATEUR

4.1 – Part modale des transports non routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	17,4	17,8 (provisoire)	18,6	18,6	18,9	> 19,6
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	9,0	8,5 (provisoire)	9,5	9,5	9,6	> 9,8
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	1,9	2,0 (provisoire)	2,2	2,2	2,2	> 2,2
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	2,1	2,4 (provisoire)	3,5	3,5	4,2	> 5,6

Précisions méthodologiques

Sources des données : Rapport annuel 2019 (provisoire et incomplet à la date de la rédaction) de la Commission des comptes des transports de la nation (CCTN), dont l'élaboration repose notamment sur le service de la donnée et des études des statistiques (SDES) du Commissariat général du développement durable (CGDD).

Pour l'évaluation de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail, les données reposent sur l'enquête annuelle de recensement de la population de l'INSEE, citée dans le rapport annuel 2019 de la Commission des comptes des transports de la nation.

Le rapport de la CCTN de l'année N étant publié pendant l'été de l'année N+1, le rythme de recueil et d'élaboration des données statistiques conduit à la production de chiffres provisoires à la date de publication du rapport annuel de performance de l'année N (RAP N). Les chiffres définitifs (consolidés) sont fournis avec le projet annuel de performances de l'année suivante (PAP N+2) et commentés dans le rapport annuel de performance de l'année suivante (RAP N+1).

La part modale du vélo dans les trajets domicile-travail ne bénéficie pas des mêmes sources d'observations que celles permettant d'alimenter l'évaluation des valeurs prévisionnelles des autres parts modales des transports.

En raison des incertitudes liées à la crise de la covid-19, les valeurs indiquées pour 2020 n'ont pas été actualisées – elles sont identiques à celles indiquées dans le PAP 2020 – et celles de 2021 sont des parts modales conformes à la trajectoire qui permet d'atteindre la cible fixée pour 2023. La part modale du fluvial est supposée stable.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs de part modale à l'horizon 2028 sont formulés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie qui a été formellement approuvée par décret le 21 avril 2020. Dans ce document, les objectifs de reports modaux sont rédigés comme suit :

- la part modale de la voiture diminue de 5 points entre 2015 et 2028, au profit des modes actifs et des transports collectifs dont la part modale augmente de 3 points,
- la part modale du fret ferroviaire se stabilise et revient en 2028 à son niveau de 2015 (18,1%),
- la part modale du fluvial se maintient à 2,3 % à horizon 2030.

Les parts modales du fret ferroviaire et du fluvial ayant diminué entre 2015 et 2018, ces objectifs impliquent une augmentation de ces parts modales entre 2018 et 2028.

Pour fixer un point intermédiaire pour 2023, une évolution linéaire des parts modales a été supposée entre 2018 et 2028. Les objectifs inscrits pour 2023 sont donc à mi-chemin entre la réalisation 2018 et les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie. Le plan de relance contribuera à l'atteinte voire au dépassement des objectifs ambitieux qui ont été fixés pour la progression des parts modales non routières.

3.1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs

Le rapport pour l'année 2019 n'est pas encore publié mais les premiers résultats montrent que le transport intérieur de voyageurs (hors aérien) exprimé en voyageurs-kilomètres ferait apparaître une part modale des transports collectifs de voyageurs de 17,8 % en 2019 au lieu de 17,4% en 2018.

En 2019, le transport intérieur (en voyageurs-kilomètres) de voyageurs croît de 0,3 % par rapport à 2018. Cette hausse est principalement due au transport ferré qui renoue avec la croissance après les grèves du deuxième trimestre 2018 et malgré celles de décembre 2019. Le transport collectif routier est quasi stable (- 0,1 %), et celui en véhicules particuliers décroît légèrement (- 0,3 %).

Compte tenu des incertitudes liées à la crise de la covid-19, les valeurs indiquées pour 2020 n'ont pas été actualisées – elles sont identiques à celles indiquées dans le PAP 2020 – et celles de 2021 sont des parts modales conformes à la trajectoire qui permet d'atteindre la cible fixée pour 2023, sans tenir compte des effets de la crise. Conformément à l'explication ci-dessus, la cible 2023 pour la part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs est prévue pour être supérieure à 19,6%.

3.1.2 et 3.1.3 Parts modales du transport ferroviaire et du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises

Les données relatives au transport routier de marchandises en 2019 n'étant pas disponibles à la date de la rédaction, celui-ci est estimé à hauteur de 89,5 % du transport de marchandises (hors oléoducs) en 2019 selon la nouvelle méthodologie de calcul du CGDD pour le TRM. Au total, la croissance du transport de marchandises s'accroît en 2019 avec une évolution de + 5,1 % contre + 2,2 % en 2018.

Les trafics du mode ferroviaire baissent légèrement (- 0,7 %), alors que ceux du mode fluvial augmentent fortement (+9,8%).

En matière de parts modales, avec l'estimation susmentionnée pour le transport routier, la part modale du fret fluvial augmente à 2 % (contre 1,9 % en 2018) tandis que celle du fret ferroviaire passe de 9 % en 2018 à 8,5 %.

Compte tenu des incertitudes liées à la crise de la covid-19, les valeurs indiquées pour 2020 n'ont pas été actualisées – elles sont identiques à celles indiquées dans le PAP 2020 – et celles de 2021 sont des parts modales conformes à la trajectoire qui permet d'atteindre la cible fixée pour 2023, sans tenir compte des effets de la crise (sauf pour la part modale du fluvial qui reste stable). Conformément à l'explication ci-dessus, les cibles 2023 pour les parts modales du transport ferroviaire et du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises sont prévues pour être respectivement supérieures à 9,8% et 2,1%.

3.1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

En 2019, la part des actifs qui se rendent à leur travail en vélo est en légère augmentation (2,4 % contre 2,1 % en 2018).

Compte tenu des incertitudes liées à la crise de la covid-19, les valeurs indiquées pour 2020 n'ont pas été actualisées – elles sont identiques à celles indiquées dans le PAP 2020 – et celles de 2021 sont des parts modales conformes à la trajectoire qui permet d'atteindre la cible fixée pour 2023, sans tenir compte des effets sur les pratiques cyclables, à terme probablement positives, suite au déconfinement.

Le plan Vélo ayant pour objectif de tripler entre 2018 et 2024 la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien en passant de 3 à 9 %, la transcription de cette volonté au périmètre des trajets domicile-travail permet d'envisager une cible de 6,3% à horizon 2024.

OBJECTIF

5 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030. La poursuite de cet objectif passe entre autres par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. La politique d'aide à l'acquisition de véhicules propres (bonus et malus CO2 automobile et prime à la conversion) vise à orienter les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO2 et, corrélativement, à inciter les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur les voitures propres et économes.

INDICATEUR

5.1 – Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	111,7	111,5	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Les chiffres s'entendent par rapport au nouveau cycle européen de conduite (NEDC). À la suite des modifications introduites dans la loi de finances pour 2020, le dispositif tend à poursuivre l'adaptation de ce mécanisme en vue d'améliorer son efficacité et de l'adapter tant aux évolutions du comportement à l'achat des consommateurs qu'aux évolutions techniques des constructeurs. Il prend également en compte les changements attendus dans la structure des ventes des voitures neuves en raison de l'objectif contraignant réduction importante des émissions de CO2 pesant sur les constructeurs automobiles. Il a également pris en compte le changement de méthodologie de détermination du CO2 (cycle d'essai « *Worldwide harmonized light vehicles test procedure* » (WLTP) au lieu de NEDC) en proposant un barème révisé au 1^{er} mars 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les adaptations continues de la politique d'aide à l'acquisition de véhicules propres au marché des véhicules neufs ont permis de conserver la tendance à la baisse des émissions de CO₂ des véhicules neufs depuis 2008, à hauteur d'environ 4 gCO₂/km par an en moyenne. Le durcissement du barème du malus écologique en 2021 permettra d'accroître le caractère incitatif du dispositif, conforme à l'objectif contraignant de réduction des émissions des voitures particulières neuves qui pèse sur les constructeurs automobiles.

Il est à noter que les prévisions ne prennent pas en compte, à ce stade, l'effet des mesures exceptionnelles de soutien de la demande en véhicules propres prévues dans le cadre du plan de relance (renforcement de la prime à la conversion et du bonus automobile notamment).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Rénovation énergétique	10 000 000	3 700 000 000	2 585 000 000	0	6 295 000 000	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	1 000 000	65 000 000	1 184 000 000	0	1 250 000 000	0
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	1 000 000 000	0	1 000 000 000	0
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	500 000 000	0	500 000 000	0
05 – Transition agricole	10 000 000	0	1 114 000 000	0	1 124 000 000	0
06 – Mer	5 000 000	25 000 000	220 000 000	0	250 000 000	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	205 000 000	3 402 000 000	0	3 607 000 000	0
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	3 732 000 000	0	3 732 000 000	0
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	600 000 000	0	600 000 000	0
Total	26 000 000	3 995 000 000	14 337 000 000	0	18 358 000 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Rénovation énergétique	5 000 000	1 633 000 000	1 187 300 000	0	2 825 300 000	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	500 000	20 000 000	406 000 000	0	426 500 000	0
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	281 000 000	0	281 000 000	0
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	84 000 000	0	84 000 000	0
05 – Transition agricole	5 000 000	0	385 000 000	0	390 000 000	0
06 – Mer	830 000	3 000 000	40 930 000	0	44 760 000	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	81 715 000	1 218 200 000	0	1 299 915 000	0
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	910 700 000	0	910 700 000	0
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	323 800 000	0	323 800 000	0
Total	11 330 000	1 737 715 000	4 836 930 000	0	6 585 975 000	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	26 000 000	0	0	11 330 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	25 000 000	0	0	10 830 000	0
Subventions pour charges de service public	0	1 000 000	0	0	500 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	3 995 000 000	0	0	1 737 715 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	3 995 000 000	0	0	1 737 715 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	14 337 000 000	0	0	4 836 930 000	0
Transferts aux ménages	0	3 047 000 000	0	0	1 542 000 000	0
Transferts aux entreprises	0	6 546 000 000	0	0	1 792 530 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	4 744 000 000	0	0	1 502 400 000	0
Total	0	18 358 000 000	0	0	6 585 975 000	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Rénovation énergétique	0	6 295 000 000	6 295 000 000	0	2 825 300 000	2 825 300 000
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	0	1 250 000 000	1 250 000 000	0	426 500 000	426 500 000
03 – Décarbonation de l'industrie	0	1 000 000 000	1 000 000 000	0	281 000 000	281 000 000
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	500 000 000	500 000 000	0	84 000 000	84 000 000
05 – Transition agricole	0	1 124 000 000	1 124 000 000	0	390 000 000	390 000 000
06 – Mer	0	250 000 000	250 000 000	0	44 760 000	44 760 000
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	3 607 000 000	3 607 000 000	0	1 299 915 000	1 299 915 000
08 – Énergies et technologies vertes	0	3 732 000 000	3 732 000 000	0	910 700 000	910 700 000
09 – Dotation régionale d'investissement	0	600 000 000	600 000 000	0	323 800 000	323 800 000
Total	0	18 358 000 000	18 358 000 000	0	6 585 975 000	6 585 975 000

A noter que les dépenses relevant du titre 3 (dépenses de fonctionnement) sont au service de dispositifs non récurrents (par exemple, communication au sujet des mesures MaPrimeRénov' ou promotion des métiers de la filière pêche et aquaculture).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	0	0	417 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
417 000 000	417 000 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
18 358 000 000 0	6 168 975 000 0	6 242 000 000	3 401 000 000	2 546 025 000
Totaux	6 585 975 000	6 242 000 000	3 401 000 000	2 546 025 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
33,60 %	34,00 %	18,53 %	13,87 %

Le plan de relance de 100 Md€ inclut en 2020 des ouvertures et redéploiements de crédits sur des missions autres que la mission relance. En ce qui concerne le volet "Écologie" du plan de relance, les restes à payer fin 2020 sur de tels crédits seront entièrement payés sur le programme "Écologie" de la mission "Plan de relance".

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 34,3 %**01 – Rénovation énergétique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 295 000 000	6 295 000 000	0
Crédits de paiement	0	2 825 300 000	2 825 300 000	0

L'action *rénovation énergétique* regroupe les dépenses du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics, des logements sociaux, des logements privés et des locaux des TPE/PME. Elle comprend une enveloppe totale de 6,4 Md€, dont 2,8 Md€ pour 2021. Ce montant inclut des dépenses non budgétaires (crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des PME et TPE, pour un montant total évalué à 105 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	5 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	5 000 000
Dépenses d'investissement	3 700 000 000	1 633 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 700 000 000	1 633 000 000
Dépenses d'intervention	2 585 000 000	1 187 300 000
Transferts aux ménages	1 990 000 000	910 000 000
Transferts aux entreprises	595 000 000	277 300 000
Transferts aux collectivités territoriales		
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	6 295 000 000	2 825 300 000

La répartition des crédits de cette action est à ce stade indicative : elle pourra être amenée à évoluer au regard notamment des capacités de décaissement des différents bénéficiaires, afin de maximiser l'impact du plan à l'horizon 2022-2023.

Rénovation thermique des bâtiments publics : 3,7 Md€ d'AE et 1,6 Md€ de CP en 2021

Le plan de relance consacre 3,7 Md€ au total dont 1,6 Md€ dès 2021 à la rénovation thermique des bâtiments publics :

- les établissements d'enseignements supérieurs et de recherche bénéficieront de moyens sur la base d'un appel à projets, déjà lancé ;
- les bâtiments de l'État, et des opérateurs autres que de recherche et d'enseignement supérieur, bénéficieront également de moyens dédiés, sur la base d'un autre appel à projets, lui aussi déjà lancé ;
- les bâtiments des collectivités (écoles, collèges, équipements sportifs, etc), bénéficieront de dotations de l'État, gérées au niveau local par les préfets.

Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux : 500 M€ d'AE et 250 M€ de CP en 2021

Le plan de relance consacre 500 M€ sur 2 ans à la rénovation énergétique et à la réhabilitation lourde des logements locatifs sociaux :

- 460 M€ afin de traiter les "passoires thermiques", d'engager des rénovations thermiques globales et de restructurer des logements sociaux existants vétustes ou inadaptés ;
- 40 M€ en soutien à l'émergence d'une filière industrielle de solution de rénovation énergétique globale à haute performance.

Rénovation énergétique de TPE/PME : 95 M€ d'AE et 27 M€ de CP en 2021

200 M€ sont prévus pour la rénovation énergétique des TPE/PME dont 105 M€ sous forme de crédit d'impôt et 95 M€ dans le cadre de la mission relance.

Le crédit d'impôt pourra concerner les investissements d'isolation thermique des parois opaques et d'équipements composant des systèmes de chauffage, de refroidissement, de climatisation, et de ventilation des locaux, y compris pour les équipements de pilotage et de régulation.

Les mesures comprises dans la mission relance permettront quant à elles de financer :

- des aides forfaitaires pour les actions d'écoconception des produits et services développés par les PME (35 M€ d'AE et 10,8 M€ de CP en 2021)
- des diagnostics et un accompagnement à la transition écologique pour les artisans, commerçants et indépendants (15 M€ d'AE et 3 M€ de CP en 2021)
- des actions d'accompagnement à la transition écologique au bénéfice des PME (45 M€ d'AE et 13,5 M€ de CP en 2021).

Aide à la rénovation énergétique des logements privés : 2 Md€ d'AE et 915 M€ de CP en 2021

L'année 2021 verra élargi le dispositif de prime dite « MaPrimeRénov' », distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) depuis 2020. Avec cette prime, les ménages propriétaires du parc privé ont accès sous condition de revenu à un soutien plus direct et lisible que le crédit d'impôt existant précédemment (crédit d'impôt pour la transition énergétique), avec un financement l'année contemporaine des travaux, et permettant de mieux cibler les publics aux revenus modestes.

Plus particulièrement dans le contexte de la relance de l'économie, il s'agit d'accélérer et d'amplifier la dynamique de rénovation énergétique des plus de 9,7 millions de logements collectifs du parc privé, c'est-à-dire 26% du parc résidentiel national. Ainsi, le plan de relance va permettre d'ouvrir de manière exceptionnelle et dans le cadre de la relance cette prime à tous les propriétaires (bailleurs ou occupants) ; celle-ci sera modulée selon les revenus des bénéficiaires mais tous les revenus y auront accès. Une nouvelle aide sera dédiée à la rénovation énergétique des copropriétés - MaPrimeRénov Copropriétés - éligibles à partir du 1er janvier 2021. Elle représente une extension de l'aide actuelle "Habiter mieux copropriété" au-delà des seules copropriétés en fragilité financière aidées jusqu'à présent, et sera versée aux syndicats de propriété.

Le budget de MaPrimeRénov' sera ainsi temporairement augmenté de 2 Md€ en 2021-2022. En augmentant le soutien au financement des travaux lourds de rénovation, le plan de relance mobilisera des moyens exceptionnels pour accélérer le traitement des "passoires thermiques" au moyen de rénovations globales.

Au sein de cette enveloppe, le plan de relance permettra également de renforcer, à hauteur de 250 M€ en deux ans, les moyens dédiés aux actions financées par l'ANAH et menées dans le cadre des plans gouvernementaux « Initiative copropriétés », « Action cœur de ville » (ACV) et du futur programme « Petites villes de demain » (PVD).

Enfin, 10 M€ au total, dont 5 M€ dès 2021, seront consacrés au financement d'actions de communication autour du dispositif afin de mieux faire connaître cette aide.

ACTION 6,8 %**02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 250 000 000	1 250 000 000	0
Crédits de paiement	0	426 500 000	426 500 000	0

L'action 2 « *biodiversité, lutte contre l'artificialisation* » recouvre les activités en faveur de la reconquête de la biodiversité sur nos territoires et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

L'objectif est le maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon État, de manière à permettre aux territoires de s'adapter plus facilement aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 000 000	500 000
Subventions pour charges de service public	1 000 000	500 000
Dépenses d'investissement	65 000 000	20 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	65 000 000	20 000 000
Dépenses d'intervention	1 184 000 000	406 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 184 000 000	406 000 000
Total	1 250 000 000	426 500 000

La répartition des crédits de cette action est à ce stade indicative : elle pourra être amenée à évoluer au regard notamment des capacités de décaissement des différents bénéficiaires, afin de maximiser l'impact du plan à l'horizon 2021-2022.

L'action comprend les 3 axes suivants :

1. Densification et renouvellement urbain ;
2. Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience ;
3. Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement y compris outre-mer.

Densification et renouvellement urbain (650 M€ en AE, 279 M€ en CP en 2021)

Cet axe a pour objectif de favoriser la sobriété foncière, en déployant un fonds pour le financement d'opérations de recyclage de friches urbaines et industrielles ainsi qu'une aide aux maires qui accordent des permis de construire pour des opérations de logements denses, destinée à soutenir les communes favorisant des projets de construction vertueux en termes d'utilisation du foncier disponible.

Les crédits mis en œuvre en 2021 seront ainsi affectés pour :

- 99,5 M€ de CP destinés au recyclage des friches et du foncier artificialisé ;
- 0,5 M€ de CP mobilisés pour l'appui aux outils d'accompagnement développés par le CEREMA ;
- 4 M€ de CP destinés à la dépollution de sites industriels, dont la gestion sera assurée par l'ADEME dans le cadre d'AMI ;
- 175 M€ de CP à l'aide aux maires qui accordent des permis de construire pour des opérations de logements denses ou des projets ambitieux en termes de densité du bâti.

Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience (300 M€ en AE, 70 M€ en CP en 2021)

Cet axe contribue directement à la valorisation des territoires, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens dans un contexte d'adaptation et de résilience face au changement climatique et à la création d'emplois non délocalisables puisque rattachés à des actions de territoires données.

Les crédits correspondants seront mis en œuvre par les opérateurs et services déconcentrés de l'État dans un but de territorialisation renforcée de l'action.

Les crédits mis en œuvre en 2021 seront ainsi affectés pour :

- 30 M€ de CP à la réalisation de chantiers d'adaptation et de restauration écologique sur les principaux points noirs écologiques. Un des projets important, attendu par la Commission Européenne, sera la mise en place de passes à poissons sur les barrages de Rhinau et Markholsteim sur le Rhin, grand projet de coopération avec les pays riverains du Rhin qui mobilisera 80 M€ d'investissement en partenariat avec EDF et dont les travaux commenceront en 2021 ;
- 10 M€ de CP dans les aires protégées (notamment parcs nationaux, réserves naturelles, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins) pour la réalisation d'opérations de restauration ou de gestion des écosystèmes ainsi que pour des investissements permettant d'améliorer l'accès au public, l'éco-tourisme et l'éducation à l'environnement ;
- 10 M€ CP à la protection du littoral pour la valorisation de ce patrimoine, la lutte contre son érosion et la gestion du trait de côte ;
- 5 M€ de CP au renforcement des barrages avec des actions ponctuelles et limitée dans le temps sur des barrages présentant des intérêts majeurs, pour l'alimentation en eau et/ou pour le tourisme ;
- 15 M€ de CP pour renforcer la résilience des bâtiments publics et notamment des hôpitaux, des préfectures et des établissements scolaires au risque sismique dans les Antilles ainsi qu'au risque cyclonique. Des appels à projets seront également lancés pour des opérations sur des établissements d'enseignement privés.

Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement y compris outre-mer (300 M€ en AE, 78 M€ en CP en 2021)

Cet axe vise la résilience de l'alimentation en eau potable face aux risques de sécheresse et la lutte contre les sources de contamination de l'eau à travers un traitement plus efficace en station d'épuration.

Les crédits correspondants seront mis en œuvre par les opérateurs et services déconcentrés de l'État dans un but de territorialisation renforcée de l'action.

Les crédits mis en œuvre en 2021 seront ainsi affectés pour :

- 55 M€ de CP à la modernisation en métropole des réseaux d'eaux potables, la mise aux normes de stations de traitements d'eaux usées, la rénovation de réseaux d'assainissements et le dé-raccordement les rejets d'eaux pluviales des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source ;
- 8 M€ de CP à la mise en place de traitement d'hygiénisation des boues des stations d'épuration notamment dans le cadre de la gestion du risque COVID ;
- 15 M€ de CP aux réseaux d'eau potable et d'assainissement en Outre-Mer dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan Eau DOM ».

ACTION 5,4 %

03 – Décarbonation de l'industrie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 000 000 000	1 000 000 000	0
Crédits de paiement	0	281 000 000	281 000 000	0

Le plan de relance de l'économie prévoit une enveloppe totale de 1,2 Md€ pour accompagner les investissements de décarbonation des entreprises industrielles. Sur cette enveloppe, 200 M€ autorisations d'engagements et 10 M€ de crédits de paiement ont été ouverts dès la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020. Le reste des engagements (1 Md€) et des crédits de paiements est porté par le programme « Écologie » de la mission Relance.

Alors que les activités industrielles représentent près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France, les mesures portées par cette action visent à faire évoluer les modes de production vers un modèle bas carbone compatible avec l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050. Elles doivent permettre de faire de la transition énergétique un levier de performance de l'industrie française à moyen terme par l'investissement, tout en renforçant la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 000 000 000	281 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000 000	281 000 000
Total	1 000 000 000	281 000 000

La répartition des crédits de cette action est à ce stade indicative : elle pourra être amenée à évoluer au regard notamment du succès et du rythme de mise en œuvre des différentes actions, afin de maximiser l'impact du plan à moyen terme.

Un soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés des entreprises industrielles (500 M€ en AE, 268 M€ en CP en 2021)

Pour accompagner la réduction de l'empreinte carbone de l'industrie, une enveloppe totale de 0,6 Md€ est prévue pour encourager les investissements dans des procédés de fabrication moins émetteurs, par exemple en électrifiant des procédés aujourd'hui fonctionnant à l'énergie fossile.

Alors que certaines filières et certains sites de production, notamment dans les secteurs de la cimenterie ou de la métallurgie, représentent une part significative des émissions de gaz à effet de serre du secteur productif, le plan de relance ciblera en priorité les sites les plus polluants. À titre d'illustration, le remplacement de réchauffeurs industriels par des technologies plus efficaces énergétiquement, permettant des économies potentielles de plusieurs milliers de tonnes équivalentes de CO₂ par an, pourra faire l'objet d'un accompagnement financier de l'État.

Un appel à projets et un appel à manifestation d'intérêt seront lancés dès 2020 pour identifier les premiers bénéficiaires potentiels. Des crédits à hauteur de 268 M€ en CP sont prévus à ce titre en 2021.

Un soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles (500 M€ en AE, 14 M€ de CP en 2021)

Pour encourager le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique des entreprises industrielles, une enveloppe totale de 0,6 Md€ est prévue pour accompagner les investissements de substitution d'une solution chaleur bas-carbone à une solution fossile.

Alors que la consommation de chaleur issue de sources fossiles représente une part significative des émissions de l'industrie, les moyens mis en œuvre par le plan de relance permettront de compenser l'écart de coûts entre la chaleur produite à partir d'une solution bas carbone et leur solution fossile alternative, sous la forme d'aides à l'investissement et au fonctionnement. À titre d'exemple, un projet de conversion d'une ancienne chaudière au charbon en une installation neuve à partir de biomasse, permettant des économies potentielles de plusieurs dizaines de milliers de tonnes équivalentes de CO₂ par an, pourra être soutenu à ce titre.

Un premier appel à projets sera lancé dès 2020 pour identifier et sélectionner les premiers bénéficiaires. Des crédits à hauteur de 14 M€ en CP sont prévus à ce titre en 2021.

ACTION 2,7 %**04 – Économie circulaire et circuits courts**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000 000	500 000 000	0
Crédits de paiement	0	84 000 000	84 000 000	0

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, le plan de relance prévoit une enveloppe de 0,5 Md€ pour accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaire afin de limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Ces crédits viendront renforcer les moyens mis en œuvre dans le cadre du fonds « économie circulaire et déchets » de l'Agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000 000	84 000 000
Transferts aux entreprises	500 000 000	84 000 000
Total	500 000 000	84 000 000

La répartition des crédits de cette action est à ce stade indicative : elle pourra être amenée à évoluer au regard notamment du succès et du rythme de mise en œuvre des différentes actions, afin de maximiser l'impact du plan à moyen terme.

Accompagner la réduction de l'utilisation du plastique par le recyclage et le développement du réemploi (226 M€ en AE, 66 M€ en CP en 2021)

Le plan de relance prévoit une enveloppe d'environ 0,2 Md€ pour accélérer la réduction de l'utilisation du plastique en favorisant l'incorporation de la matière plastique recyclée dans de nouveaux produits et en soutenant les actions de réemploi et de réutilisation.

Des crédits à hauteur de 66 M€ en CP sont prévus à ce titre en 2021.

Développer le tri, la valorisation des déchets et la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (274 M€ en AE, 18 M€ de CP en 2021)

Le plan de relance prévoit une enveloppe de 0,3 Md€ pour accompagner la modernisation des centres de tri publics et privés, le développement de la valorisation des biodéchets en biogaz renouvelable ou en matière fertilisante de qualité, et l'accélération de la production d'énergie à partir des déchets non recyclés.

Des crédits à hauteur de 18 M€ en CP sont prévus à ce titre en 2021.

ACTION 6,1 %**05 – Transition agricole**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 124 000 000	1 124 000 000	0
Crédits de paiement	0	390 000 000	390 000 000	0

L'action Transition agricole du plan de relance vise à accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation, pour un total de 1,2 Md€. Elle représente 390 M€ de CP en 2021, auxquels s'ajoutent 30 M€ de dépenses fiscales, et se décline en trois axes :

- consolider et renforcer l'indépendance et la souveraineté alimentaires françaises ;
- accélérer la transition agro-écologique pour disposer d'un système agricole et alimentaire durable ;
- accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la forêt françaises aux conséquences du changement climatique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	5 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	5 000 000
Dépenses d'intervention	1 114 000 000	385 000 000
Transferts aux entreprises	924 000 000	305 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	190 000 000	80 000 000
Total	1 124 000 000	390 000 000

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel**Accélérer la transition agro-écologique (10 M€ en AE et 5 M€ en CP en 2021)***Plan de communication*

Le plan de relance prévoit une dépense de 10 M€ de communication en faveur de la promotion de l'enseignement agricole, public et privé, et des métiers auxquels il prépare. Cette action se déclinera selon 3 axes à hauteur de 5 M€ en 2021 :

- Le plan de communication national mis en place en 2019 et piloté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sera renforcé pour atteindre 2 M€ par an.
- En appui et complément à ce plan de communication national, 1,5 M€ seront délégués chaque année aux DRAAF-DAAF afin de leur permettre de le renforcer par une communication régionale adaptée à leur environnement ;
- Enfin, le dernier volet prévoit la mise en place d'une convention ayant pour objet la promotion des métiers et des emplois avec l'Opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agro-alimentaire et les territoires (OCAPIAT) pour un montant annuel de 1,5 M€.

Transferts aux entreprises

Accélérer la transition agro-écologique (124 M€ en AE et 30 M€ en CP en 2021)

Structuration des filières et professionnalisation des organisations professionnelles (54 M€ en AE et 16,5 M€ en CP en 2021)

La création de nouvelles filières et la structuration des filières existantes est une priorité pour permettre aux agriculteurs français de diversifier leur production ou leurs débouchés. 54 M€ en AE et 16,5 M€ en CP seront ainsi mobilisés en 2021 au titre d'une nouvelle vague d'appels à projets « structuration de filières », qui sera lancée par FranceAgriMer. Ces projets viseront notamment à développer ou faire monter en puissance des filières agroécologiques, y compris Haute Valeur Environnementale (HVE), tout en portant une attention particulière à l'installation des jeunes agriculteurs. Enfin, le regroupement des producteurs en organisations professionnelles sera également encouragé.

Fonds avenir Bio (10 M€ en AE et 2,5 M€ en CP en 2021)

L'action du Fonds Avenir Bio géré par l'Agence Bio sera renforcée de 10 M€ en AE et 2,5 M€ en CP dans le cadre de la mission relance pour le porter au total, en agrégeant avec les ressources du programme 149, à 18 M€ en AE et 10,5 M€ en CP. Cette dotation intervient en complément des moyens déjà engagés au service du développement de l'agriculture biologique dans le cadre de la PAC ou à travers la fiscalité.

Haies (50 M€ en AE et 11 M€ en CP en 2021)

Une mesure « haies » de préservation et de reconquête des haies sera mise en place avec l'ambition, sur deux ans, de replanter 7 000 km de haies, d'instaurer une gestion durable des haies existantes et de structurer les filières locales de production d'arbres et de valorisation de la biomasse issue des haies.

Bilan Carbone (10 M€ en AE en 2021)

Cette mesure vise à permettre aux agriculteurs qui s'installent de bénéficier d'un diagnostic et bilan carbone et d'aider par ce biais le nouvel installé à engager un processus d'amélioration de la performance environnementale de son système de production.

Plan Protéines (100 M€ en AE et 38 M€ en CP en 2021)

Le développement de systèmes agricoles diversifiés en cultures protéiques et plus autonomes en intrants permettra de réduire la dépendance des agriculteurs français aux importations de matières premières pour l'alimentation animale. Cette mesure comportera :

- Des investissements dans les exploitations agricoles et dans les structures aval de la filière;
- Un soutien à des projets territoriaux visant une amélioration de l'autonomie protéique au niveau local ;
- La promotion des produits transformés à base de légumineuses, la formation des cuisiniers et des gestionnaires de restauration collective et un volet éducation à l'alimentation ;
- Des soutiens à l'obtention variétale, au développement agricole et aux changements de pratiques ;
- Un encouragement des actions de recherche fondamentale et appliquée pour combler le déficit de recherche sur les espèces légumineuses, notamment en matière de création variétale, mais aussi pour définir des procédés innovants de transformation de ces protéines et de leur valorisation dans les systèmes alimentaires.

Filières animales (250 M€ en AE et 48 M€ en CP en 2021)

Biosécurité et bien-être animal en élevage (100 M€ en AE et 20 M€ en CP)

Cette mesure apportera un soutien à l'élevage, sous la forme d'un « Pacte biosécurité – bien-être animal » avec les régions visant à accompagner la recherche, l'investissement et la formation pour renforcer la prévention des maladies animales, tout en améliorant les conditions d'élevage au regard du bien-être animal.

Modernisation des abattoirs (130 M€ en AE et 25 M€ en CP en 2021)

Quatre leviers seront actionnés pour améliorer la compétitivité du secteur de l'abattage :

- le soutien aux investissements ;
- une meilleure structuration des dispositifs de formation des opérateurs et des responsables d'abattoir ;
- le renforcement du dialogue territorial ;
- l'amélioration de la connaissance du secteur.

Soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie (20 M€ en AE et 3 M€ en CP en 2021)

En 2021, 20 M€ en AE et 3 M€ en CP seront consacrés à l'accompagnement de la prise en charge des animaux abandonnés ou en fin de vie.

Renouvellement et développement des agro-équipements (250 M€ en AE et 107 M€ en CP en 2021)

Investissements dans des équipements nécessaires à l'adoption de nouveaux itinéraires techniques et systèmes de culture (135 M€ en AE et 71 M€ en CP en 2021)

Une prime à la conversion sera destinée aux exploitants agricoles souhaitant acquérir des agro-équipements plus performants sur le plan environnemental afin de réduire leur consommation de produits phytosanitaires et de ressources naturelles, mais également de développer de nouvelles pratiques agro-écologiques (cultures combinées, amélioration de la couverture des sols, par exemple).

Investissements dans des équipements de protection contre les aléas climatiques (100 M€ en AE et 32,5 M€ en CP en 2021)

En 2021, 100 M€ en AE et 32,5 M€ seront destinés aux exploitants agricoles sous forme d'aide à l'investissement pour augmenter la résilience de leur exploitation face aux aléas climatiques, rendus de plus en plus fréquents par le dérèglement climatique.

Accompagnement des entreprises d'agroéquipements et biocontrôle (15 M€ en AE et 3,5 M€ en CP en 2021)

Un soutien sera porté aux concepteurs d'agroéquipements dans le développement de leurs projets. Des accélérateurs pourront être mis en place, sur le modèle de ceux gérés par Bpifrance afin d'accompagner les projets innovants et les besoins en formation qui en résulteront.

Forêt (200 M€ en AE et 82 M€ en CP en 2021)

Investissements forestiers et outils de financement pour les entreprises de la filière forêt-bois (178 M€ en AE et 60 M€ en CP en 2021)

En 2021 et 2022, le volet « forêt » du plan de relance doit permettre le renouvellement et la diversification des forêts publiques et privées afin de renforcer leur résilience et accroître leur rôle de puits de carbone. Cette stratégie prendra la forme d'opérations d'amélioration de parcelles pauvres ou vulnérables et de reconstitution des forêts endommagées par les récentes attaques d'insectes (en Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté). Ces opérations s'accompagneront d'un soutien à l'investissement au bénéfice de la filière forêt-bois, pour accélérer sa modernisation et son adaptation aux changements induits par le dérèglement climatique.

Acquisition de données LiDAR pour les territoires à enjeux par l'IGN (22 M€ en AE et en CP en 2021)

Les crédits du plan de relance permettront d'initier à partir de 2021 le développement de la technologie Lidar Haute Densité. La transformation numérique induite par la couverture du territoire national à horizon 2025 devrait contribuer à accroître l'efficacité de la dépense publique à plusieurs titres. Elle bénéficiera en premier lieu au secteur forestier, en facilitant, au sein des opérateurs de l'État, l'élaboration et le suivi des documents de gestion sylvicole, la dématérialisation des procédures administratives forestières et environnementales ou encore le suivi de la reconstitution des peuplements et de l'État sanitaire des forêts. En matière agricole, cette technologie pourra également être utilisée dans le cadre de la gestion des aides de la Politique agricole commune et permettra à terme de diminuer la pression des contrôles sur les exploitants de surfaces pastorales et, potentiellement, de réduire le niveau des refus d'apurements communautaires.

Transfert aux collectivités territoriales

Accélérer la transition agro-écologique (190 M€ en AE et 80 M€ en CP en 2021)

Développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes (50 M€ en AE et 15 M€ en CP en 2021)

L'État soutiendra en 2021 et 2022 les petites communes dans leurs investissements d'équipement et de formation visant à proposer des repas composés de produits de qualité, frais, respectueux de l'environnement et locaux. Ce soutien aux cantines scolaires sera conduit en cohérence avec le soutien aux 1000 restaurants écoresponsables du plan de relance, afin d'accompagner les différents lieux de consommation hors foyer dans cette transition.

Structurer les filières locales notamment au travers des projets alimentaires territoriaux (80 M€ en AE et 20 M€ en CP en 2021)

Les projets alimentaires territoriaux sont des projets qui permettent de financer des actions d'éducation à l'alimentation, de nouveaux modes de production agricole, la transformation locale, l'appui à la mise en réseau entre fournisseurs agricoles et utilisateurs, le développement de points de vente directe et la mise en place de nouveaux réseaux d'approvisionnement permettant de rapprocher producteurs et consommateurs. Leur renforcement à hauteur de 80 M€ en AE et 20 M€ en CP en 2021 permettra un élargissement significatif de l'assiette des projets financés et une accélération des évolutions déjà initiées par les crédits dédiés au sein du programme 206.

Favoriser le développement de jardins partagés (30 M€ en AE et 15 M€ en CP en 2021)

Cette mesure vise à encourager le développement de l'agriculture urbaine, des jardins urbains ou partagés, avec comme objectif de multiplier par cinq le nombre de jardins partagés sur le territoire en particulier en zone péri-urbaine et urbaine. Seront financées en 2021 et 2022 des dépenses d'investissement permettant d'étendre ce type de surface et d'améliorer les structures existantes par l'installation de nouveaux matériels. Dans les quartiers concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les crédits seront gérés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Alimentation locale et solidaire (30 M€ en AE et en CP en 2021)

En complément du soutien aux associations de lutte contre la pauvreté porté par le ministère des solidarités et de la santé, cette mesure vise à développer l'accès des ménages les plus modestes à des produits locaux et de qualité à travers des appels à projet organisés au niveau départemental au bénéfice des acteurs de l'alimentation locale solidaire.

ACTION 1,4 %**06 – Mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	250 000 000	250 000 000	0
Crédits de paiement	0	44 760 000	44 760 000	0

L'action Mer prévoit un montant global de 250 M€ visant soutenir le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable en matière de pêche et culture marine ainsi que d'infrastructures et d'équipements portuaires. Les ports, maillon clé de la logistique et de l'offre touristique et des territoires où ils sont implantés, doivent en effet poursuivre et intensifier leur action résolue et ambitieuse en matière d'exemplarité environnementale. Cette action aura par ailleurs vocation à accompagner la modernisation de la flotte de navires des affaires maritimes. Concernant la pêche et l'aquaculture, la vocation première des crédits mobilisés sera d'apporter des financements à des projets permettant de renforcer la performance environnementale et sociale du secteur, tout en renforçant sa résilience économique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 000 000	830 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 000 000	830 000
Dépenses d'investissement	25 000 000	3 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 000 000	3 000 000
Dépenses d'intervention	220 000 000	40 930 000
Transferts aux entreprises	45 000 000	7 530 000
Transferts aux collectivités territoriales	175 000 000	33 400 000
Total	250 000 000	44 760 000

La répartition des crédits de cette action est à ce stade indicative : elle pourra être amenée à évoluer au regard notamment des capacités de décaissement des différents bénéficiaires, afin de maximiser l'impact du plan à l'horizon 2022-2023.

Pêche et aquaculture : (50 M€ en AE, 8,4 M€ en CP en 2021)

L'action prévoit de mobiliser 50 M€ en faveur du secteur de la pêche et de l'aquaculture sur toute la durée de la mission. Cette mesure est destinée à renforcer la performance environnementale et sociale de la filière, notamment via des appels à projets pour le développement de fermes piscicoles durables, à encourager les investissements en matière de navires innovants ainsi qu'à accroître son attractivité tant économique qu'à l'embauche.

Verdissement des ports et verdissement de la flotte des affaires maritimes : (200 M€ en AE, 36,4 M€ en CP en 2021)

L'accélération des investissements en faveur de la transition écologique de la place portuaire française bénéficiera d'une enveloppe globale de 175 M€, et qui a vocation à intervenir en cofinancement des ports, des collectivités territoriales et de l'Union européenne. Il s'agit de renforcer la compétitivité économique des ports par l'adaptation de leur offre de service à un modèle à plus grande qualité environnementale. Cette mesure pourrait par exemple soutenir le développement d'infrastructures de report modal, de l'électrification des quais et la création de points d'avitaillement en GNL et hydrogène.

L'action comptera enfin 25 M€ destinés au renouvellement de la flotte de contrôle ou de balisage de l'État, afin d'améliorer ses performances environnementales.

ACTION 19,6 %**07 – Infrastructures et mobilité vertes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 607 000 000	3 607 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 299 915 000	1 299 915 000	0

L'action *Infrastructures et mobilités vertes* du plan de relance représente au global 8,33 Md€. Sur cette somme :

- 0,6 Md€ ont été ouvert sur programme 174 dès la loi de finances rectificative de juillet 2020, afin de financer les dispositifs exceptionnels de relance des achats de véhicules propres annoncés en mai 2020 ;
- 3,6 Md€ seront portés par le présent programme ;
- le solde de 4,1 Md€ étant porté par une recapitalisation de SNCF afin de soutenir SNCF Réseau et de financer des investissements.

Cette somme vise à apporter des solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement ; elle s'inscrit dans la logique des propositions portées par la Convention Citoyenne pour le Climat. En cohérence avec les objectifs définis par la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'action concerne à la fois les transports individuels et les transports collectifs, afin d'avoir un impact positif pour le plus grand nombre d'utilisateurs. Les mesures portées par cette action permettront de diminuer l'empreinte carbone et environnementale des transports et de développer la part modale des modes de transports non routiers (ferroviaire et vélo notamment) tout en répondant aux problématiques d'accessibilité et de desserte des territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	205 000 000	81 715 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	205 000 000	81 715 000
Dépenses d'intervention	3 402 000 000	1 218 200 000
Transferts aux ménages	1 057 000 000	632 000 000
Transferts aux entreprises	750 000 000	208 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 595 000 000	378 200 000
Total	3 607 000 000	1 299 915 000

La répartition des crédits de cette action est à ce stade indicative : elle pourra être amenée à évoluer au regard notamment des capacités de décaissement des différents bénéficiaires, afin de maximiser l'impact du plan à l'horizon 2022-2023.

Soutien au secteur ferroviaire (650 M€ en AE, 173 M€ en CP en 2021)

4,75 Md€ sont dédiés au le secteur ferroviaire, dont 4,1 Md€ de recapitalisation de SNCF au bénéfice de SNCF Réseau, et 0,65 Md€ de crédits de la mission *Relance*. Cette dernière enveloppe pourrait permettre d'améliorer la qualité du réseau ferroviaire et les prestations offertes à plusieurs niveaux : en soutenant la régénération des petites lignes (en cofinancement notamment avec les régions dans le cadre des contrats de plan État-région), et en redéveloppant l'offre des trains de nuit. Elle servira également à développer des infrastructures multimodales de fret ferroviaire afin de renforcer sa compétitivité, là encore en cofinancement avec les régions valorisables sur 2021-2022 dans un cadre de CPER.

Les mobilités du quotidien : développer le plan vélo et les projets de transports en commun (900 M€ en AE, 91 M€ de CP en 2021)

Le budget 2021 matérialise l'ambition du plan de relance en matière de développement des transports en commun. Ces moyens supplémentaires soutiendront notamment le développement d'offres dans les zones urbaines les plus denses, l'amélioration de services existants ainsi que la création de nouvelles lignes de transports collectifs en site propre ou de métros. Ce financement vient ainsi compléter celui des collectivités.

En Île-de-France, l'objectif est d'améliorer les lignes régionales ferroviaires structurantes (RER E à l'ouest, tronçon central des RER B et D), de poursuivre le déploiement des tramways T3 et T1 ainsi que des bus comme le TZen 2 et 3 notamment.

En matière de vélo, l'objectif est une accélération sans précédent de travaux d'aménagement de réseaux cyclables. A cette fin, il est prévu de consacrer 100 M€ en AE à l'abondement du fonds existant de 50M€ par an, qui vise à aider par appel à projets les collectivités à financer des projets d'aménagements cyclables structurants - continuités entre pistes cyclables et à l'articulation avec les autres modes de transports, notamment collectifs (train, bus, cars...).

Aide à l'achat de véhicules propres (1,28 Md€ en AE, 732 M€ de CP en 2021)

Il est prévu une enveloppe de 1,9 Md€ pour soutenir la demande en véhicules propres et accélérer le verdissement du parc automobile par le biais de la prime à la conversion et du bonus automobile. Ces moyens exceptionnels, qui s'ajoutent aux crédits déjà prévus jusqu'à la fin du quinquennat, confirment la priorité donnée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air, et la volonté d'accompagner les entreprises et les ménages dans cette transition. Ils incluent 0,6 Md€ ouverts dès 2020 sur le programme 174, afin de financer les dispositifs exceptionnels de relance annoncés en mai 2020, et 1,28 Md€ de crédits portés par la mission Relance.

Initiée par ce Gouvernement avec un objectif initial de 500 000 bénéficiaires sur la durée du quinquennat, le dispositif de la prime à la conversion a connu dès la première année un large succès avec près de 300 000 dossiers déposés. Ce succès s'est poursuivi en 2019 et 2020 portant l'objectif de bénéficiaires à un million sur la durée du quinquennat. Les moyens prévus dans le cadre du plan de relance ont permis de mettre en place une prime exceptionnelle en 2020 et d'étendre les conditions d'éligibilité aux véhicules classés Crit'Air 3 ou plus anciens.

Instrument complémentaire de la prime à la conversion, le bonus automobile contribue depuis plus de dix ans à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports. Les moyens prévus dans le cadre du plan de relance ont permis de revoir à la hausse le barème des aides offertes aux ménages et entreprises pour l'achat d'un véhicule électrique, avec jusqu'à 7 000 € en 2020.

Accélération des travaux d'infrastructures de transport (550 M€ en AE, 205 M€ de CP en 2021)

550 M€ pourraient être consacrés pour l'accélération des travaux d'infrastructures de transport qui concernent le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le réseau routier national afin de favoriser l'usage de ce type de véhicule pour des trajets interurbains, la mise en place de voies réservées aux modes partagés (dont covoiturage) pour éviter l'autosolisme, les infrastructures des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), la régénération du réseau fluvial, avec une maximisation du potentiel d'investissement par des co-financements, et la réalisation de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin.

Verdissement du parc automobile de l'État (180 M€ en AE, 79 M€ de CP en 2021)

Afin de permettre un verdissement du parc automobile de l'État, 180M€ seront consacrés au remplacement de véhicules appartenant au parc automobile de l'État par des véhicules électriques ou hybrides moins polluants. Les trois parcs automobiles additionnés de la police nationale, de la gendarmerie (ministère de l'intérieur) et des douanes (ministère de l'économie, des finances et de la relance) représentent 64 000 véhicules.

Ces flottes de véhicules automobiles représentent plus que la totalité des parcs des autres ministères et leurs établissements publics. Aussi, la mesure sera centrée sur les flottes de la police, de la gendarmerie, des douanes mais également de la pénitentiaire.

Résilience des réseaux électriques (50 M€ en AE, 20 M€ en CP en 2021)

Cette mesure aura un impact positif sur la résilience du réseau et la qualité de l'électricité acheminée, notamment en milieu rural où le réseau, majoritairement aérien, est plus exposé aux événements climatiques. Elle favorisera également le développement de nouvelles technologies et de modes de productions renouvelables, en évitant ainsi, à certains endroits, des renforcements coûteux du réseau public.

Les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) soumettront des projets au ministère de la transition écologique (MTE) suivant la procédure usuelle du compte d'affectation spéciale relatif au « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS FACÉ). Les bénéficiaires concernés par cette mesure sont les territoires, principalement ruraux, qui vont voir la qualité de l'électricité acheminée augmenter et l'emploi favorisé via les prestataires. Ces investissements n'ont pas vocation à se substituer à ceux déjà prévus par les AODE. C'est donc bien l'additionnalité des aides qui est ici recherchée. Elles viendront financer principalement les projets favorisant la « transition énergétique » associant digital et technologies récentes, dans la mesure où il s'agit d'une priorité du gouvernement dans le cadre du plan de relance ainsi que a priori les sous-programmes « intempéries » - compte tenu des besoins constatés - et « sécurisation de fils nus ».

ACTION 20,3 %**08 – Énergies et technologies vertes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 732 000 000	3 732 000 000	0
Crédits de paiement	0	910 700 000	910 700 000	0

Le plan de relance consacre un total de 8,2 Md€ au soutien aux technologies vertes, qui inclut 3,4 Md€ de financements PIA au titre du soutien au développement des marchés clés dans les technologies vertes et 4,8 Md€ sur crédits budgétaires. Cette somme vise à positionner la France à la pointe des technologies de production d'hydrogène renouvelable, à soutenir les innovations au service de la transition écologique (via le PIA), à renforcer la compétitivité des entreprises dans la filière nucléaire tout en développant des solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs et à aider les secteurs aéronautique et automobile. 763 M€ en AE et 535 M€ en CP ont été ouverts en gestion 2020 au titre du soutien aux filières aéronautique et automobile.

Il est ouvert sur la mission relance en PLF 2021 un total de 3 732 M€ en AE et de 911 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 732 000 000	910 700 000
Transferts aux entreprises	3 732 000 000	910 700 000
Total	3 732 000 000	910 700 000

La répartition des crédits de cette action est à ce stade indicative : elle pourra être amenée à évoluer au regard notamment du succès et du rythme de mise en œuvre des différentes actions, afin de maximiser l'impact du plan à moyen terme.

Un soutien au développement de la filière hydrogène vert (2 Md€ en AE, 205 M€ en CP en 2021)

Alors que la consommation d'énergie représente près de 70% des émissions françaises de gaz à effet de serre, les leviers de décarbonation de secteurs entiers de l'économie offerts par l'hydrogène vert, ainsi que les nouvelles solutions de stockage qu'il apporte pour la montée en puissance des énergies renouvelables, en font en effet un

vecteur énergétique indispensable pour l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. Dans le prolongement des premiers déploiements accompagnés par l'État depuis 2018 dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA), la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France, présentée le 8 septembre 2020, vise une accélération massive des investissements dans le secteur en engageant 7 milliards d'euros d'ici 2030.

Dans le cadre de cette stratégie, le plan de relance prévoit une enveloppe totale de 2,0 Md€ sur 2021-2022 pour le développement d'une filière d'hydrogène renouvelable et bas carbone en France, autour de trois actions pour lesquelles des crédits à hauteur de 205 M€ en CP sont prévus en 2021 :

- le lancement d'un Projet Important d'Intérêt Européen Commun (IPCEI) sur l'hydrogène, visant à soutenir la R&D et l'industrialisation d'électrolyseurs pour produire de l'hydrogène décarboné et déployer ces solutions dans l'industrie (200 M€ en CP en 2021, avec une enveloppe totale d'environ 1,3 Md€ sur la durée du plan de relance) ;
- le renforcement des appels à projets (AAP) « Hub territoriaux d'hydrogène » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, pour le déploiement d'écosystèmes territoriaux de grande envergure regroupant différents usages, dans l'industrie et la mobilité (5 M€ en CP en 2021, avec une enveloppe totale d'environ 0,1 Md€ sur la durée du plan de relance) ;
- la mise en place, par appel d'offres, d'un mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné, par complément de rémunération (enveloppe totale d'environ 0,6 Md€ sur la durée du plan de relance).

Nucléaire : soutien à la modernisation industrielle et renforcement des compétences (100 M€ en AE, 80 M€ en CP en 2021):

- **Le premier axe de cette action est le développement et le renforcement des compétences de la filière nucléaire.** Il s'agit de soutenir les initiatives de formation et d'excellence de la filière dans les métiers critiques, comme la soudure. Cette action permettra de conserver les gestes techniques nécessaires à la sûreté des installations nucléaires et de poursuivre les efforts de reconstitution et de développement des compétences des entreprises de la filière.
- **Le second axe de cette action est la modernisation industrielle des entreprises de la filière nucléaire et le soutien à des projets de relocalisation,** en s'appuyant sur les travaux du Groupe des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN).

Nucléaire : soutien à la recherche et au développement dans la filière nucléaire (100 M€ en AE, 70 M€ en CP en 2021):

- **Le premier axe de cette action est le soutien au développement du multirecyclage du combustible dans des réacteurs à eau pressurisé (REP).** Il s'agit de sécuriser la poursuite des études et actions de développement commandées par la PPE relatives au multirecyclage en réacteur à eau pressurisée.
- **Le deuxième axe de cette action est la création et la rénovation de deux installations d'expérimentation du CEA.** La mise à disposition de plateformes expérimentales rénovées pour les industriels leur permettra d'améliorer leur positionnement dans leur secteur (nucléaire et hors nucléaire) et d'accroître leur compétitivité et leur capacité d'innovation. Ce faisant, cette mesure contribuera à améliorer la sûreté des installations nucléaires en recourant à des installations de recherche d'un meilleur niveau que celles existantes pour réaliser les expériences indispensables aux démonstrations de sûreté et d'autre part à améliorer les connaissances en matière sismique de manière générale. La modernisation industrielle des entreprises de la filière nucléaire et le soutien à des projets de relocalisation.
- **Le troisième axe de cette action est le soutien aux projets d'« usine du futur ».** Les projets soutenus au travers de cette thématique visent à améliorer la compétitivité des entreprises en leur permettant de lever un certain nombre de verrous auxquels elles sont confrontées ou d'optimiser leurs processus : utiliser l'intelligence artificielle en soutien au diagnostic, optimisation des interventions de maintenance, lutte contre l'obsolescence, traçabilité, etc.
- **Le quatrième axe de cette action est l'aide à la R&D sur des solutions innovantes de gestion des déchets radioactifs.** Il s'agit d'améliorer les solutions de gestion des déchets radioactifs et de faire émerger des solutions alternatives ou innovantes. En effet, la gestion des déchets radioactifs fait l'objet d'une attention particulière de la part du grand public et des associations de protection de l'environnement, en particulier sur les sujets suivants : mise en œuvre de Cigéo, alternatives à Cigéo, déchets issus des démantèlements et valorisation des matières « controversées ».

Plans de soutien aéronautique et automobile (1 532 M€ en AE, 556 M€ en CP en 2021)

Le plan de relance consacre un total de 2 565 M€ au plan de soutien à l'aéronautique et à l'automobile pour trois dispositifs distincts :

- Le soutien à la recherche dans le domaine de l'aéronautique civile pour 1 365 M€, dont 1 095 M€ sont portés par la mission relance et 270 M€ par le programme 190 ;
- La modernisation de filière automobile pour 600 M€ de crédits, et la modernisation de filière aéronautique pour 300 M€ ; ces crédits sont portés par la mission relance
- Un soutien en fonds propres à ces deux filières pour 300 M€, dont les crédits sont issus du programme 358 de « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire ».

763 M€ de crédits en AE et 535 M€ en CP ont déjà été ouverts sur cette enveloppe en gestion 2020.

Il est ouvert en PLF 2021, 1 532 M€ d'AE et 556 M€ de CP qui pourront servir aux dépenses suivantes :

- 254 M€ en CP de crédits de titre 6 pour le financement de subventions à la recherche et au développement dans le domaine de l'aéronautique civile, dans le cadre de la programmation du Conseil pour la Recherche Aéronautique Civile (CORAC), qui cofinance notamment la recherche pour les aéronefs verts. Le financement du CORAC bénéficie d'un soutien exceptionnel dans le cadre du plan de relance, et son montant total atteindra 600 M€ annuels en AE en 2021 et en 2022, dont une partie est portée par le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ». L'enveloppe du CORAC avait déjà été exceptionnellement portée à 300 M€ en AE et 195 M€ dans le cadre de la LFR 3 pour 2020.
- Au titre de la modernisation de filières, 302 M€ de CP :
 - 201 M€ en CP de crédits de titre 6 pour la modernisation de la filière automobile ;
 - 101 M€ en CP de crédits de titre 6 pour la modernisation de la filière aéronautique ;
 - Les subventions mobilisées pour les deux filières doivent servir à cofinancer des projets d'investissement portés par les entreprises, notamment les PME et ETI, de diversification, de modernisation industrielle, de transformation numérique, d'amélioration de la performance environnementale des sites de production et de consolidation de la filière.

ACTION 3,3 %

09 – Dotation régionale d'investissement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	600 000 000	600 000 000	0
Crédits de paiement	0	323 800 000	323 800 000	0

L'action *Dotation régionale d'investissement* du plan de relance au sein de la mission Écologie représente au global 0,6 Md€.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'Accord de méthode signé entre l'État et les régions le 30 juillet 2020, dans lequel l'État et les régions se sont engagés à soutenir une politique d'investissement volontariste en faveur de la transition écologique.

L'enveloppe correspondante sera dédiée aux régions notamment pour les aider à engager un plan massif de rénovation énergétique des bâtiments publics et à accélérer le développement des mobilités douces et des transports publics.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	600 000 000	323 800 000
Transferts aux collectivités territoriales	600 000 000	323 800 000
Total	600 000 000	323 800 000

PROGRAMME 363

COMPÉTITIVITÉ

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Alban HAUTIER

Sous-directeur à la direction du budget

Responsable du programme n° 363 : Compétitivité

La reconquête de la compétitivité et résilience économique de la France est un objectif clé de France Relance. Au-delà de la baisse des impôts de production, des moyens significatifs sont déployés au service de cet objectif, en particulier par le programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance ». Les enjeux de ce programme sont multiples : accompagner les entreprises vers la localisation de productions à forte valeur ajoutée sur le territoire français afin de créer des nouveaux emplois et de sécuriser des chaînes de valeur d'intérêt stratégique, en particulier au service de la souveraineté technologique ; des attentions spécifiques sont portées au spatial et à l'aéronautique ; faciliter le financement des entreprises, selon des modalités croisant une approche sectorielle et territoriale, et leur accès à l'export ; contribuer à la modernisation de l'État, des territoires, et des territoires, en particulier par une action résolue sur la mise à niveau numérique ; soutenir le secteur culturel, facteur d'attractivité pour la France.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, le premier objectif poursuivi est un **financement des entreprises** les plus éprouvées par ses suites économiques, ainsi que la restauration de leur capacité d'investissement. A ce titre, l'État intervient en premier lieu via une garantie (jusqu'à 2 Md€) visant à encourager l'octroi de prêts participatifs prévue par le PLF pour 2021 ; il intervient également sous forme de crédits budgétaires, à la fois par le biais d'un soutien à l'action de Bpifrance Financement pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires et des fonds d'investissement dans le financement des TPE, PME ou ETI, mais aussi par le biais d'un abondement de fonds régionaux d'investissement pour renforcer le capital des PME dans les territoires. Il en est attendu un effet sur la pérennité des entreprises aidées qui fera l'objet d'un suivi à terme, ainsi qu'un effet de levier majeur sur le volume des capitaux déployés par les véhicules d'investissement garantis.

Un objectif spécifique de relocalisation de la production industrielle dans les territoires est poursuivi au titre de la **souveraineté technologique et de la résilience de l'économie**, dans la continuité d'actions engagées dès 2020. Deux leviers sont identifiés au soutien direct de la relocalisation : un fonds de soutien aux projets d'investissements industriels dans les territoires, dans le cadre d'une démarche menée conjointement par l'État et les Régions et animée dans le cadre du programme Territoires d'industrie ; une enveloppe pour soutenir plus particulièrement des investissements ciblés sur cinq secteurs stratégiques que sont la santé, les intrants critiques pour l'industrie, l'électronique, l'agroalimentaire et les applications industrielles de la 5G. Par ailleurs, des mesures spécifiques sont financées à destination du secteur spatial (investissement dans la recherche duale) et plus globalement de la recherche, avec un dispositif de préservation de l'emploi de recherche et développement. L'objectif poursuivi est la sécurisation des approvisionnements dans les secteurs stratégiques et le soutien l'emploi industriel, qui pourra notamment être mesuré par le nombre d'emplois créés ou maintenus grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales.

Par ailleurs, un **plan de soutien à l'export** est déployé : un accompagnement sera apporté aux PME et ETI dans leur stratégie export dans un contexte de reprise de l'activité sur certains marchés internationaux afin d'améliorer la balance commerciale française. L'intensité et le ciblage de ces mesures additionnelles de soutien à l'export pourront être directement estimés en particulier par le nombre de missions de volontariats internationaux débutées dans les PME et ETI et par l'impact sur le courant d'affaire du chèque export.

La **mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises, ainsi que la modernisation des administrations régaliennes**, constituent un enjeu central de modernisation au service de l'objectif de compétitivité porté par le programme. Un grand plan d'action pour moderniser les infrastructures numériques de l'État, des territoires et des entreprises sera ainsi financé, notamment par le biais d'appels à projets, avec deux objectifs distincts : monter en gamme pour les TPE, PME et ETI, avec un accompagnement vers les technologies de l'industrie du futur ou encore les solutions d'intelligence artificielle ; améliorer le service public pour l'État et les collectivités, à la fois par la qualité de vie au travail, par l'efficacité de l'action publique et par l'amélioration de la relation entre les usagers et ces services, par le biais d'un effort sans précédent en faveur des infrastructures et des équipements sur tous les territoires pour le confort des agents et des usagers.

Enfin, le **secteur culturel** fait l'objet de mesures spécifiques de soutien et d'investissement à la hauteur de l'impact de la crise et de l'enjeu que représente le secteur pour l'économie et l'attractivité de la France. Les aides au secteur culturel comprennent des mesures de soutien aux opérateurs culturels, au secteur du cinéma, de la presse et du livre, de la musique et du patrimoine, notamment sur le chantier de restauration de Villers-Cotterêts et en faveur des cathédrales.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance
INDICATEUR 1.1	Taux de consommation des crédits
OBJECTIF 2	Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité
INDICATEUR 2.1	Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées
INDICATEUR 2.2	Suivi des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance
OBJECTIF 3	Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel
INDICATEUR 3.1	Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales
OBJECTIF 4	Soutenir les entreprises à l'export
INDICATEUR 4.1	Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI
INDICATEUR 4.2	Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export
OBJECTIF 5	Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'État
INDICATEUR 5.1	Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de consommation des AE	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'engager dès 2021 l'intégralité des autorisations d'engagement ouvertes de manière à assurer la mise en œuvre rapide des mesures du plan de relance.

De la même manière, les crédits de paiements ont été ouverts au regard des prévisions de décaissements possibles.

OBJECTIF

2 – Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires et des fonds d'investissement, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une part du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques et de l'investissement des fonds.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement et de mesurer l'effet des garanties sur le volume d'investissement déployé par les fonds dans les entreprises. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et un facteur d'accélération de déploiement des capitaux dans l'économie pour les fonds soutenus.

INDICATEUR**2.1 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	12,9	8	>=10	8	8	8

Précisions méthodologiques

Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

Périmètre des entreprises analysées :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance Financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif « Prêt à la création d'entreprise ». Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.
- *Population de comparaison* : population de l'enquête *Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE*.

Définition de la survie : une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.
- *Pour la population de comparaison* : il s'agit du taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif de cet indicateur est de montrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention.

Le résultat 2018 indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2013 est de 12,9 points supérieur à celui des entreprises similaires, estimé sur la base de la dernière enquête INSEE disponible sur la survie des entreprises en création. La prévision 2020 actualisée, la prévision 2021 et la cible sont fixées à 8 points, après la publication des récentes études de Bpifrance Financement sur le sujet.

INDICATEUR**2.2 – Suivi des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance	M€	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	>100	>300

Précisions méthodologiques

Source des données : Données Bpifrance.

Périmètre : Ensemble des véhicules d'investissement ayant contracté avec Bpifrance afin de bénéficier du dispositif de garantie en fonds propres.

Modalités de calcul : Agrégation des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif de cet indicateur est de mesurer les capitaux effectivement déployés par les véhicules d'investissement qui bénéficient de la garantie en fonds propres de Bpifrance. Compte-tenu du paramétrage de cette garantie, il est possible de couvrir en cumulé 1 Md€ d'investissement en fonds propres. La prévision tient compte de la nécessaire montée en charge du dispositif et de sa dépendance à la capacité et au rythme de collecte des véhicules d'investissement auprès des investisseurs institutionnels.

OBJECTIF

3 – Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel

Sécuriser nos approvisionnements nécessite de soutenir les investissements qui permettront de renforcer notre résilience et notre souveraineté industrielle. La crise sanitaire a en effet été l'occasion de mettre en évidence des difficultés d'approvisionnement lorsque les entreprises françaises dépendaient de fournisseurs issus de pays tiers.

L'objet est de se focaliser sur certaines filières et chaînes de valeur particulièrement stratégiques afin d'accompagner les acteurs de ces chaînes de valeur dans leur démarche de sécurisation de leurs approvisionnements, de création d'activité et donc d'emplois sur le territoire français.

Cet objectif se matérialise par le soutien à l'investissement des projets de relocalisation dans les secteurs critiques (agro-alimentaire, santé, électronique, intrants industrie, 5G) : créations de nouvelles unités de production, augmentation et modernisation des unités de production.

Cela passe également par un soutien aux projets de localisation de l'activité industrielle dans les territoires. En effet, 70 % de l'industrie est située en dehors des grandes agglomérations et 71 % des investissements industriels étrangers sont localisés dans des communes de moins de 20 000 habitants. La crise a profondément affecté ce tissu industriel et risque de mettre durablement à l'arrêt l'investissement dans de nombreuses entreprises. Dans le cadre du Plan de relance, il a ainsi été décidé une action au plus près des territoires, afin de soutenir ces écosystèmes industriels locaux fragilisés et d'accélérer leurs projets d'investissements productifs, en particulier dans les Territoires d'industrie, contribuant à la relance de l'économie, la transition de l'industrie et la relocalisation de la production sur des segments stratégiques. Il prend la forme d'un soutien aux projets d'investissement à dimension industrielle, prêts à être engagés dès la fin de l'année 2020 et susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques fortes pour les territoires. Les projets sont identifiés dans les régions. La démarche est co-construite entre l'État et les Régions, animée dans le cadre du programme Territoires d'industrie.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	20 000	60 000
Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce aux dispositifs de relocalisations territoriales	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	13 300	40 000

Précisions méthodologiques

Source des données : BPI Financement, opérateur des dispositifs.

Périmètre : Nombre d'emplois créés ou maintenus par les entreprises bénéficiaires du dispositif.

Modalités de calcul : Sondage auprès des entreprises bénéficiaires par BPI Financement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre d'emplois créés ou maintenus est un indicateur d'efficacité socio-économique qui permet une mesure de l'objectif sous-jacent au lancement des dispositifs de (re)localisation et de souveraineté industrielle ouverts dans le cadre du Plan de relance.

Il est à noter néanmoins que toute prévision chiffrée concernant des objectifs en matière d'emploi ou de performance économique est par nature contingentée à un environnement macro-économique sujet à de forts aléas, en particulier dans une période où la situation sanitaire apparaît comme une source d'incertitude pour les acteurs économiques. Ces facteurs d'incertitude seront reflétés dans le pilotage d'un tel objectif quantitatif relatif à l'emploi.

Il est alors proposé une prévision basée sur un ratio estimatif du nombre d'emplois créés ou maintenus comparé à l'aide publique accordée, correspondant à 10 000 euros par emploi. Ce ratio apparaît d'une cohérence raisonnable avec des dispositifs antérieurs, telles que la prime d'aménagement du territoire, pour laquelle la prime maximum attribuée était fixé à 15 000 euros par emploi.

OBJECTIF

4 – Soutenir les entreprises à l'export

Les mesures du volet Export du Plan de relance visent à renforcer la force de frappe des entreprises françaises à l'international dans le contexte de reprise de l'activité et de concurrence étrangère accrue. Les mesures portées par Business France, notamment les chèques VIE et les chèques relances Export, apportent un soutien financier aux PME et aux ETI dans leurs démarches de prospection à l'export et d'envoi de VIE en mission.

INDICATEUR

4.1 – Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI	Nb				Non déterminé	2700	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : SI « Monitoring VIE » (Business France).

Périmètre : uniquement le flux de nouveaux contrats signés durant la période considérée et avec une PME ou une ETI (CA < 200 M€).

Modalités de calcul : Nombre de missions VIE engagées dans les PME et les ETI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mesure « Chèques VIE » entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Le nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI prévu en 2021 correspond au nombre total de chèques VIE prévus dans le cadre du Plan de relance pour 2021 (3 000), minoré du nombre de contrats prévus à destination des grands groupes et permettant uniquement l'embauche de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ainsi que des jeunes issus de formations courtes (300). Aucune cible n'est prévue en 2023, la mesure étant uniquement mise en œuvre en 2021.

Compétitivité

Programme n° 363 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR**4.2 – Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	47	Sans objet

Précisions méthodologiquesSource des données : Business France.Périmètre : Le périmètre porte uniquement sur les clients de prestations de prospection à l'export de Business France.Modalités de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un CRE et déclarant avoir conclu un nouveau courant d'affaires / Nombre d'entreprises totales ayant bénéficié d'un CRE.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le taux d'impact de 47 % correspond à l'objectif 2019 (année avant crise) de taux d'impact en termes de courants d'affaires du dispositif d'accompagnement à l'international par la Team France Export des PME et des ETI, tel que fixé dans le COM de l'agence. Aucune cible n'est prévue pour 2023, la mesure étant déployée en 2021.

OBJECTIF**5 – Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'État**

La numérisation des entreprises est un enjeu de compétitivité et de productivité de notre économie : la digitalisation des processus, la vente en ligne, la réputation et la notoriété sur internet, l'analyse des données, les choix informatiques (cloud) constituent un réservoir de croissance. La France est actuellement classée à la 11^e place en Europe pour l'intégration des technologies numériques par les entreprises (Digital Economy and Society Index, 2020).

INDICATEUR**5.1 – Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises	Nombre (rang)	14 / 28	13 / 28	Sans objet	11 / 28	10 / 28	9 / 28

Précisions méthodologiquesSource des données : rapport annuel publié par l'UE « Digital Economy and Society Index » (DESI).Périmètre : variable selon les indicateurs, PME ou toutes les entreprises de plus de 10 salariés.Modalités de calcul : les résultats sont issus de l'enquête TIC Entreprises INSEE/Eurostat de l'année N-1. A noter les indicateurs retenus pour le calcul sont susceptibles d'évoluer. L'indicateur est composé des sous indicateurs suivants :

- Indicateur 4a Digitalisation des entreprises (PME, Entreprises intermédiaires et grandes entreprises) : Le résultat sur l'indicateur 4a – Digitalisation des entreprises, correspond à la moyenne des sous-critères suivants : 4a1 - Partage électronique de l'information (25 %), 4a2 - Médias sociaux (25 %), 4a3 - Analyse de données massives (25 %) et 4a4 - Cloud (25 %).
- Indicateur 4b Commerce en ligne : La performance de la France sur le commerce en ligne (4b) est calculée uniquement sur le segment des PME (10 à 249 personnes occupées). Le résultat de l'indicateur est obtenu en faisant la moyenne des sous-critères : 4b1 - PME vendant en ligne (33 %), 4b2 - Chiffre d'affaires du commerce électronique des PME (33 %), 4b3 - Vente en ligne des PME dans les autres États membres (33 %).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est proposé une position de 10 sur 28 en 2021 et une cible de 9 sur 28 en 2023.

La France a opéré une remontée significative ces dernières années, et l'enjeu de l'initiative FranceNum, qui vise l'ensemble des TPE et PME et non les seules PME visées par l'enquête DESI, est de non seulement permettre à l'écosystème français de conserver sa place, mais également de continuer à progresser sur une base régulière. L'ambition est d'entrer dans le top 10 européen dès 2021.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Financement des entreprises	290 000 000	0	614 000 000	0	904 000 000	0
02 – Souveraineté technologique et résilience	360 200 000	0	1 117 000 000	89 800 000	1 567 000 000	0
03 – Plan de soutien à l'export	5 000 000	0	98 900 000	0	103 900 000	0
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	905 607 776	482 991 715	440 100 000	0	1 828 699 491	0
05 – Culture	611 300 000	150 000 000	580 000 000	258 700 000	1 600 000 000	0
06 – Commandes militaires	0	0	0	0	0	0
Total	2 172 107 776	632 991 715	2 850 000 000	348 500 000	6 003 599 491	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Financement des entreprises	280 000 000	0	477 000 000	0	757 000 000	0
02 – Souveraineté technologique et résilience	188 200 000	0	645 000 000	89 800 000	923 000 000	0
03 – Plan de soutien à l'export	2 500 000	0	67 100 000	0	69 600 000	0
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	516 857 680	361 020 071	232 000 000	0	1 109 877 751	0
05 – Culture	491 600 000	80 000 000	403 000 000	120 000 000	1 094 600 000	0
06 – Commandes militaires	0	41 600 000	0	0	41 600 000	0
Total	1 479 157 680	482 620 071	1 824 100 000	209 800 000	3 995 677 751	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	2 172 107 776	0	0	1 479 157 680	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	1 111 607 776	0	0	714 357 680	0
Subventions pour charges de service public	0	1 060 500 000	0	0	764 800 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	632 991 715	0	0	482 620 071	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	567 922 184	0	0	414 272 184	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	65 069 531	0	0	68 347 887	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	2 850 000 000	0	0	1 824 100 000	0
Transferts aux ménages	0	43 000 000	0	0	33 000 000	0
Transferts aux entreprises	0	2 145 000 000	0	0	1 423 000 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	231 000 000	0	0	98 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	0	431 000 000	0	0	270 100 000	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	348 500 000	0	0	209 800 000	0
Dotations en fonds propres	0	348 500 000	0	0	209 800 000	0
Total	0	6 003 599 491	0	0	3 995 677 751	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financement des entreprises	0	904 000 000	904 000 000	0	757 000 000	757 000 000
02 – Souveraineté technologique et résilience	0	1 567 000 000	1 567 000 000	0	923 000 000	923 000 000
03 – Plan de soutien à l'export	0	103 900 000	103 900 000	0	69 600 000	69 600 000
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	0	1 828 699 491	1 828 699 491	0	1 109 877 751	1 109 877 751
05 – Culture	0	1 600 000 000	1 600 000 000	0	1 094 600 000	1 094 600 000
06 – Commandes militaires	0	0	0	0	41 600 000	41 600 000
Total	0	6 003 599 491	6 003 599 491	0	3 995 677 751	3 995 677 751

A noter que les dépenses relevant du titre 3 (dépenses de fonctionnement) sont au service de dispositifs non récurrents (par exemple plan filière musique, soutien aux opérateurs patrimoniaux, dotation aux fonds régionaux d'investissement, nouveau poste de travail de l'agent public...).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	0	0	431 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
431 000 000	431 000 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
6 003 599 491 0	3 564 677 751 0	2 010 000 000	346 000 000	82 921 740
Totaux	3 995 677 751	2 010 000 000	346 000 000	82 921 740

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
59,38 %	33,48 %	5,76 %	1,38 %

Le plan de relance de 100 Md€ inclut en 2020 des ouvertures et redéploiements de crédits sur des missions autres que la mission "Plan de relance". En ce qui concerne le volet "Compétitivité" du plan de relance, les restes à payer fin 2020 sur de tels crédits seront, partiellement, payés sur le programme "Compétitivité" de la mission "Plan de relance", et donnent ainsi lieu à des CP à la fois sur leurs missions d'origine et sur le programme "Compétitivité" de la mission "Plan de relance".

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 15,1 %**01 – Financement des entreprises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	904 000 000	904 000 000	0
Crédits de paiement	0	757 000 000	757 000 000	0

Durant la crise sanitaire, les entreprises françaises ont largement bénéficié des financements soutenus par l'État, en particulier des prêts garantis par l'État. Afin de poursuivre leur développement et de continuer à investir, certaines entreprises ont désormais besoin d'un soutien en fonds propres et quasi-fonds propres face à la dégradation de leur bilan. Le Plan de relance apporte une réponse de l'État à ce besoin. Plusieurs mesures seront déployées afin de renforcer le bilan des TPE, des PME et des ETI par la mobilisation de l'épargne financière.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	290 000 000	280 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	290 000 000	280 000 000
Dépenses d'intervention	614 000 000	477 000 000
Transferts aux entreprises	614 000 000	477 000 000
Total	904 000 000	757 000 000

Garantie du label « relance » : 150 M€ en AE et en CP

Afin de mobiliser l'épargne des ménages en faveur de l'investissement en fonds propres dans les entreprises, seront distingués par un label « relance » les véhicules d'investissement les plus à même de répondre à ces besoins. Ce label, fondé sur une démarche d'auto-labellisation et sur une gouvernance souple compte tenu de la nécessité de garantir sa mise en œuvre rapide, sera crédibilisé par un mécanisme de reporting obligatoire illustrant la contribution de ces véhicules au dynamisme de l'économie et des territoires.

Le label, à vocation temporaire (octroyé et utilisable entre fin 2020 et fin 2022), sera réservé aux organismes de placement collectif et valorisé par transparence dans les plans d'épargne et contrats souscrits par les investisseurs. La charte du label valorisera avant tout l'investissement en fonds propres dans des entreprises françaises, et en particulier dans les TPE, les PME et les ETI. Le label comprendra également des critères en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Tous les fonds labellisés « relance » ne feront pas l'objet d'un soutien public (incitation fiscale, abondement...), sachant que nombre de fonds labellisables peuvent d'ores et déjà s'appuyer sur des dispositifs publics incitatifs (exemple des fonds PEA-PME). Les fonds labellisés qui investissent sur le segment du « non coté » pourront cependant accéder à un mécanisme de garantie de fonds propres, distribué par Bpifrance et renforcé, à cette fin, à hauteur de 150 M€ ouverts en PLF 2021 sur la mission « Plan de relance ». Cette dotation permettra de garantir un volume d'investissement en fonds propres de 1 Md€ environ. Ce dispositif n'est néanmoins pas réservé aux seuls fonds labellisés.

Cette dépense est exécutée en titre 6.

Abondement des fonds régionaux d'investissement : 250 M€ en AE et en CP

Une dotation de 250 M€ est prévue afin d'alimenter le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » pour des prises de participations dans les fonds d'investissement mis en place par les Régions, qui permettent de renforcer le capital des PME dans les territoires.

Cette dépense est exécutée en titre 3.

Renforcement des fonds de garantie de Bpifrance Financement : 464 M€ en AE et 327 M€ en CP

Les moyens de BPI seront renforcés pour lui permettre d'accroître son action de financement des entreprises par le biais de son activité « financement-garantie ». Le Plan de relance prévoit ainsi 464 M€ en AE et 327 M€ en CP en 2021 et 137 M€ de CP en 2022 pour renforcer les fonds de garantie de Bpifrance Financement auxquels sont adossés des produits de prêts et garantie de prêts pour les entreprises. Ces crédits s'ajoutent aux 100 M€ ouverts par la LFR 3 en juillet 2020.

Dans le cadre du Plan de relance, sont notamment envisagés une hausse de la quotité garantie par BPI sur ses produits « classiques » (60 % en moyenne, contre 45 % lors des derniers exercices), une volumétrie accrue de garanties « transmission » et « création », ainsi que des prêts sans garantie long terme, en plus des nouveaux produits déployés dans le cadre du plan vert de BPI (prêts verts, garantie verte).

En plus de la dotation prévue au titre de la présente action, l'activité « financement-garantie » de Bpifrance se verra également enrichie des prêts croissance pour les TPE financés par l'axe « Rénovation des commerces de centre-ville » du Plan de relance, des produits adossés au fonds de cohésion sociale financés par l'axe « GPEC nationale et PIC / numérisation de la formation » et du renforcement de la garantie des prêts étudiants financé par l'axe « Formation sur les métiers d'avenir ».

Sur la période 2020-2022, il est ainsi prévu que la hausse de l'activité « financement-garantie » de BPI représente 1 219 M€ de dotations supplémentaires aux fonds de garantie.

Cette dépense est exécutée en titre 6.

Moyens dédiés à la mise en œuvre des dispositifs de relance : 40 M€ en AE et 30 M€ en CP

La mise en œuvre des outils de soutien aux entreprises déployés pendant la crise de la covid-19 et dans le cadre du Plan de relance nécessite la mobilisation de nouveaux moyens humains ainsi que certains développements informatiques. 40 M€ en AE et 30 M€ en CP sont ainsi prévus en 2021 afin de défrayer les opérateurs chargés de la mise en œuvre de ces dispositifs (PGE, prêts participatifs du Fonds de Développement Economique et Social, etc.), notamment Bpifrance Financement.

Cette dépense est exécutée en titre 3.

ACTION 26,1 %

02 – Souveraineté technologique et résilience

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 567 000 000	1 567 000 000	0
Crédits de paiement	0	923 000 000	923 000 000	0

Le Plan de relance comprend un axe relatif à la souveraineté technologique et industrielle, qui se matérialise notamment par un soutien à l'innovation ainsi qu'à la relocalisation, afin d'assurer l'indépendance et la résilience de l'économie française. La LFR 3 en juillet 2020 a déjà donné lieu à l'ouverture de crédits à hauteur de 248 M€ d'AE et 30 M€ de CP en faveur de la relocalisation (sectorielle et dans les territoires).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	360 200 000	188 200 000
Subventions pour charges de service public	360 200 000	188 200 000
Dépenses d'intervention	1 117 000 000	645 000 000
Transferts aux entreprises	1 117 000 000	645 000 000
Dépenses d'opérations financières	89 800 000	89 800 000
Dotations en fonds propres	89 800 000	89 800 000
Total	1 567 000 000	923 000 000

Soutien au secteur spatial et financement de la recherche duale : 515 M€ en AE et 350 M€ en CP

Il est prévu une enveloppe de 515 M€ de crédits sur la durée du Plan de relance afin de soutenir le secteur spatial et la recherche duale.

En ce qui concerne le soutien à la filière, il sera ouvert en PLF 2021 un montant de 365 M€ en AE et 200 M€ en CP afin, d'une part, de soutenir les entreprises du secteur spatial en trésorerie et en fonds propres et, d'autre part, de stimuler la recherche et l'innovation des entreprises du spatial dont la capacité d'autofinancement a été réduite par la crise sanitaire. En effet, des retards dans les programmes de certains donneurs d'ordre (notamment le programme Ariane, ou encore les commandes commerciales de systèmes orbitaux) ont fragilisé la filière et réduit son niveau d'activité.

Un soutien sera ainsi apporté, dans le cadre du Plan de relance, à des projets industriels en France, visant à améliorer la compétitivité des entreprises du secteur, à maintenir leurs compétences critiques et à les accompagner dans leur transition numérique et environnementale.

Cette dépense sera exécutée en titre 6. L'enveloppe totale dédiée au soutien au secteur spatial au sein du Plan de relance comprendra 365 M€.

Par ailleurs, en 2021, le Plan de relance financera également 150 M€ en AE et en CP de recherche duale au titre de la souveraineté technologique :

- Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) percevra une subvention pour charges de service public de 22 M€ (titre 3). Dans le domaine des sciences du vivant, l'effort de recherche se concentrera sur la détection et le diagnostic des agents de la menace biologique et chimique (armes NRBC-E), ainsi que sur l'antibiorésistance. Dans le domaine des sciences et techniques de l'information et de la communication, la recherche mettra l'accent sur les composants et technologies quantiques et sur la cybersécurité. Par ailleurs, le CEA réalisera des travaux de recherche dans le domaine des systèmes énergétiques embarqués en mettant l'accent sur la conversion et le stockage de l'hydrogène.
- Le Centre national d'études spatiales (CNES) recevra 38 M€ de SCSP (titre 3) et 90 M€ de dotation en fonds propres (titre 7). Dans le domaine aérospatial, seront notamment portés par le CNES les projets TELEMAK (démonstrateur technologique pour satellites de télécommunication), CERES (capacité d'écoute et de renseignement électromagnétique spatiale), CASTOR (capacité stratégique spatiale télécom mobile résilient), YODA (yeux en orbite pour un démonstrateur agile), OTOS (observation de la terre en optique super-résolue).

Préservation de l'emploi de R&D : 300 M€ en AE et 128 M€ en CP

Afin de répondre au risque qui pèse sur les emplois de R&D, non immédiatement productifs, dans le contexte de crise, ainsi que pour faciliter l'emploi des jeunes diplômés, une enveloppe de 300 M€ est prévue sur la durée du Plan de relance afin de soutenir l'embauche de profils ayant vocation à travailler dans la recherche et développement.

Cette mesure, qui vise également à accroître la compétitivité des entreprises, permettra de soutenir l'emploi des personnels de R&D privée en accueillant temporairement dans des laboratoires publics certains salariés de R&D, ainsi que des jeunes diplômés ou docteurs dont les embauches seraient sinon, au mieux retardées, au pire supprimées.

Il sera ouvert à ce titre en PLF 2021 un montant de 300 M€ d'AE, soit la totalité de l'enveloppe dédiée à la mesure, et 128 M€ de CP. Les crédits prévus à ce titre sont calibrés pour concerner jusqu'à 2 500 personnes environ par an et visent :

- A soutenir le maintien en emploi de personnels de R&D privés en ouvrant la possibilité :
 - D'une mise à disposition de manière temporaire (12 à 24 mois) dans des laboratoires publics avec prise en charge à 80 % par l'État : 78 M€ par an pour 1 000 personnes ;
 - D'effectuer une thèse en partenariat avec un laboratoire public : 62 M€ au total pour 400 docteurs prévus, dont 8 M€ en CP pour 2021 ;
- A soutenir les jeunes diplômés ou docteurs dont les embauches vont être au mieux retardées par la crise et au pire supprimées :
 - Jeunes diplômés bac +5 en particulier : 23 M€ par an pour 600 jeunes diplômés financés par l'État à 80 %, accueillis dans des laboratoires publics et mis à disposition des entreprises ;
 - Jeunes docteurs : 19 M€ par an pour 500 post-doctorats financés à 80 % par l'État dans le cadre d'une collaboration entre un laboratoire public et une entreprise.

Cette dépense est exécutée en titre 3. Elle sera versée sous forme de SCSP à destination des structures sous contrat avec l'État (contrats d'objectifs et de performance entre le MESRI et ses opérateurs de recherche, conventions de financement entre les IRT/ITE et l'ANR ou encore entre les CRT-CDT et les DRRT), via un conventionnement spécifique. Les actions focalisées sur le doctorat seront opérées par l'ANRT qui a l'habitude de s'appuyer sur les expertises des DRRT concernant les thèses CIFRE, en particulier lorsqu'il s'agit d'instruire le volet socio-économique des thèses proposées au financement CIFRE.

Relocalisation - sécurisation des approvisionnements critiques : 501 M€ en AE et 240 M€ en CP

Les ouvertures déjà réalisées dans le cadre de la LFR 3 de juillet 2020, à hauteur de 99 M€ d'AE et 10 M€ de CP, se voient complétées en PLF 2021 par l'ouverture de 501 M€ d'AE et 240 M€ de CP, afin de subventionner des projets industriels destinés à sécuriser les chaînes de valeur dans certains secteurs stratégiques, notamment par le biais de relocalisations.

Cinq appels à projets sont d'ores et déjà lancés en 2020 afin de sélectionner des projets visant à sécuriser les chaînes de valeur critiques dans les secteurs suivants : produits de santé, intrants critiques pour l'industrie, électronique, agroalimentaire et télécommunications.

L'enveloppe dédiée à cette mesure atteindra 600 M€ au total sur la durée du Plan de relance.

La dépense est exécutée en titre 6.

Relocalisation - soutien aux projets industriels dans les territoires : 251 M€ en AE et 205 M€ en CP

De la même manière que pour les subventions aux projets de sécurisation des approvisionnements critiques dans des secteurs stratégiques, l'enveloppe dédiée au soutien à des projets industriels territoriaux et ouverte en 2020 verra son montant accru en 2021.

Ainsi, après l'ouverture de 149 M€ d'AE et 20 M€ de CP dans le cadre de la LFR 3 de juillet 2020, il sera ouvert 251 M€ d'AE et 205 M€ de CP supplémentaires en 2021 afin de financer des projets industriels dans les territoires, susceptibles d'induire un fort effet d'entraînement sur l'économie au niveau local, ainsi que sur le tissu industriel dans les territoires. Cette dépense sera principalement focalisée sur les 148 Territoires d'industrie, afin de contribuer à la relance de l'investissement dans des territoires ciblés.

L'enveloppe dédiée à cette mesure atteindra 400 M€ en tout sur la durée du Plan de relance.

La dépense est exécutée en titre 6.

ACTION 1,7 %

03 – Plan de soutien à l'export

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	103 900 000	103 900 000	0
Crédits de paiement	0	69 600 000	69 600 000	0

Le Plan de relance apporte un soutien financier aux entreprises, en particulier aux PME et aux ETI, dans leur démarche de prospection à l'export. Après la mise en place en avril 2020 d'un plan d'urgence de soutien aux entreprises exportatrices, les nouvelles mesures proposées visent à conserver l'élan de 2018-2019 et à repositionner les PME et les ETI françaises à l'export dans un contexte de reprise de l'activité sur certains marchés internationaux, de concurrence étrangère accrue et de moindre appétit au risque des acteurs financiers privés.

Près de 247 M€ sont ainsi prévu pour le volet export du Plan de relance sur 2020-2022. En 2021, 155,9 M€ en AE et 122 M€ en CP sont inscrits en PLF, dont :

- 103,9 M€ en AE et 69,6 M€ sur la mission « Relance » ;
- 52 M€ en AE et en CP sur le programme 114 « Appels en garantie de l'État ».

Ces crédits s'ajoutent aux 8,3 M€ en AE et en CP ouverts dans le cadre de la LFR 3 de juillet 2020.

L'action n° 03 « Plan de soutien à l'export » comporte le financement des dispositifs de soutien à l'export portés par Business France et par BPI assurance export, ainsi que les crédits dédiés aux fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 000 000	2 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 000 000	2 500 000
Dépenses d'intervention	98 900 000	67 100 000
Transferts aux entreprises	30 000 000	2 500 000
Transferts aux autres collectivités	68 900 000	64 600 000
Total	103 900 000	69 600 000

Business France : 60,3 M€ en AE et en CP

Une subvention de 60,3 M€ en 2021 en AE et en CP en titre 6 à destination de Business France est inscrite au Plan de relance au titre de son volet export. Ces crédits s'ajoutent aux 6,5 M€ en AE et en CP ouverts en loi de finances rectificative 2020.

Au total, ces 66,8 M€ sont destinés à financer :

- 33 M€ de chèques relance export. Ces chèques financent, pour les PME et aux ETI, jusqu'à 50 % des frais de participation à un salon international ou d'achat d'une prestation de projection collective ou individuelle (dans la limite d'un plafond). 15 000 prestations seront ainsi subventionnées. Une partie de ces crédits sera mobilisée pour mettre en place des vitrines digitales ;
- 17,4 M€ de chèques VIE visant à financer, à hauteur de 5 000 €, l'envoi en mission d'un VIE par une PME ou une ETI, qui devraient permettre de financer environ 3 000 missions. Un bénéfice au profit des jeunes issus des circuits courts (Bac +2/3) et des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est recherché ;
- 1,9 M€ destinés à l'information des PME et ETI (webinaires, nouveaux contenus sur les opportunités de marché, évènements en France sur les perspectives postcrise...), à communiquer sur le VIE et à sécuriser le suivi digital des missions VIE ;
- 7,4 M€ pour des actions de promotion, de visibilité et de structuration des marques ;
- 2,3 M€ pour une action de communication sur l'export français.

Les crédits destinés aux chèques VIE pourront être augmentés, dans le respect de l'enveloppe globale, par redéploiement des crédits destinés aux chèques relance export.

BPI assurance export : 13,6 M€ en AE et 6,8 M€ en CP

Dans le contexte de crise, pour faire face à la multiplication des restructurations de garanties export et soutenir proactivement les entreprises à l'international pendant la phase de relance, de nouveaux moyens humains sont nécessaires pour :

- la gestion de nombreuses restructurations, voire de sinistres, alors que certaines filières sont très durement touchées ;
- l'octroi aux entreprises de garanties de manière contra-cyclique, notamment dans le cadre du plan d'urgence d'aide aux entreprises exportatrices (réassurance court terme avec Cap Franceexport et garanties des préfinancements et cautions avec une quotité garantie rehaussée à 90 %), et de l'assurance-crédit export.

Ces besoins sont estimés à 5 M€ en AE et 2,5 M€ en CP pour l'année 2021.

Par ailleurs, des besoins additionnels (estimés à 8,6 M€ en AE et 4,3 M€ en CP) sont nécessaires pour les investissements informatiques, au regard des montants considérés et pour assurer une meilleure robustesse des processus et des outils dédiés. Ces besoins structurels sont accélérés par la crise qui imposera d'absorber un flux plus grand de prises en garantie sur des risques possiblement plus dégradés et évoluant plus rapidement.

Cette dépense est effectuée en titre 6 (transfert aux autres collectivités) pour les dépenses informatiques et en titre 3 (autres dépenses de fonctionnement) pour les autres dépenses que BPI AE met en œuvre pour le compte de l'État.

Ces crédits viennent compléter les crédits ouverts dans le cadre de la LFR3 de juillet 2020 à hauteur d'1,8 M€ en AE et en CP.

Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) : 30 M€ en AE et 2,5 M€ en CP

L'enveloppe de 30 M€ en AE en 2021 (25 M€ dans un premier temps puis 5 M€ dans un second temps) dédiée aux FASEP sur la mission « Plan de relance » s'ajoute aux 25 M€ d'AE portés par le programme 110 « Aide économique et financière au développement ».

Cette enveloppe doit permettre d'accroître notre soutien aux exportateurs qui souhaitent se positionner sur les projets d'infrastructures dans les pays émergents dans un contexte de concurrence accrue. Il permet également de financer des démonstrateurs de technologies innovantes, notamment en matière de transition écologique.

Cet effort de 30 M€ supplémentaires permettra à un plus grand nombre d'entreprises de se positionner en amont des projets pour remporter des appels d'offres et renforcera notre soutien aux projets verts et à certains projets stratégiques.

Cette dépense est effectuée en titre 6 (transfert aux entreprises).

ACTION 30,5 %**04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 828 699 491	1 828 699 491	0
Crédits de paiement	0	1 109 877 751	1 109 877 751	0

L'action n° 04 regroupe à la fois les crédits destinés à l'accompagnement au numérique des TPE, des PME et des ETI pour favoriser leur montée en gamme et leur compétitivité, et les crédits destinés à la transformation numérique de l'État et des territoires dans une perspective d'amélioration des services publics.

Une enveloppe d'1,885 Md€ est prévue pour cette mise à niveau numérique dans le cadre du Plan de relance, dont 385 M€ pour la numérisation des TPE, PME et ETI, et 1,5 Md€ pour la numérisation de l'État et des territoires.

En 2021, 1 828,7 M€ en AE et 1 119,9 M€ en CP sont ouverts à ce titre en PLF 2021, dont 329,1 M€ en AE et 184 M€ en CP pour la numérisation des TPE, PME et ETI et 1 499,6 M€ en AE et 925,9 M€ en CP pour la numérisation de l'État et des territoires.

Ces crédits s'ajoutent aux crédits ouverts en LFR 3 pour la numérisation des entreprises (56 M€ en AE et 26 M€ en CP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	905 607 776	516 857 680
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	816 607 776	431 857 680
Subventions pour charges de service public	89 000 000	85 000 000
Dépenses d'investissement	482 991 715	361 020 071
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	417 922 184	292 672 184
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	65 069 531	68 347 887
Dépenses d'intervention	440 100 000	232 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	111 000 000	48 000 000
Transferts aux autres collectivités	329 100 000	184 000 000
Total	1 828 699 491	1 109 877 751

Numérisation des TPE, PME et ETI : 329,1 M€ en AE et 184 M€ en CP

En 2021, il est prévu dans le Plan de relance une enveloppe de 329,1 M€ en AE et 184 M€ en CP pour la numérisation des TPE, des PME et des ETI. Celle-ci sera mobilisée au titre de trois dispositifs :

- un soutien à l'investissement des PME et des ETI industrielles dans les technologies innovantes de l'industrie du futur. La gestion de ce dispositif est confiée à l'agence de services et de paiements (238 M€ en AE et 130 M€ en CP) ;
- un financement et un accompagnement des PME et des ETI dans leurs projets de mise en place de solutions d'intelligence artificielle, dont la gestion est confiée à Bpifrance (IA Booster) (55 M€ en AE et 32 M€ en CP) ;
- ainsi qu'un dispositif de sensibilisation et des accompagnements collectifs de l'ensemble des TPE et des PME grâce aux actions de France Num (36,1 M€ en AE et 22 M€ en CP).

Ces dépenses sont effectuées en titre 6 (transfert aux autres collectivités).

Elles viennent compléter les ouvertures déjà réalisées dans le cadre de la LFR 3 de juillet 2020 à hauteur de 56 M€ en AE et 26 M€ en CP.

L'enveloppe totale dédiée à cette mesure atteindra 385 M€ sur la durée du Plan de relance.

Transformation numérique de l'État et des territoires : 1 499,6 M€ en AE et 925,9 M€ en CP

En 2021, il est prévu dans le Plan de relance une enveloppe de 1 499,6 M€ en AE et 925,9 M€ en CP pour la transformation numérique de l'État et des territoires : identité numérique et numérisation des services publics. Il s'agit de créer une enveloppe exceptionnelle de soutien à l'innovation et à la transformation numérique de l'État et des territoires à travers des projets ayant les meilleures perspectives d'amélioration du service public.

Celle-ci sera mobilisée au bénéfice des services du Premier ministre à travers l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et de cinq ministères : le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. L'enveloppe totale dédiée à cette mesure atteindra 1,5 Md€ en sur la durée du Plan de relance.

En M€	PLF 2021	
	AE	CP
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports	175,0	123,8
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	80,0	80,0
Ministère de l'Intérieur	494,1	482,0
SPM - ANSSI	136,0	32,0
Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques	499,0	178,2
Enveloppe interministérielle - Appels à projets	115,5	30,0
Total Transformation numérique de l'Etat et des territoires	1 499,6	925,9

Ces dépenses sont effectuées en :

- Titre 3 - dépenses de fonctionnement à hauteur de 896 M€ en AE et 507,2 M€ en CP ;
- Titre 5 - dépenses d'investissement à hauteur de 361,6 M€ en AE et 269,4 M€ en CP ;
- Titre 6 - dépenses d'intervention à hauteur de 242 M€ en AE et 149,3 M€ en CP.

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports : 175 M€ en AE et 123,8 M€ en CP

Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement à hauteur de 44 M€ en AE et 22,5 M€ en CP et en titre 6 - dépenses d'intervention à hauteur de 131 M€ en AE et 101,3 M€ en CP. Les dispositifs du ministère l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports bénéficiant de la mesure sont :

1. Continuité pédagogique (établissements, enseignants et élèves) : 131 M€ en AE et 101,3 M€ en CP

Afin de garantir à tous l'accès au service public de l'éducation et de permettre une continuité pédagogique en toutes circonstances sur l'ensemble du territoire, les écoles élémentaires se verront équipées d'un socle de base indispensable au développement du numérique éducatif. Les crédits alloués serviront au financement de matériels tels que des classes mobiles d'infrastructures de réseaux, pour un tiers des classes élémentaires, du CP au CM2, soit environ 60 000 classes. Ces investissements contribueront, d'une part, à atténuer les inégalités scolaires et, d'autre part, à stimuler l'investissement, dans la lignée de la politique publique portée par l'État axée sur la lutte contre la fracture numérique dans les territoires et de l'ambition européenne autour du plan numérique pour l'éducation. Ces dépenses sont effectuées en titre 6 - dépenses d'intervention.

2. Continuité administrative (nouveaux services applicatifs) : 35 M€ en AE et 17,5 M€ en CP

Dans une logique de modernisation et de transformation numérique, le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports va faire évoluer ses systèmes d'information et rattraper son retard technologique.

La mise en œuvre de l'État plateforme requiert de répondre aux besoins en matière de services applicatifs (interopérabilité, développement des interfaces applicatives de programmation, services dématérialisés à destination des usagers, téléprocédures).

Le MENJS sera particulièrement vigilant sur la cybersécurité dans la mesure où ses systèmes d'information doivent gérer 1,2 millions de personnels et 12 millions d'élèves, sont ouverts sur l'extérieur et l'exploitation de ses applications est largement distribuée auprès des académies.

Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement.

3. Soutenir la transformation numérique des fédérations sportives : 8 M€ en AE et 4 M€ en CP

Il s'agit de développer de nouveaux services numériques pour les licenciés et le public non – licencié, de diversifier à terme leurs ressources financières et de contribuer aux enjeux environnementaux (réduction de l'empreinte carbone, notamment dans le cadre des déplacements liés à la pratique sportive). Ces dépenses sont effectuées en titre 3 : dépenses de fonctionnement.

4. Favoriser le développement des plateformes sportives digitales : 1 M€ en AE et en CP

Il s'agit de faciliter la pratique d'une activité physique et sportive par les Français à travers des supports numériques et les plateformes de contenus (coaching personnalisés à distance, training collectifs à travers les réseaux sociaux, ...). Ces dépenses sont effectuées en titre 3 : dépenses de fonctionnement.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : 80 M€ en AE et en CP

Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement à hauteur de 80 M€ en AE et en CP. Les dispositifs du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation bénéficiant de la mesure sont :

1. Financement du lieu préfigurateur du futur campus de recherche et d'innovation en santé numérique du Val-de-Grâce : 45 M€ en AE et en CP

Un campus de recherche et d'innovation de rang mondial dédié à la santé numérique (dit « Campus Val-de-Grâce »), regroupant des établissements de recherche publics et privés de premier plan, est projeté sur le site de l'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce.

La réhabilitation du site pour agrandir le bâtiment de l'ancien hôpital est une opération immobilière importante, qui ne pourra être achevée qu'en 2028. Des crédits sont prévus en PLF 2021 sur le programme 150 au titre du début du projet.

Néanmoins, l'horizon lointain du projet suppose pour le rendre attractif vis-à-vis des entreprises de faire vivre le projet concrètement avant la finalisation du projet immobilier proprement dit. Il est ainsi envisagé de mettre en place rapidement une offre de service « hors les murs » et un lieu préfigurateur où s'installeront certaines activités du futur campus et des événements destinés à la communauté scientifique et au grand public.

Au vu des besoins exprimés par les acteurs publics et privés, une cible de 12 000 m² est envisagée pour le lieu préfigurateur avec une prise à bail au printemps 2021. Il comportera l'équipe projet du campus, un hôtel d'entreprises, des équipes de recherche en santé, des espaces de formation, ainsi que la filiale de valorisation et les instituts thématiques de l'Inserm en charge du pilotage scientifique, et notamment le consortium Inserm-REACTing. Le nombre de signataires du bail permettra de mesurer la capacité du projet à faire adhérer une multiplicité d'acteurs (indicateur d'activité). La mesure du nombre de start-up et du nombre d'ETP accueillis sur le site permettra de quantifier le succès de la démarche (indicateur d'impact).

2. Hybridation et équipements numériques universitaires : 35 M€ en AE et CP

Le renforcement des capacités d'enseignement à distance ainsi que de l'offre de services numériques aux étudiants permettront de garantir la continuité pédagogique, tout limitant la promiscuité sur les campus. 35 M€ en AE et CP seront consacrés en 2021 au développement de l'enseignement à distance :

- 19 M€ seront alloués aux meilleurs projets d'hybridation issus de consortiums couvrant la quasi-totalité des établissements français, en complément du financement de 16 projets sélectionnés à l'été 2020 et financés dans le cadre du PIA3. Pour rendre cette hybridation opérationnelle ;
- 6 M€ permettront d'accompagner les enseignants pour les aider à faire évoluer leurs pratiques pédagogiques et à maîtriser les nouveaux outils, à travers l'organisation de formations et la mise en place d'une équipe d'appui ;
- 10 M€ seront par ailleurs investis dans les plateformes et services numériques au profit des étudiants en 2021. S'agissant des plateformes, il s'agit en particulier de déployer une solution de classe virtuelle maîtrisée et pérenne, proposer une offre de Learning Management System (LMS de type Moodle) en marque blanche permettant aux établissements de s'affranchir des contraintes d'hébergement de la solution pour se concentrer sur l'accompagnement des utilisateurs et mettre en place, à un échelle nationale et mutualisée, une solution de webinar simple destinée à animer des formations synchrones pour un grand nombre d'étudiants.

Les offres de services numériques aux étudiants rendront possible la réalisation à distance et de façon dématérialisée de l'ensemble des démarches administratives.

Ministère de l'Intérieur : 494,1 M€ en AE et 482 M€ en CP

Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement à hauteur de 266,9 M€ en AE et 251,5 M€ en CP et en titre 5 - dépenses d'investissement à hauteur de 227,2 M€ en AE et 230,5 M€ en CP.

1. Plainte en ligne : 0,9 M€ en AE et en CP

Le programme Plainte en ligne (PEL) est porté par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019. Il doit permettre d'améliorer la prise en charge des plaignants, de garantir une plus grande accessibilité et de concentrer le travail des enquêteurs sur les infractions graves nécessitant un accompagnement des victimes ainsi que des investigations poussées. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement.

2. SI européens : 29,5 M€ en AE et en CP

Les évolutions pour la mise en place des différents systèmes européens, entrants en vigueur entre 2021 et 2024, nécessitent des investissements afin de satisfaire aux règlements permettant le respect des objectifs de sécurité intérieure et de contrôle migratoire. Ces investissements ont pour finalité la mise en œuvre de nouveaux SI européens (système entrées-sorties EES & autorisation de voyage ETIAS) et la refonte de systèmes existants (ex : système d'information Schengen SIS, etc). Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.

3. Reverse 112 : 37 M€ en AE et en CP

L'Union européenne impose aux États membres d'instituer un service d'alerte aux populations par téléphone portable « Reverse 112 » ou « 112 inversé » (en référence au numéro européen d'appels d'urgence, le 112) au plus tard en juin 2022. Il convient donc de compléter la palette de dispositifs existants par une composante géolocalisée des populations qui permettra aux citoyens se trouvant dans une zone à risque d'être, en cas de crise imminente ou en cours, alertés sur la nature de celle-ci et informés des dispositions à prendre immédiatement. Ce projet représente 37 M€ en AE et CP. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement.

4. Réseau radio haut débit : 21,7 M€ en AE et 27,8 M€ en CP

Annoncé par le Président de la République lors de son discours aux forces de sécurité intérieure le 18 octobre 2017, le réseau radio du futur (RRF) est un réseau radio à très haut débit, innovant et évolutif, destiné aux équipes de secours et aux unités de sécurité intérieure, dans une perspective interministérielle et d'ouverture aux collectivités territoriales et opérateurs d'importance vitale (OIV). Il a pour qualité d'être particulièrement résilient, y compris face à des crises majeures, et d'allier souplesse et efficacité en termes d'interopérabilité entre forces. Il remédie à l'obsolescence des réseaux actuels (RUBIS et INPT – ACROPOL et ANTARES), tant sur le plan technique que fonctionnel. Il vise également des objectifs d'économie en ayant recours aux opérateurs privés de téléphonie.

Sa mise en œuvre s'intègre dans les orientations de la démarche « Action publique 2022 ». Elle contribue à la réforme relative à la police de sécurité du quotidien et à la mise en œuvre d'un continuum de sécurité. L'ouverture pleine et entière du service constitue un objectif stratégique dans la perspective de la sécurisation de la coupe du monde de Rugby 2023 et surtout des Jeux Olympiques de Paris en 2024.

La mesure « Réseau radio haut débit » vise à acquérir des licences et matériels nécessaires pour assurer une transition entre les actifs déjà en place (PC STORM) et la montée en puissance de RRF à compter de 2022-2023 ainsi qu'à acquérir des passerelles d'interopérabilité entre les réseaux RUBIS, ACROPOL et les communications de groupe à haut débit. Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.

5. Identité numérique : 30,3 M€ en AE et en CP

Fournir une identité numérique de niveau élevé permettant aux usagers de bénéficier à distance de services numériques individualisés et à forte valeur. La mesure repose sur la mise en place de la carte nationale d'identité électronique et son utilisation dédiée à l'identité numérique. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement.

6. Projet SIC élection : 0,9 M€ en AE et en CP

Ces financements sont destinés au développement de nouvelles fonctionnalités des applications électorales existantes (ex : SI élections, répertoire national des élus, répertoire électoral unique, e-procuration, e-propagande, etc.). Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.

7. Refonte SIV : 12,5 M€ en AE et en CP

La crise survenue en 2018 à la suite du lancement du programme « préfectures de nouvelle génération » (PPNG) a mis en exergue la fragilité du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et la difficulté à le faire évoluer rapidement avec un risque maîtrisé. Un schéma directeur du SIV a été réalisé en 2018-2019 et approuvé par le conseil d'administration de l'ANTS en juin 2019, qui a décidé de lancer le projet de refonte du SIV.

La refonte du SIV poursuit cinq ambitions principales :

- Favoriser et garantir un haut niveau de sécurité routière ;
- Lutter contre la fraude, la criminalité et faire appliquer la réglementation ;
- Mettre à disposition des usagers des services correspondant à l'évolution technologique, des usages et normative ;
- Gérer et optimiser la fiscalité des transports ;
- Disposer à tout moment d'une vision consolidée et exhaustive du parc automobile français pour la mettre à disposition des acteurs économiques.

Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement.

8. Marcus 112 : 3,5 M€ en AE et en CP

Partie intégrante des objectifs de la démarche « Action publique 2022 », ainsi que du plan de transformation numérique du ministère de l'intérieur, la nécessité de simplifier la réception des appels d'urgence avant la fin du quinquennat a été rappelée par le Président de la République dans son discours du 6 octobre 2017 faisant État du « besoin d'avoir une plateforme commune de réception des appels beaucoup plus simple ».

Répondant à cette volonté, la mission interministérielle MARCUS (Modernisation de l'Accessibilité et de la Réception des Communications d'Urgence pour la Sécurité, la Santé et les Secours) a été créée visant à l'amélioration de l'accessibilité de la population aux centres d'appels d'urgence et un renforcement de la réception des sollicitations grâce à une qualification et une orientation plus efficace sont également attendus au sein d'une organisation lisible.

Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.

9. Acquisition de caméras piétons : 9,6 M€ en AE et en CP

Le Président de la République a annoncé le 14 juillet 2020 la généralisation de l'usage des caméras piétons par les forces de sécurité intérieure. Elles visent à objectiver l'action des forces de l'ordre sur la voie publique. 30 000 caméras seront commandées sur deux ans, dont 23 000 en 2021. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement.

10. Ajustement calibrage NEO (passage de 60k à 100k terminaux en extension année pleine) : 3,7 M€ en AE et en CP

Le projet NEOPOL/NEOGEND s'inscrit dans le plan de modernisation de la sécurité intérieure décidé par le ministre de l'intérieur. Il vise à doter les agents des forces de sécurité d'un outil numérique mobile sécurisé. Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- remplacer les terminaux informatiques embarqués (TIE) déployés dans les véhicules de police et de gendarmerie ;
- développer un nouveau modèle de mobilité moins centré sur le véhicule ;
- améliorer la sécurité des intervenants et l'efficacité des interventions ;
- renforcer la proximité avec la population ;
- moderniser et simplifier les processus de travail pour les agents.

Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement.

11. SI ATE : 6,7 M€ en AE et en CP

Dans le cadre de la fusion des programmes budgétaires 307 « Administration territoriale » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », la direction du numérique du ministère de l'intérieur (DNUM) a été sollicitée pour proposer un projet de construction du socle informatique de l'administration territoriale de l'État (ATE) accompagnée d'une nouvelle organisation pour animer le réseau des SIDSIC. Ce projet s'inscrit également dans l'action « environnement de travail numérique de l'agent » (ETNA) de la démarche TECH.GOUV lancée par la direction interministérielle du numérique (DINUM).

Le projet a pour objectif de simplifier et améliorer le quotidien numérique des agents et services SIC en alignant les socles informatiques des directions départementales interministérielles (DDI) avec celui des préfectures.

Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.

12. Résilience PVPPP : 3,5 M€ en AE et en CP

Le plan de vidéoprotection de Paris (PVPP) est un système de vidéo protection classique permettant la consultation des flux vidéo en temps réel et en temps différés via un enregistrement des caméras sur 30 jours. La consultation temps réel est redondante et peut supporter la perte d'un des sites centraux du ministère de l'intérieur. La consultation en temps différé nécessite des infrastructures informatiques très importantes qui ne sont pas redondées aujourd'hui. Cette faiblesse du système doit être comblée pour améliorer la résilience globale du PVPP, avec pour objectif 2023, la coupe du monde de rugby, en préparation des Jeux olympiques de 2024. Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.

13. Équipements spécialisés : 11,2 M€ en AE et en CP

Il s'agit de l'acquisition d'équipements spécialisés au bénéfice des forces de sécurité, notamment 40 000 housses tactiques modulaires, 2 000 tasers et divers équipements de nuit. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement.

14. LOG MI : 4,5 M€ en AE et en CP

Le projet « LOG MI » a pour objet de moderniser la chaîne de soutien de l'ensemble du ministère de l'intérieur. Il constitue un projet d'envergure qui s'appuie sur un nouveau système d'information. Cette démarche de modernisation conduit à analyser l'ensemble des processus destinés à assurer le soutien des services puis mettre en œuvre un fonctionnement nouveau et homogène, plus efficient. Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.

15. Sécurisation des réseaux SHFD : 3 M€ en AE et en CP

En application de la feuille de route ministérielle, un projet de plan de renforcement de la sécurité numérique a été élaboré par le service du haut fonctionnaire de défense (SHFD). A la fois organisationnel et capacitaire, ce plan de sécurisation des réseaux du SHFD vise à garantir la qualité sécuritaire du système d'information du ministère de l'intérieur, notamment celle du patrimoine applicatif, et à en assurer la défense en profondeur. Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.

16. Informatique – Préparation de l'avenir : 17,4 M€ en AE et en CP

L'objectif de cette mesure vise à tirer les enseignements des enjeux de la crise sur le travail à distance, les moyens de communication des services et la sécurité numérique. Il s'agit d'accélérer la modernisation de l'environnement numérique de travail des agents du ministère. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement.

17. Résilience RIE : 3,3 M€ en AE et en CP

Le Réseau Interministériel de l'État (RIE) raccorde l'ensemble des services de l'État sur le territoire national. Il assure, pour ces services, le transport des flux internes aux entités, les échanges sécurisés entre entités, ainsi que les échanges sécurisés avec les réseaux tiers, notamment Internet et le réseau Inter-États membres de la Communauté européenne (TESTA). L'État souhaite que la résilience de ce réseau soit assurée, ce qui implique des engagements budgétaires et humains pour le ministère de l'intérieur. Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.

18. Amélioration de l'environnement numérique de travail - continuité de l'activité des services : 2,9 M€ en AE et en CP

L'objectif de cette mesure vise à tirer les enseignements des enjeux de la crise sur le travail à distance, les moyens de communication des services et la sécurité numérique. Il s'agit d'accélérer la modernisation de l'environnement numérique de travail des agents du ministère. Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.

19. Développement du télétravail et création d'un environnement numérique commun : 12,1 M€ en AE et en CP

L'objectif de cette mesure vise à tirer les enseignements des enjeux de la crise sur le travail à distance, les moyens de communication des services et la sécurité numérique. Il s'agit d'accélérer la modernisation de l'environnement numérique de travail des agents du ministère. Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.

20. Résilience des Datacenters B016 et B021 : 4 M€ en AE et CP

L'objectif de ce projet est d'accroître la résilience et la sécurité des data centers du ministère de l'intérieur afin d'assurer le haut niveau de disponibilité attendu par les systèmes supportés. Les travaux impliquent notamment la sécurisation du réseau électrique et le doublement du réseau de refroidissement. Il est également prévu de poursuivre les études d'un nouveau data center sécurisé (projet B016). Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement à hauteur de 4 M€ en AE et en CP.

21. SAIP : 2,2 M€ en AE et en CP

Cette mesure a pour objectif d'assurer le maintien en condition opérationnelle des sites « système d'alerte et d'information des populations » (SAIP) installés progressivement depuis 2013. Avec l'augmentation du parc de sirènes, ces besoins augmentent régulièrement. Les interventions peuvent concerner les différents matériels mais également des difficultés réseaux et nécessitent le plus souvent des visites sur place. Les coûts d'investissement importants depuis le début du projet justifient une mise à disposition de crédits de maintenance suffisante pour que le parc de sirènes ne devienne pas obsolète.

Elle intègre également une poursuite du programme SAIP avec notamment son extension à l'Outre-Mer.

Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.

22. Projets de modernisation sur les emprises immobilières du ministère de l'intérieur : 180,4 M€ en AE et 180,6 M€ en CP

Cette enveloppe comprend les projets suivants :

- Site unique DGSI (23,1 M€ en AE et en CP) : Il s'agit de la réalisation et la mise en œuvre des travaux du site unique de la direction générale de la sécurité intérieure. Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.
- Volet immobilier réforme OTE (10,7 M€ en AE et en CP) : Il s'agit d'opération d'aménagements, de modernisation et de projets immobiliers accompagnant la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.
- Dépenses urgentes et sécurisation des préfectures (2,3 M€ en AE et en CP) : Il s'agit des rénovations d'urgence ainsi que de la sécurisation des préfectures. Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.
- Remise à niveau des écoles de la police nationale (8,8 M€ en AE et en CP) : Les écoles de la police nationale, notamment les sites d'Oissel et de Nîmes connaissent un État de vétusté important et nécessitent donc des travaux d'entretien. Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.
- Gestion du parc immobilier (34,3 M€ en AE et en CP) : Il s'agit de divers travaux d'entretien courant du parc du ministère de l'intérieur et les aménagements liés au déménagement de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement à hauteur de 27,7 M€ en AE et en CP et en titre 5 – dépenses d'investissement à hauteur de 6,5 M€ en AE et CP.
- Investissements immobiliers (101,2 M€ en AE et 101,5 M€ en CP) : Il s'agit de la rénovation de l'immobilier des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur, le déploiement des « Espaces France services » des sous-préfectures dans le but de réaliser de la médiation envers les populations fragiles et les divers projets d'investissements immobiliers prévus par la police et la gendarmerie nationales. Ces dépenses sont effectuées en titre 5 - dépenses d'investissement.

23. Hébergement et aide au retour des demandeurs déboutés du droit d'asile : 37 M€ en AE et 18,5 M€ en CP
Les 500 nouvelles places de Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) créées pour une durée de deux ans (4,5 M€ en 2021), ont vocation à améliorer la mise en œuvre de la politique d'orientation directive, et à réduire les tensions observées dans les régions confrontées aux flux les plus importants. 1 500 places temporaires de Dispositifs de préparation aux retours (DPAR) (14 M€ en 2021) permettront parallèlement d'accroître la fluidité du parc d'hébergement en renforçant la lutte contre l'immigration irrégulière au moyen de dispositifs incitatifs au retour volontaire. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement.

24. Modernisation et entretien technique des aéronefs de la sécurité civile et de la gendarmerie nationale : 56,2 M€ en AE et en CP

Le maintien en condition opérationnelle des hélicoptères et des avions de la gendarmerie nationale (34 M€) et de la sécurité civile (22 M€) couvre les besoins de réparation et de rechanges d'équipements aéronautiques afin de garantir et d'améliorer la disponibilité et les performances des aéronefs. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement.

Services du Premier Ministre (ANSSI) : 136 M€ en AE et 32 M€ en CP

Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement à hauteur de 102M€ en AE et 19 M€ en CP, en titre 5 - dépenses d'investissement à hauteur de 19 M€ en AE et 9 M€ en CP et en titre 6 - dépenses d'intervention à hauteur de 15 M€ en AE et 4 M€ en CP. Les dispositifs de l'ANSSI bénéficiant de la mesure sont :

1. Le renforcement de la sécurité du socle numérique de l'État : 43 M€ en AE et 10 M€ en CP

Il s'agit d'auditer et de cartographier les systèmes et réseaux des bénéficiaires (ministères, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État) et les préparer à l'installation des sondes de détection. Les premières acquisitions de matériels et logiciels seront réalisées. L'objectif est d'augmenter le niveau de sécurité global des réseaux de l'État, de développer un tissu de prestataires et d'industriels de sécurité de confiance, performants et offrant des prestations globales, packagées et adaptées aux besoins de l'administration. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement.

2. L'accroissement de la couverture des systèmes de détection et exploration de ses systèmes par l'ANSSI : 93 M€ en AE et 22 M€ en CP

Il s'agit de faire développer et d'acquérir les matériels et logiciels nécessaires à l'accroissement de la couverture des systèmes de détection et des systèmes nécessaires à la réponse à incident. Ils visent également à allouer des crédits aux collectivités territoriales (9 M€ en AE et 4 M€ en CP) qui s'impliqueront dans le projet de création d'un réseau territorial de centres dédiés à la cybersécurité (remontée des alertes, aide à la réponse à incident auprès des bénéficiaires des différents territoires). Enfin, il s'agira de soutenir les opérateurs de communications électroniques dans leurs travaux de filtrage et de dépollution des flux, nécessaires à une cybersécurité nationale.

Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement à hauteur de 59 M€ en AE et 9 M€ en CP, en titre 5 - dépenses d'investissement à hauteur de 19 M€ en AE et 9 M€ en CP et en titre 6 - dépenses d'intervention à hauteur de 15 M€ en AE et 4 M€ en CP.

Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques : 499 M€ en AE et 178,2 M€ en CP

Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement à hauteur de 403 M€ en AE et 134,2 M€ en CP et en titre 6 - dépenses d'intervention à hauteur de 96 M€ en AE et 44 M€ en CP. Les dispositifs du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques bénéficiant de la mesure sont :

1. Sac à dos numérique de l'agent public : 208 M€ en AE et 83,3 M€ en CP

Il s'agit de moderniser le poste de travail des agents de l'État qui répond insuffisamment aux enjeux de mobilité, d'efficacité, de personnalisation, de collaboration et de satisfaction des attentes des agents. L'objectif est de rechercher un meilleur compromis entre performance et sécurité, et d'accompagner les équipes à l'adaptation de leur fonctionnement autour d'outils numériques, afin de renforcer l'efficacité des agents, d'améliorer leur qualité de vie au travail et d'accroître l'attractivité de la fonction publique. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement.

2. Soutien à l'innovation et à la transformation numériques de l'État et des territoires : 291 M€ en AE et 94,9 M€ en CP

Il s'agit d'appuyer les initiatives numériques à fort impact au sein de l'État et des collectivités territoriales, tout en soutenant la filière du numérique. Seront privilégiées les démarches d'innovation numérique, ainsi que les projets mettant les leviers de transformation numérique au profit de l'amélioration de la relation entre les citoyens (et les entreprises) et l'État, d'une action publique plus efficace, ou encore de la montée en compétence numérique des agents publics. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 - dépenses de fonctionnement à hauteur de 195 M€ en AE et 50,9 M€ en CP et en titre 6 - dépenses d'intervention à hauteur de 96 M€ en AE et 44 M€ en CP.

ACTION 26,7 %

05 – Culture

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 600 000 000	1 600 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 094 600 000	1 094 600 000	0

L'action n° 05 regroupe les crédits destinés au secteur de la culture et visent à soutenir le patrimoine dans les territoires, favoriser la reprise du spectacle vivant et la reconquête de notre modèle de création, ainsi qu'à consolider nos grandes filières économiques culturelles.

Ces crédits s'ajoutent aux ouverts dans le cadre de la LFR 3 de juillet 2020, ainsi qu'aux aides d'urgence hors LFR.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	611 300 000	491 600 000
Subventions pour charges de service public	611 300 000	491 600 000
Dépenses d'investissement	150 000 000	80 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	150 000 000	80 000 000
Dépenses d'intervention	580 000 000	403 000 000
Transferts aux ménages	43 000 000	33 000 000
Transferts aux entreprises	384 000 000	298 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	120 000 000	50 000 000
Transferts aux autres collectivités	33 000 000	21 500 000
Dépenses d'opérations financières	258 700 000	120 000 000
Dotations en fonds propres	258 700 000	120 000 000
Total	1 600 000 000	1 094 600 000

Un plan d'investissement culturel en faveur des patrimoines dans les territoires et pour l'emploi : 614 M€ en AE et 344,7 M€ en CP

En 2021, il est prévu dans le Plan de relance une enveloppe de 614 M€ en AE et 344,7 M€ en CP en faveur de l'investissement culturel dans les territoires et pour l'emploi. Celle-ci sera mobilisée au titre des dispositifs suivants :

- Un plan « cathédrales » qui a pour objectif d'assurer une restauration d'ampleur des 87 cathédrales sur l'ensemble du territoire (Beauvais, Chartres, Clermont-Ferrand, Rouen, Nevers, Marseille, Nantes, etc.) et qui s'ajoute aux 40 M€ annuels de crédits consacrés à la conservation et la restauration (80 M€ en AE et 30 M€ en CP) ;
- Le soutien aux investissements réalisés par les propriétaires de monuments historiques n'appartenant pas à l'État (40 M€ d'AE et 10 M€ de CP) ;

- Un réinvestissement dans les monuments nationaux relevant du CMN (40 M€ en AE et 20 M€ en CP) ;
- Une accélération du chantier de restauration de Villers-Cotterêts afin de terminer la première phase des travaux et de réaliser la seconde de restaurations des parties communes du château et les jardins (100 M€ en AE et 43 M€ en CP) ;
- Un réinvestissement dans les autres équipements patrimoniaux (musées, archéologie, archives, etc.) afin de soutenir les investissements des collectivités territoriales dans ces institutions patrimoniales qui irriguent le territoire (20 M€ en AE et 10 M€ en CP) ;
- Un soutien aux opérateurs patrimoniaux afin d'assurer leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement et de relancer leur activité (334 M€ en AE et 231,7 M€ en CP). Ces crédits s'ajoutent aux 55,4 M€ en AE et en CP ouverts en LFR 3 en juillet 2020 pour soutenir les opérateurs du patrimoine et de la création.

Le renouveau et la reconquête de notre modèle de création et de diffusion artistique : 426 M€ en AE et 319,9 M€ en CP

En 2021, il est prévu dans le Plan de relance une enveloppe de 426 M€ en AE et 319,9 M€ en CP en faveur du renouveau de notre modèle de création et de diffusion artistique.

Tout d'abord, 206,3 M€ en AE et 134,9 M€ en CP en 2021 sont destinés à permettre le renouveau de notre modèle de création et de diffusion artistique, répartis ainsi :

- Une enveloppe pour la relance de la programmation des institutions de spectacle vivant en région grâce à un accompagnement des labels et réseaux, des lieux de diffusion, des compagnies et des ensembles musicaux déjà subventionnés et en concertation avec les collectivités territoriales (30 M€ en AE et 23 M€ en CP) ;
- Une enveloppe pour la relance de la programmation des institutions de spectacle vivant en région, cette fois ci destinée au théâtre, à la danse, aux arts de la rue, et au cirque (30 M€ en AE et 20 M€ en CP) ;
- La mise en place d'un fonds de transition écologique pour les institutions de la création en région sur deux ans pour financer les investissements accompagnant leur verdissement (20 M€ en AE et 10 M€ en CP) ;
- Un soutien aux opérateurs nationaux de la création afin d'assurer leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement et de relancer leur activité dont le secteur de la création dépend largement pour retrouver ses niveaux d'avant crise (126 M€ M€ en AE et 81,9 M€ en CP).

Ensuite, 220 M€ en AE et 185 M€ en CP sont prévus en 2021 pour le soutien au spectacle vivant privé, hors mécanisme de soutien de la reprise d'activité, handicapée par la distanciation physique. Cela concerne la filière musicale dans son ensemble et le théâtre privé :

- Un soutien de la filière musicale dans son ensemble (spectacle, concerts et musique enregistrée) via un transfert de crédit confiés au CNM chargé de l'implémentation de ce dispositif (200 M€ en AE et 170 M€ en CP) ;
- Une montée en puissance plus rapide que prévue du CNM avec une hausse de ses crédits propres de 10 M€ sur deux ans (10 M€ en AE et 5 M€ en CP) ;
- Un soutien du théâtre privé via un financement de l'ASTP, de la même manière que la mesure précédente, l'ensemble des aides sera distribué sur 2021 (10 M€ en AE et en CP).

Un effort spécifique pour soutenir l'emploi artistique, redynamiser la jeune création et moderniser le réseau des établissements d'enseignement supérieur de la culture : 113 M€ en AE et 83 M€ en CP

En 2021, il est prévu dans le Plan de relance une enveloppe de 113 M€ en AE et 83 M€ en CP en faveur de l'emploi artistique, du dynamisme de la jeune création et la modernisation du réseau des établissements d'enseignement supérieur de la culture. Celle-ci sera mobilisée au titre des dispositifs suivant :

- Un soutien des artistes fragilisés par la crise et non pris en compte dans les dispositifs transversaux comme le dispositif de l'année blanche pour les intermittents ou le chômage partiel. La mesure s'appuie sur des organismes comme le FUSSAT, l'IFCIC ou les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC). L'ensemble des dépenses sera exécuté en 2021, l'activité devant repartir en 2022 (13 M€ en AE et en CP) ;
- Un programme exceptionnel de commande publique pour soutenir les artistes et créateurs dans les domaines de la littérature, des arts visuels et du spectacle vivant (30 M€ en AE et en 20 M€ en CP) ;
- La rénovation du réseau des écoles de l'enseignement supérieur culturel (réseau des écoles d'architecture et de création) et la modernisation de leur outil pédagogique et de leurs infrastructures informatiques (70 M€ en AE et 50 M€ en CP).

Ces crédits s'ajoutent aux 37,14 M€ en AE et en CP déployés pour soutenir les acteurs de la création, aux 949 M€ en AE et en CP pour l'année blanche des intermittents et aux 2,871 Mds€ déployés via des mesures transversales de soutien ouverts par la LFR 3 de juillet 2020.

La consolidation et la modernisation des filières stratégiques en termes de souveraineté culturelle lourdement impactées par la crise : 428 M€ en AE et 329,5 M€ en CP

En 2021, il est prévu dans le Plan de relance une enveloppe de 428 M€ en AE et 329,5 M€ en CP en faveur des industries créatives et culturelles stratégiques.

140 M€ en AE et 70 M€ en CP sont prévus en 2021 pour la filière presse et se ventilent en trois axes :

- Un plan pour accompagner la transition écologique du secteur de la presse, ainsi que le changement des pratiques dans le secteur de l'imprimerie notamment (47 M€ en AE et 23,5 M€ en CP) ;
- Un plan pour la compétitivité du secteur visant à augmenter les crédits alloués au Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et améliorer son attractivité (45 M€ en AE et 22,5 M€ en CP) ;
- Un plan pour la solidarité et la cohésion des territoires, qui renforce le soutien aux marchands de journaux sur le territoire et met en place d'un fonds pour la résorption de la précarité dans le secteur (48 M€ en AE et 24 M€ en CP).

53 M€ en AE et 29,5 M€ en CP sont prévus en 2021 pour le plan filière livre et se répartissent comme suit :

- Extension des opérations commerciales ponctuelles « Jeunes en librairie » avec distribution de chèques lire afin de sensibiliser les jeunes sur l'importance de la lecture (7 M€ en AE et 3,5 M€ en CP) ;
- Financement des achats de livres auprès des bibliothèques publiques afin de compenser la baisse de moyens consacrés par les collectivités pour renouveler les collections et rendre les médiathèques plus attractives (10 M€ en AE et 5 M€ en CP) ;
- Un soutien aux investissements en 2021 en direction des librairies devant leur permettre de moderniser leurs équipements, d'éviter leur délabrement et de trouver des solutions de ventes à distance (6 M€ en AE et en CP) ;
- Soutien de l'investissement consenti par les collectivités territoriales pour la construction et la rénovation de leurs bibliothèques. Sont en jeu la réalisation de deux grands projets en France (Clermont-Ferrand et Besançon) et la rénovation énergétique de l'ensemble des bibliothèques françaises (30 M€ en AE et 15 M€ en CP).

165 M€ en AE et en CP sont prévus en 2021 pour le plan filière Cinéma et audiovisuel. Au sein de cette enveloppe, les mesures se structurent en quatre axes :

- Préservation de la souveraineté de la création française et renforcement à l'international grâce à des mesures de soutien (automatique et sélectif) renforcé à la production et à la distribution cinématographique et audiovisuelle ainsi qu'aux industries techniques, des mesures de soutiens à l'export et la création d'un fonds sélectif de structuration du secteur (63,4 M€ en AE et en CP) ;
- L'investissement sur la jeunesse et les talents d'avenir comprend des mesures d'aides aux auteurs et aux jeunes diplômés, ainsi qu'un soutien renforcé aux formats courts et nouveaux formats. Les actions en faveur des jeunes diplômés seront menées en partenariat avec la FEMIS (4 M€ en AE et en CP) ;
- Soutien de la diffusion culturelle sur tous les territoires et pour tous les publics, essentiellement tourné vers le secteur de l'exploitation cinématographique lourdement touché par la crise sanitaire. Il comprend des mesures de renforcement des aides directes aux établissements cinématographiques, complétées de mesures visant à soutenir et maintenir la diversité des films programmés (Art et Essai, œuvres innovantes, etc.) (37,6 M€ en AE et en CP) ;
- Le réarmement financier du CNC : Alors que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 devrait conduire à une perte de recettes fiscales pour le CNC de l'ordre de 112 M€ en 2020, cette mesure permet une compensation par l'État du déficit budgétaire résiduel de 60 M€ auquel le CNC devra faire face en 2020 du fait de la crise sanitaire, lui permettant ainsi de ne pas réduire ses soutiens (60 M€ en AE et en CP).

70 M€ en AE et 65 M€ en CP sont prévus en 2021 pour aider le secteur de l'audiovisuel public. Les médias publics jouent un rôle crucial dans l'équilibre de l'écosystème culturel en général (et audiovisuel en particulier) caractérisé par de fortes interdépendances entre les acteurs qui le composent. Ainsi, il est primordial de soutenir l'audiovisuel public fortement affecté par la crise et leur rôle de soutien à la création doit être réaffirmé dans le cadre de la relance.

Une stratégie d'avenir pour l'ensemble des industries culturelles et créatives (ICC) : 19 M€ en AE et 17,5 M€ en CP

Ces crédits doivent de mettre en place des mesures transversales en faveur des ICC. L'enjeu est d'apporter une réponse transversale à la problématique d'accès des industries culturelles et créatives aux opportunités économiques indispensables à leur relance et à leur résilience, en matière de présence territoriale, de découvrabilité dans l'environnement numérique et d'accès au financement bancaire. Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

- Un renforcement des capacités de garantie de l'IFCIC (14 M€ en AE et en CP) ;
- Un volet découvrabilité numérique via le lancement de l'appel à projets sur la découvrabilité (exploitation des données d'usage et des métadonnées culturelles) et du lancement d'un diagnostic global de découvrabilité des contenus français. Gestion et financement conjoints avec le ministère de la culture du Québec pour les mesures communes France-Québec (2 M€ en AE et en CP) ;
- La mise en place des Quartiers culturels créatifs qui visent à favoriser la relance de l'activité des acteurs économiques culturels de proximité et à valoriser l'offre culturelle des territoires, particulièrement dans des centres urbains dévitalisés où leur présence physique est désormais fortement menacée (3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP).

ACTION 0,0 %

06 – Commandes militaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	41 600 000	41 600 000	0

L'action n° 06 porte 41,6 M€ en CP. Ces crédits sont destinés à financer l'acquisition d'hélicoptères par la gendarmerie nationale et la sécurité civile afin de renforcer la capacité aérienne des deux forces.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		41 600 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		41 600 000
Total		41 600 000

Renforcement des moyens aériens de la gendarmerie nationale et de la sécurité civile : 41,6 M€ en CP

L'acquisition de 10 hélicoptères H-160 par la gendarmerie nationale et de 2 H145-D3 par la sécurité civile est l'une des mesures phare du plan de soutien à la filière aéronautique, présenté le 9 juin 2020.

La flotte des hélicoptères de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a été, en l'espace de quelques années, réduite de 38 à 34 appareils à la suite de 4 accidents, dont le dernier est survenu en décembre 2019. Ce déficit capacitaire entraîne d'une part la fermeture de bases estivales, alors que, d'une part, la DGSCGC est régulièrement sollicitée pour un renforcement du maillage territorial et que, d'autre part, le vieillissement prématuré des appareils très sollicités (650 heures de vol en moyenne) a pour corollaire une maintenance plus coûteuse.

Par ailleurs, une réflexion plus globale sur le format du parc d'hélicoptères de la gendarmerie nationale a été engagée. Elle converge avec les évolutions industrielles et technologiques qui ont permis la mise au point d'un nouvel hélicoptère H-160, à la capacité d'emport accrue et permettant des avancées en matière de disponibilité et d'employabilité, par rapport à la flotte d'AS350-B Écureuil, dont le renouvellement devait être engagé. Ces perspectives permettent d'envisager à moyen terme une réduction du parc, actuellement de 56 appareils, de l'ordre de 15 %. Elles participent par ailleurs d'une mutualisation accrue des usages, comme de l'entretien de ces appareils, tout en garantissant une meilleure capacité de projection et d'emploi en matière de contre-terrorisme.

Dans le cadre du Plan de relance, 200 M€ en AE et 20 M€ en CP pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », ainsi que 32 M€ en AE et 28,8 M€ en CP pour le programme 161 « Sécurité civile » ont été ouverts par anticipation par la LFR de juillet 2020. Concernant la sécurité civile, les CP représentent 90 % du marché des H145-D3 acquis.

En PLF pour 2021, 41,6 M€ sont ouverts sur la mission « Plan de Relance » en titre 5 : 1,6 M€ de CP au titre des H145-D3 de la DGSCGC et 40 M€ de CP au titre des H-160 de la gendarmerie nationale.

Renforcement des moyens aériens du ministère des armées

S'agissant du ministère des armées, le plan de soutien à la filière aéronautique prévoit d'anticiper des commandes d'aéronefs à hauteur de 600 M€ en AE dès 2020 et en CP cadencés entre 2020 et 2022.

La crise sanitaire a contraint le ministère à reporter une partie de ses commandes d'A330 MRTT. Toutefois, trois appareils seront commandés en 2020 dans le cadre du plan de soutien à la filière aéronautique pour 175 M€. Huit hélicoptères de manœuvre de nouvelle génération (HMNG) doivent faire l'objet d'engagements à hauteur de 304 M€ dès 2020, avec des paiements cadencés jusqu'en 2022.

En 2021, 9 M€ de CP seront dépensés pour un avion léger de surveillance et de reconnaissance (ALSR) Sabena/Thales. En outre, des drones de surveillance Guimbal et Survey-Copter pour 21 M€ de CP en 2020 et 2021. Les CP prévus par le volet militaire du plan de soutien à la filière aéronautique, de 231 M€ en 2020, 55 M€ en 2021 et 314 M€ en 2022, ne sont pas inscrits au sein de la mission « Plan de Relance » et sont ouverts sur le programme 146 « Équipement des forces » de la mission « Défense ».

PROGRAMME 364

COHÉSION

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 364 : Cohésion

Par ses effets sur l'économie française, la crise inédite de la COVID-19 emporte des conséquences potentiellement lourdes sur la sphère sociale, sur l'ensemble des territoires et sur la cohésion de l'ensemble de la Nation. Dans le prolongement des mesures d'urgence vigoureuses décidées par le Gouvernement dès la survenance de cette crise, en particulier pour protéger les revenus des ménages par la mise en œuvre du dispositif de l'activité partielle, le programme « Cohésion » vise à défendre la cohésion sociale, l'emploi des jeunes et l'équité entre les territoires, en garantissant en particulier un soutien d'ampleur aux publics les plus fragiles et aux zones les plus touchées.

A ce titre, la **sauvegarde de l'emploi** constitue un enjeu central pour le programme. La crise sanitaire et économique a nécessité la mise en place rapide de dispositif de soutien à l'emploi, déployé dès le courant de l'année 2020 : il se poursuit sur ce programme, par la prise en charge des dispositifs d'activité partielle, de longue durée et de droit commun, à partir du 1^{er} janvier 2021, ainsi que de la formation des salariés en activité partielle par le dispositif FNE-Formation (formation des salariés en activité partielle).

Des actions supplémentaires de **formation professionnelle** seront financées afin de renforcer les compétences des demandeurs d'emplois. Cela passe notamment par un abondement des comptes personnels de formation (CPF), des moyens supplémentaires dédiés à la reconversion des salariés, un large appui aux opérateurs France compétences et à Pôle emploi et une revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

En complément, des mesures sont déployées dans le cadre du « **Plan Jeunes** », avec des mesures ciblées à leur égard : aide à l'embauche pour une insertion immédiate sur le marché du travail, aides en faveur de l'alternance, hausse des missions de service civique, aide au recrutement de jeunes dans les TPE et PME sur des métiers centrés autour de la transformation écologique et aide renforcée au recrutement des jeunes en quartiers prioritaires de la ville (QPV) avec les « emplois francs plus » ; aides à la création d'entreprises ; une augmentation des parcours emploi compétences et des contrats aidés dans le secteur marchand, ou encore le renforcement des parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), dont la garantie jeunes. Des dispositifs spécifiques d'aide aux néobacheliers, ou tels que les dispositifs « cordées de la réussite » sont par ailleurs mis en œuvre ou amplifiés, tandis qu'un soutien aux internats d'excellence ou encore au soutien au secteur sportif (aides aux associations) est déployé.

Cette relance est une relance solidaire : elle s'adresse également aux personnes en situation de **handicap**, en faveur desquelles est mise en place une action spécifique pour favoriser leur insertion sur le marché du travail ; par ailleurs, le **soutien aux personnes précaires** est renforcé, par l'intermédiaire des associations, des centres d'hébergement et le développement de nouvelles solutions de logement.

Au-delà de la cohésion sociale, un objectif de **cohésion territoriale** est poursuivi. Le développement de tous les territoires constitue une priorité et s'articule autour de plusieurs mesures :

- un investissement exceptionnel en faveur de l'inclusion numérique, notamment à travers la modernisation des espaces France services, et la généralisation du très haut débit et de la fibre optique ;
- un soutien aux actions de développement local, en contractualisant avec les collectivités locales pour soutenir des projets et créer de l'activité dans les territoires en particulier dans les domaines de la santé, de l'emploi et de la formation et de la transition écologique ;
- la rénovation des commerces de centre-ville pour soutenir des secteurs en forte difficulté ;
- une aide au tourisme durable, notamment dans les territoires ruraux, par le biais d'appels à projets ;
- la modernisation du réseau routier national et le renforcement des ponts.

Enfin, des efforts sont également consentis en faveur de la **recherche** et de la **coopération sanitaire** : des crédits additionnels à la trajectoire de la loi de programmation pour la recherche sont prévus dans le cadre du plan de relance au sein de ce programme pour accélérer la montée en charge des interventions de l'Agence nationale de la recherche ; des actions de soutien à des projets dans le secteur de la sécurité sanitaire et pour l'accès à un vaccin seront mises en place dans les pays en développement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance
INDICATEUR 1.1	Taux de consommation des crédits
OBJECTIF 2	Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés
INDICATEUR 2.1	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle
INDICATEUR 2.2	Nombre de salariés concernés par l'activité partielle
INDICATEUR 2.3	Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle
OBJECTIF 3	Offrir une solution à tous les jeunes
INDICATEUR 3.1	Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de consommation des AE	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'engager dès 2021 l'intégralité des autorisations d'engagement ouvertes de manière à assurer la mise en œuvre rapide des mesures du plan de relance.

De la même manière, les crédits de paiements ont été ouverts au regard des prévisions de décaissements possibles.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet

Précisions méthodologiques

Sources des données : Il s'agit du nombre d'entreprises ayant formulé une demande d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions ne peuvent être définies à ce stade mais l'indicateur permettra de rendre compte dans le rapport annuel de performance du nombre d'entreprises soutenues dans le cadre de ce dispositif.

Le dispositif est prévu pour 2021 ; aucune cible n'est donc définie pour 2023.

INDICATEUR

2.2 – Nombre de salariés concernés par l'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de salariés concernés par l'activité partielle	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 000 000	Sans objet

Précisions méthodologiques

Sources des données : Il s'agit du nombre maximal de salariés ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les crédits demandés permettraient de supporter le placement en activité partielle d'environ 1 000 000 de salariés sur 45 % du nombre d'heures habituellement travaillées pendant un an (soit 450 000 équivalent temps plein).

Le dispositif est prévu pour 2021 ; aucune cible n'est donc définie pour 2023.

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Sans objet

Précisions méthodologiques

Sources des données : Il s'agit du nombre d'heures totales d'activité partielle ayant fait l'objet de demandes d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions ne peuvent être définies à ce stade mais l'indicateur permettra de rendre compte dans le rapport annuel de performance du nombre d'heures de chômage financées par ce dispositif.

Le dispositif est prévu pour 2021 ; aucune cible n'est donc définie pour 2023.

OBJECTIF**3 – Offrir une solution à tous les jeunes**

La formation professionnelle par la voie de l'alternance facilite l'insertion dans l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a concrétisé cet engagement en renforçant l'attractivité de l'apprentissage et en simplifiant les démarches administratives associées tant pour l'ouverture d'un centre de formation que pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage. Par ailleurs, en cette période exceptionnelle, le Gouvernement a renouvelé son engagement envers ce dispositif par la mise en œuvre d'un plan de relance apprentissage.

Dans le cadre du plan de relance, une aide aux employeurs d'apprentis et une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans sont notamment mises en place pour faciliter leur insertion professionnelle.

INDICATEUR**3.1 – Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	294 925	368 000	325 000	335 900	352 700	388 900
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	74,5	75,2	75	75	75	75
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés de moins de 26 ans ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation	%	Non déterminé	Non déterminé	66	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 3.1.1 : flux d'apprentissage**

Sources des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm, qui combine des éléments chiffrés remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage Ari@ne.

Sous-indicateur 3.1.2 : insertion professionnelle des apprentis

Source des données : enquête sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA), réalisée par le Ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) visant à rendre compte de la première insertion professionnelle des sortants de formations professionnelles d'apprentissage, sept mois après la fin de leur formation. Cette enquête est effectuée auprès de tous les apprentis sortants d'un centre de formation d'apprentis (CFA), ou d'une section d'apprentissage quel que soit le ministère de tutelle (y compris sortants de niveau I et II). Le questionnaire a évolué en 2017 : il distingue dorénavant une nouvelle situation pour le service civique, non comptabilisée dans l'emploi ni dans le chômage. Cette situation de service civique rassemble 0,8 % des sortants d'apprentissage.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, engagé dans l'armée, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminée (CDD, aide familial) l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aidés.

Dénominateur : nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage).

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1er février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année n est relatif à la situation en février n des apprentis sortis au cours de l'année $n-1$. On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation).

Sous-indicateur 3.1.3 : insertion professionnelle des jeunes à l'issue du contrat de professionnalisation

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Mesures concernant l'apprentissage

L'année 2019 se caractérise par une augmentation sans précédent du nombre de contrats d'apprentissage avec, pour la première fois, une croissance à deux chiffres : avec 491 000 apprentis en France fin 2019 (368 000 nouveaux contrats), le nombre d'apprentis a augmenté de 16 % par rapport à l'année précédente. Cette dynamique s'est accompagnée d'une extension de l'offre de formation avec 1 200 CFA ouverts fin 2019 (1830 à fin août 2020).

Le plan de relance contient une mesure sur l'apprentissage pour limiter les effets de la crise économique et sanitaire. La mesure comporte une aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis et l'accueil des jeunes sans contrat en CFA, jusqu'à 6 mois après le début du cycle de formation. Il est particulièrement difficile de prévoir l'impact de ces mesures mais il est à minima possible d'envisager une progression du nombre d'entrées jusqu'en 2023.

Insertion professionnelle des apprentis et des jeunes ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

Le taux d'insertion dans l'emploi des salariés bénéficiant d'un contrat d'apprentissage reste à un taux élevé de 75 %. Les effets de la crise sanitaire et économique que traverse le pays comportent une forte part d'incertitude quant à l'insertion après un contrat d'apprentissage, pour autant une prévision 2021 à l'identique peut s'envisager. En effet, la formation en alternance a démontré ces dernières années qu'elle permettait une insertion plus rapide et efficace que les voies de formation plus classiques.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Sauvegarde de l'emploi	0	0	0	4 988 000 000	0	4 988 000 000	0
02 – Jeunes	43 034 861	866 000 000	50 000 000	2 506 705 897	0	3 465 740 758	0
03 – Handicap	0	0	0	100 000 000	0	100 000 000	0
04 – Formation professionnelle	0	250 000 000	0	1 226 000 000	0	1 476 000 000	0
05 – Recherche	0	0	0	428 000 000	0	428 000 000	0
06 – Coopération sanitaire	0	0	0	50 000 000	0	50 000 000	0
07 – Cohésion territoriale	0	20 000 000	0	1 270 000 000	0	1 290 000 000	0
08 – Soutien aux personnes précaires	0	500 000	0	149 500 000	49 500 000	199 500 000	0
Total	43 034 861	1 136 500 000	50 000 000	10 718 205 897	49 500 000	11 997 240 758	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Sauvegarde de l'emploi	0	0	0	4 988 000 000	0	4 988 000 000	0
02 – Jeunes	43 034 861	524 000 000	20 000 000	3 592 336 368	0	4 179 371 229	0
03 – Handicap	0	0	0	93 427 310	0	93 427 310	0
04 – Formation professionnelle	0	250 000 000	0	1 064 000 000	0	1 314 000 000	0
05 – Recherche	0	0	0	286 000 000	0	286 000 000	0
06 – Coopération sanitaire	0	0	0	50 000 000	0	50 000 000	0
07 – Cohésion territoriale	0	5 000 000	0	408 000 000	0	413 000 000	0
08 – Soutien aux personnes précaires	0	0	0	61 750 000	24 750 000	86 500 000	0
Total	43 034 861	779 000 000	20 000 000	10 543 513 678	24 750 000	11 410 298 539	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	0	43 034 861	0	0	43 034 861	0
Rémunérations d'activité	0	37 225 155	0	0	37 225 155	0
Cotisations et contributions sociales	0	5 809 706	0	0	5 809 706	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	1 136 500 000	0	0	779 000 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	500 000	0	0	0	0
Subventions pour charges de service public	0	1 136 000 000	0	0	779 000 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	50 000 000	0	0	20 000 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	50 000 000	0	0	20 000 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	10 718 205 897	0	0	10 543 513 678	0
Transferts aux ménages	0	233 000 000	0	0	117 000 000	0
Transferts aux entreprises	0	5 101 265 328	0	0	7 118 485 318	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	2 251 000 000	0	0	771 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	0	3 132 940 569	0	0	2 537 028 360	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	49 500 000	0	0	24 750 000	0
Dotations en fonds propres	0	49 500 000	0	0	24 750 000	0
Total	0	11 997 240 758	0	0	11 410 298 539	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sauvegarde de l'emploi	0	4 988 000 000	4 988 000 000	0	4 988 000 000	4 988 000 000
02 – Jeunes	43 034 861	3 422 705 897	3 465 740 758	43 034 861	4 136 336 368	4 179 371 229
03 – Handicap	0	100 000 000	100 000 000	0	93 427 310	93 427 310
04 – Formation professionnelle	0	1 476 000 000	1 476 000 000	0	1 314 000 000	1 314 000 000
05 – Recherche	0	428 000 000	428 000 000	0	286 000 000	286 000 000
06 – Coopération sanitaire	0	50 000 000	50 000 000	0	50 000 000	50 000 000
07 – Cohésion territoriale	0	1 290 000 000	1 290 000 000	0	413 000 000	413 000 000
08 – Soutien aux personnes précaires	0	199 500 000	199 500 000	0	86 500 000	86 500 000
Total	43 034 861	11 954 205 897	11 997 240 758	43 034 861	11 367 263 678	11 410 298 539

A noter que les dépenses relevant du titre 3 (dépenses de fonctionnement) sont au service de dispositifs non récurrents (par exemple, mesure pour le service civique, soutien de Pôle Emploi, création de places pour les métiers d'avenir...).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	0	0	2 240 081 853

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
2 240 081 853	2 240 081 853 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
11 954 205 897 0	9 127 181 825 0	1 995 628 914	683 720 489	147 674 669
Totaux	11 367 263 678	1 995 628 914	683 720 489	147 674 669

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
76,35 %	16,69 %	5,72 %	1,24 %

Le plan de relance de 100 Md€ inclut en 2020 des ouvertures et redéploiements de crédits sur des missions autres que la mission "Plan de relance". En ce qui concerne le volet "Cohésion" du plan de relance, les restes à payer fin 2020 sur de tels crédits seront, partiellement, payés sur le programme "Cohésion" de la mission "Plan de relance", et donnent ainsi lieu à des CP à la fois sur leurs missions d'origine et sur le programme "Cohésion" de la mission "Plan de relance".

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 41,6 %**01 – Sauvegarde de l'emploi**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 988 000 000	4 988 000 000	0
Crédits de paiement	0	4 988 000 000	4 988 000 000	0

A la suite du dispositif exceptionnel d'activité partielle mobilisé dès le début de la crise et financé sur la mission « urgence » en 2020, le plan de relance permet de continuer à mobiliser l'activité partielle, sous une nouvelle forme et assorti d'un plan de formation, afin de sauvegarder l'emploi. Cet axe permet de financer en PLF 2021 à ce titre :

- les dépenses liées à l'activité partielle de longue durée (APLD) et l'activité partielle de droit commun. L'APLD permet de préserver le capital humain des entreprises en cas de baisse d'activité durable sans remettre en cause la pérennité de l'entreprise. L'activité partielle de droit commun concerne toutes les autres entreprises qui ont un besoin plus ponctuel de recourir au chômage partiel ;
- les dépenses liées au FNE-Formation qui permettent de financer les formations des salariés en activité partielle.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 988 000 000	4 988 000 000
Transferts aux entreprises	4 400 000 000	4 400 000 000
Transferts aux autres collectivités	588 000 000	588 000 000
Total	4 988 000 000	4 988 000 000

- **Activité partielle**

L'activité partielle s'adapte à la relance pour donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs avec la création d'un dispositif double :

- L'activité partielle de longue durée (APLD), ouverte à tous les secteurs qui font face à une baisse durable de leur activité sous condition de la signature d'un accord d'entreprise ou de branche. L'indemnisation pour les salariés demeure fixée à 70% du salaire brut mais la quotité d'heures chômées ne peut être supérieure à 40% du temps de travail. Les autorisations sont délivrées pour une durée de 6 mois renouvelables, avec un maximum de 24 mois sur une période de 36 mois. Avant chaque renouvellement, l'employeur doit transmettre un bilan des engagements pris et du diagnostic actualisé de la situation de l'entreprise. La prise en charge publique est de 60% de la rémunération brute antérieure jusqu'à 4,5 SMIC, avec un plancher 7,23€/h ;
- L'activité partielle de droit commun, pour faire face aux besoins ponctuels tels qu'ils se présentent en période de crise comme de bonne santé économique. Ce dispositif a pour objectif de préserver les emplois, notamment ceux proches du Smic, pour les entreprises subissant une baisse d'activité ponctuelle (3 mois de recours renouvelable une fois). L'indemnité versée aux salariés s'élève à 60%. La prise en charge publique de celle-ci est de 36% de la rémunération brute antérieure, jusqu'à 4,5 SMIC.

Au titre du plan de relance, un montant de 4,4 Md€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévu au PLF 2021 pour le financement de l'activité partielle en 2021.

Ce montant permettrait le placement en activité partielle d'environ 1 000 000 de salariés sur 45 % du nombre d'heures habituellement travaillées pendant un an (soit 450 000 équivalent temps plein) pour une prise en charge publique d'environ 8€ par heure chômée. **Le coût total est évalué à 6,6 Md€. Le financement étant assuré aux deux tiers par l'État (le solde est à la charge de l'Unédic), le coût de la mesure pour l'État s'élève donc à 4,4 Mds€.**

En nomenclature cette dépense est un transfert aux entreprises.

• FNE-Formation

Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés, en particulier ceux placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Il consiste notamment en une prise en charge par l'État d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

Le FNE-Formation intervient pour soutenir et encourager les formations à destination des salariés, renforçant ainsi leur employabilité en mettant à profit leur temps d'inactivité, et pour permettre à l'entreprise d'améliorer sa compétitivité. Ces formations sont également profitables à l'économie, en favorisant le développement de compétences attendues sur le marché du travail.

Il est prévu environ 115 000 bénéficiaires au titre de l'activité partielle de droit commun (pour un coût unitaire moyen de 800€) et environ 110 000 bénéficiaires au titre de l'activité partielle de longue durée (pour un coût unitaire moyen de 6000€).

En contrepartie de l'aide, les entreprises sont tenues de maintenir dans l'emploi les salariés pendant toute la durée de la formation.

Au titre du plan de relance, un montant de 588M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévu au PLF 2021.

En nomenclature, cette dépense est un transfert aux autres collectivités

ACTION 28,9 %

02 – Jeunes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	43 034 861	3 422 705 897	3 465 740 758	0
Crédits de paiement	43 034 861	4 136 336 368	4 179 371 229	0

Les crédits dédiés à l'axe « jeunes » contribuent au financement du plan « 1 jeune, 1 solution » en portant les dépenses prévues en 2021 visant à :

- **Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle** via les dispositifs suivants :
 - L'aide à l'embauche de 4000€ pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021 ;
 - Des emplois francs « plus » pour les jeunes résidant en quartier politique de la ville, portant la prime à 7000 € la première année, puis 5000 € les années suivantes, dans la limite totale de trois ans, pour un recrutement en contrat à durée indéterminée ; et à 5500 € la première année, puis 2500 € l'année suivante, dans la limite totale de deux ans, pour un recrutement en contrat à durée déterminée d'au moins six mois;

- L'aide exceptionnelle de 5000€ pour recruter un alternant de moins de 18 ans (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou de 8000€ pour recruter un alternant de plus de 18 ans ;
 - 100 000 missions de service civique supplémentaire pour permettre à des jeunes de s'engager dans des associations
 - Le recrutement de jeunes dans les TPE et PME sur des métiers centrés autour de la transformation écologique (« VTE verts »). 1000 jeunes seront recrutés à ce titre, dont 500 en 2021.
- **Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure.** Seront à ce titre financés dans cet axe pour 2021 :
 - 60 000 parcours emplois compétences supplémentaires et 50 000 contrats initiative emploi nouveaux ;
 - Une augmentation de 50% des places en garantie jeunes, soit 50 000 accompagnements complémentaires ;
 - 80 000 parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) supplémentaires ;
 - Un doublement de l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) mis en place au sein de Pôle emploi, soit un total de 240 000 bénéficiaires ;
 - Le ciblage de 35 000 jeunes dans les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)
 - L'accompagnement de 15 000 jeunes en difficulté qui souhaitent créer leur entreprise ;
 - 3000 places supplémentaires dans le dispositif SESAME, accompagnement sur mesure vers les métiers du sport et de l'animation.
 - **Orienter et former les jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir** via le financement supplémentaire de :
 - 100 000 nouvelles formations qualifiantes ou pré-qualifiantes qui seront proposées aux jeunes sans qualification ou en échec dans l'enseignement supérieur, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC).
 - 16 000 formations supplémentaires d'infirmiers, d'aides-soignants et d'auxiliaires de vie pour accompagner la mise en œuvre du Ségur de la Santé et du Plan Grand âge ;
 - 35 000 formations numériques pour les jeunes non-qualifiés en 2020 et 2021 ;
 - Des parcours individualisés pour 35 000 décrocheurs entre 16 et 18 ans, dont 30 000 2021.
 - 40 000 places supplémentaires pour poursuivre des formations en études supérieures, en CAP et BTS à la rentrée 2020.
 - Le doublement du nombre d'élèves bénéficiaires des cordées de la réussite et des parcours d'excellence.

Ces financements pour 2021 s'ajoutent aux crédits d'ores et déjà ouverts en 2020 pour financer le plan jeunes (notamment au titre des aides exceptionnelles à l'alternance et à l'embauche), mais également aux crédits proposés en PLF 2021 sur les missions « Travail et emploi », « Recherche et enseignement supérieur » et « Enseignement scolaire », qui permettront également de financer les dispositifs en faveur de la formation et de l'emploi des jeunes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	43 034 861	43 034 861
Rémunérations d'activité	37 225 155	37 225 155
Cotisations et contributions sociales	5 809 706	5 809 706
Dépenses de fonctionnement	866 000 000	524 000 000
Subventions pour charges de service public	866 000 000	524 000 000
Dépenses d'investissement	50 000 000	20 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	50 000 000	20 000 000
Dépenses d'intervention	2 506 705 897	3 592 336 368
Transferts aux ménages	233 000 000	117 000 000
Transferts aux entreprises	466 265 328	2 535 058 008
Transferts aux collectivités territoriales	935 000 000	335 000 000
Transferts aux autres collectivités	872 440 569	605 278 360
Total	3 465 740 758	4 179 371 229

AXE « AIDE EN APPRENTISSAGE ET EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, SERVICE CIVIQUE »**Prime exceptionnelle à l'apprentissage**

Les entrées en apprentissage ont connu une progression de 16 % entre 2018 et 2019. Afin de soutenir cette dynamique malgré les difficultés économiques conjoncturelles, un accompagnement financier est proposé aux entreprises souhaitant embaucher un apprenti.

Une prime exceptionnelle à l'apprentissage a ainsi été instaurée par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, pour tous les nouveaux contrats d'apprentissage signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. Elle s'adresse aux employeurs d'apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (c'est-à-dire au niveau master).

Toutes les entreprises de moins de 250 salariés du secteur privé ou public industriel sont éligibles à l'aide, ainsi que les collectivités territoriales. Les entreprises de 250 salariés peuvent également l'être, à condition de compter soit au moins 5% de de contrats favorisant l'insertion professionnelle à la fin de l'année 2021, soit au moins 3% d'alternants dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de 10% par rapport à 2020.

La prime exceptionnelle à l'apprentissage se substitue durant la première année à l'aide unique aux employeurs d'apprentis. Versée mensuellement, elle s'élève à 5000 € par an pour un apprenti mineur et 8000 € par an pour un apprenti majeur. Au total, environ 283 000 contrats pourraient être concernés par la mesure. Pour 2020, les crédits au titre de cette dépense exceptionnelle ont été ouverts en loi de finances rectificatives (LFR III) sur la mission « Travail et emploi ».

Pour 2021, une inscription de 57 M€ en autorisations d'engagement est portée pour la prise en compte des nouveaux contrats éligibles signés en janvier et février 2021. Elle s'accompagne de **801 M€ en crédits de paiement** pour les versements mensuels de l'aide.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation

Dans le cadre du plan de relance « un jeune, une solution », une prime exceptionnelle a été instaurée visant à soutenir les entreprises embauchant un alternant dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Cette aide s'adresse aux employeurs d'alternant de moins de 30 ans, préparant d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire jusqu'au niveau master. Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion au 31 décembre 2021.

Cette prime concerne les nouveaux contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, soit environ 110 000 contrats. Versée mensuellement et pour une année, son montant s'élève à 5 000 € par an pour un alternant mineur et 8 000 € pour un alternant majeur. Pour 2020, les crédits dédiés à cette prime exceptionnelle ont été ouverts sur la mission « Travail et emploi » par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 à hauteur de 744 M€ et autorisations d'engagement et 160 M€ en crédits de paiement.

Au PLF 2021, 56 M€ en autorisations d'engagement sont inscrits ainsi que 640 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

« Emplois francs plus jeunes »

Afin de poursuivre la priorité donnée à l'emploi dans les quartiers politique de la ville dans le cadre du plan de relance, la prime « emplois francs » – 5 000€ par an pour un CDI (sur 3 ans maximum) et à 2500€ pour un CDD de plus de 6 mois (sur 2 ans maximum) – sera renforcée.

Cette prime bénéficie à tout employeur, entreprise ou association, qui recrute un demandeur d'emploi résidant dans un QPV.

Afin de continuer à rendre ce dispositif attractif face à l'aide à l'embauche et poursuivre l'objectif de recrutement prioritaire en QPV, la prime emplois francs sera donc rehaussée, à hauteur de 7000€ en CDI et 5500€ en CDD pour la première année. Ce dispositif « emplois francs plus jeunes » s'appliquera à tous les contrats signés avec des jeunes de moins de 26 ans résidant en QPV entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 janvier 2021. Le surcoût total de cette prime est estimé à 8M€ pour 3100 bénéficiaires.

Pour 2021, les crédits inscrits au titre du dispositif « emplois francs plus jeunes » s'élève à 8,1 M€ en autorisations d'engagement et à 3,8 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Volontariat Territorial en Entreprise « Vert »

Le VTE est un dispositif opéré par Bpifrance qui donne la possibilité à des étudiants en alternance ou récemment diplômés d'études supérieures (à partir de bac+2, jusqu'à 2 ans en sortie d'études) d'accéder à des postes à responsabilités dans des TPE et PME.

Le VTE vert sera une occasion pour les TPE et PME:

- d'acquérir des compétences fortes et une expérience professionnelle différenciante ;
- d'avoir une vision complète et transverse de l'entreprise ainsi que de ses défis futurs liés à la transition écologique ;
- d'être en proximité étroite avec un dirigeant d'entreprise ;
- de participer au rebond économique de la France.

Ces crédits complémentaires permettront le recrutement de 500 jeunes dans des TPE et PME sur des métiers de transformation écologique des modèles économiques. Une prime de 8 000 euros sera versée à l'entreprise qui accueille un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) « Vert ». Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'ADEME verseront chacun la moitié du montant de l'aide. Dans le cadre du Plan de relance, un montant de 2M€ en autorisation d'engagement et en crédit de paiement est prévu au PLF 2021 pour le financement des VTE « Vert ».

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Service civique

Les jeunes sont particulièrement exposés à la crise économique qui se profile. Dans l'objectif d'améliorer l'employabilité des jeunes, le plan de relance renforce le service civique. Le nombre de volontaires du Service Civique est rehaussé, passant de 145 000 à 165 000 en 2020 (+ 20 000), puis 245 000 en 2021 (+ 80 000), par une révision à la hausse des agréments avec les organismes d'accueil, en particulier le secteur associatif.

Pour 2021, les crédits inscrits au titre du dispositif dans le plan de relance sont de 363 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Emplois FONJEP

La crise sanitaire sollicite fortement l'action associative en direction des publics en difficultés et fragilise l'insertion des jeunes dans l'emploi. Afin d'apporter un soutien renforcé au secteur associatif, le plan de relance finance la structuration du tissu associatif à travers le subventionnement de 2 000 « postes FONJEP » supplémentaires, versé par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

Pour 2021, les crédits inscrits au titre du dispositif sont de 7,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Accompagnement les associations sportives locales dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Cette mesure consiste à soutenir les actions menées par les associations locales en vue d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. En lien avec le Ministère des Sports, l'Agence nationale du Sport porte une politique spécifique tournée vers les actions menées au plan territorial par les structures déconcentrées et associations affiliées aux fédérations agréées.

Pour 2021, les crédits inscrits au titre du dispositif sont de 11 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

SESAME

Le monde sportif et de la jeunesse sont désormais reconnus comme des acteurs pertinents et efficaces de l'inclusion des jeunes. Le développement de cette performance sociale met sous tension le dispositif « Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement » (SESAME) qui est mobilisé dans le cadre de nombreuses actions interministérielles en faveur des jeunes (protection judiciaire de la jeunesse, écoles de la 2ème chance, missions locales, bénéficiaire de l'Aide sociale à l'enfance ou d'un Contrat jeune majeur ...). Le nombre de demandes est supérieur à ce que permet le dispositif actuel. Afin de répondre à la demande, et permettre au sport et au secteur de l'animation de contribuer pleinement à l'insertion des jeunes les plus défavorisés (55% des bénéficiaires résident en QPV), le nombre d'accompagnements financés doit être augmenté.

Pour 2021, les crédits inscrits au titre du dispositif sont de 6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

AXE « PRIME À L'EMBAUCHE »

Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans

Une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans a été instaurée par le décret n°2020-982 du 5 août 2020, dans le cadre du plan de relance pour les jeunes #1jeune1solution, qui vise à permettre aux jeunes de faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Cette aide consiste en une prime d'un montant maximal de 4 000 € (pour un contrat à temps plein d'une durée minimale d'un an) accordée aux employeurs pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021. Cette aide s'applique aux CDD et CDI d'une durée minimale de 3 mois, d'un montant allant jusqu'à deux SMIC. Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée du contrat. Le coût total de cette aide est évalué à 1,1 Md€ pour près de 660 000 bénéficiaires. Pour 2020, les crédits au titre de cette aide exceptionnelle ont été ouverts par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, sur la mission « Travail et emploi », à hauteur de 1,0 Md€ en autorisations d'engagement et 0,1 Md€ en crédits de paiements.

En PLF 2021, les crédits inscrits au titre du plan de relance pour l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans sont de 100 M€ en autorisations d'engagements et 900 M€ en crédits de paiements.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

AXE « ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ ET PERSONNALISÉ »

Les contrats initiative emploi (CIE) pour les jeunes

Dans le cadre du Plan 1Jeune1Solution et afin de faire face au risque de chômage élevé pour les jeunes, il a été décidé, pour 2021, de financer 50 000 entrées en contrats aidés dans le secteur marchand à destination des jeunes (et 10 000 dès 2020).

Le calcul du coût des flux d'entrées en 2021 retient un taux de prise en charge de 47 % du SMIC brut pour les contrats aidés en métropole et en Outre-Mer.

Il repose en outre sur les hypothèses suivantes : durée moyenne de 9,58 mois, durée hebdomadaire de 30 heures, sans cofinancement par les conseils généraux.

Les crédits prévus pour le financement des entrées en contrats aidés en PLF 2021 s'élèvent à 211 M€ en autorisations d'engagement et 172 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Les parcours emploi compétences (PEC)

Les parcours emploi compétences (PEC) constituent depuis 2018 la nouvelle formule des contrats aidés ciblés sur le secteur non marchand, en particulier les associations employeuses. Les PEC apparaissent comme un outil efficace et rapidement mobilisable. Depuis leur lancement, les PEC ont permis un recentrage qualitatif des contrats aidés avec des exigences renforcées vis-à-vis des prescripteurs et des employeurs.

Dans le cadre du Plan #1 Jeune1Solution, 60 000 PEC destinés aux jeunes doivent être réalisés en 2021 en supplément des 20 000 PEC habituellement prescrits à des jeunes. Il s'agit donc au total de 80 000 contrats dans le secteur non marchand destinés au public jeune en 2021.

Les crédits prévus pour le financement des entrées en contrats aidés en 2021 s'élèvent à 416 M€ en autorisations d'engagement et 239,6 M€ en crédits de paiement. Ils financent les 60 000 entrées complémentaires en contrats aidés en 2021 à destination des jeunes.

Le calcul du coût des flux d'entrées en 2021 retient un taux de prise en charge de 65 % du SMIC brut pour les **60 000 nouveaux contrats aidés** en métropole et en Outre-Mer.

Il repose en outre sur les hypothèses suivantes : durée moyenne de 11 mois, durée hebdomadaire de 21,3 heures, sans cofinancement par les conseils généraux.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

L'insertion par l'activité économique à destination des jeunes

Certains jeunes ayant besoin d'accompagnement renforcé pour s'insérer sur le marché de l'emploi, doivent pouvoir bénéficier des structures de l'insertion par l'activité économique, dont la dynamique est déjà portée par le Pacte d'ambition pour l'IAE, qui assurera le passage de 140 000 à 240 000 salariés en insertion en 2022.

En 2021, dans le cadre du plan de relance, l'État soutiendra cette trajectoire en favorisant l'entrée de 35 000 jeunes en insertion par l'activité économique.

Dans le PLF 2021, sur la mission « plan de relance de l'économie », une dotation de **47 M€ en autorisations d'engagements et crédits de paiement** est prévue afin de contribuer au financement de l'entrée de 35 000 jeunes, toutes structures confondues de l'IAE. Ces crédits s'ajoutent aux 1 150 M€ en AE/CP inscrits en PLF 2021 dans le programme 102 de la mission « Travail et emploi », au titre de l'insertion par l'activité économique.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

L'aide à la création d'entreprises pour les jeunes

- Accompagnement des jeunes pour la création d'entreprises

La création d'activité est un vecteur d'inclusion sociale et professionnelle particulièrement pertinent – notamment en temps de crise économique – pour les demandeurs d'emploi. Mais pour s'adresser aux publics en difficulté et aux jeunes notamment, il est nécessaire de mettre en œuvre un accompagnement et une ingénierie dédiés qui doivent permettre la pérennité de l'activité créée ou l'insertion/le retour dans l'emploi salarié, via l'acquisition de nouvelles compétences à travers.

Cette aide financière est destinée à l'accompagnement des créateurs d'entreprises. Elle consiste à financer 50% du coût de l'accompagnement par les réseaux, spécialisés dans l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'activité des demandeurs d'emplois, de 15 000 jeunes travailleurs indépendants par an à compter de 2021. Cette mesure complétera le programme d'accélérateur « entrepreneuriat pour tous » 2019-2022 porté par la BPI et financé par le PIC qui vise à soutenir les structures d'aide à la création d'activité des résidents des QPV.

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 +(3)]
15 000	1 000 €	0,00 %	15 M€

En 2021, le coût de la mesure sera de 15 M€ en autorisations d'engagements et crédits de paiement.

En nomenclature, ces dépenses constituent un transfert aux autres collectivités.

- Renforcement du dispositif « Cap jeunes »

Le projet CAP'JEUNES apporte un accompagnement et un soutien financier aux jeunes créateurs les plus en difficulté. Le dispositif, opéré par France Active, a tout d'abord fait l'objet d'une expérimentation dès 2011 sur 4 territoires dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) et a conduit à un déploiement dans les territoires. Depuis 2014, le dispositif bénéficie de l'appui de la délégation générale à l'emploi et à la formation (DGEFP) et des financements du fonds social européen (FSE). Le dispositif Cap'Jeunes repose sur deux volets : (i) Le versement d'une prime de 2 000 € afin de faire levier sur les autres financements nécessaires au développement du projet ; et (ii) un accompagnement renforcé et adapté aux besoins de chaque jeune entrepreneur en particulier sur la structuration de plan de financement, la validation du modèle économique et la viabilité du projet.

Dans le cadre du plan de relance, une prime renforcée de 10 000€ sera octroyée à 2500 jeunes en difficulté souhaitant créer leur entreprise.

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
2 500	10 000 €	0,00 %	25 M€

Le dispositif restera opéré par France active, qui s'appuiera sur un partenariat renforcé avec Pôle emploi et les missions locales.

En PLF 2021, il est donc prévu 25 M€ en en autorisations d'engagements et crédits de paiement.

En nomenclature, ces dépenses constituent un transfert aux ménages.

Missions locales

Les missions locales sont chargées de l'accompagnement des jeunes les plus éloignés du marché du travail. Elles mettent en œuvre un accompagnement global des jeunes accueillis, en prenant en compte les freins professionnels et les freins « périphériques » à l'emploi (liés au logement, à la mobilité à la santé etc.). Les missions locales sont notamment chargées de mettre en œuvre le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), ainsi que la garantie jeune, modalité la plus intensive du PACEA. Des crédits sont attribués aux missions locales au titre du programme 102 « accès et retour à l'emploi », pour un montant de 371,83 M€ en AE et en CP.

Dans le cadre du plan de relance, un montant de 100 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement supplémentaires est prévu en PLF 2021 pour financer un surcroît d'activité des missions locales afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Ce montant de 100 M€ doit permettre aux missions locales d'accueillir 50 000 jeunes supplémentaires en garantie jeune, pour un total de 150 000 jeunes accompagnés en 2021, et 80 000 jeunes supplémentaires en PACEA, pour un total de 420 000 jeunes accompagnés en 2021.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Allocation PACEA

Le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) a été créé par la loi n° 2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation de parcours professionnels (modification des articles L. 5131.3 à L. 5131-8 du code du travail).

Ce parcours constitue le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement de jeunes par les missions locales. En proposant un socle unique et adaptable de l'action du service public de l'emploi vis-à-vis des jeunes, il est une réponse à l'enjeu de décloisonnement des dispositifs d'accompagnement des jeunes.

L'allocation PACEA est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle peut être versée aux jeunes s'engageant dans un PACEA, en fonction de l'appréciation au cas par cas de leurs besoins et objectifs. Contrairement à la Garantie Jeunes qui allie un accompagnement renforcé et une allocation, il s'agit d'une aide s'inscrivant dans un PACEA « classique » mais qui a justement pour objectif d'individualiser au maximum la logique de parcours dans une Mission locale.

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, il est prévu d'accompagner 80 000 jeunes supplémentaires en PACEA en 2021. Les jeunes les plus vulnérables étant particulièrement touchés par la crise, il est également prévu qu'un plus grand pourcentage de jeunes touche au moins une fois dans l'année le montant mensuel maximal (soit le montant du RSA sans le forfait logement : 497€).

Les crédits prévus au PLF 2021 à ce titre sont de 22 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ces crédits supplémentaires portent le total de crédits de l'allocation PACEA à 104 M€ en AE et en CP, dont 82M€ en AE et en CP sur le programme 102 de la mission « Travail et emploi ».

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Allocation garantie jeune

Les jeunes les moins qualifiés font face aux risques les plus importants de chômage durable et d'exclusion sociale. Leur insertion professionnelle nécessite une approche qui prenne en compte non seulement leur manque de qualification, mais aussi les autres difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés pour trouver un emploi et prendre leur autonomie : difficulté d'accès au logement, précarité financière, isolement, difficulté d'accès aux soins.

En plus des efforts conduits pour l'accès des jeunes à des formations qualifiantes et certifiantes, à des formations visant l'acquisition des savoir-être professionnels et des compétences relationnelles attendues par les recruteurs, ainsi qu'aux dispositifs d'apprentissage et d'alternance, il s'agit de permettre aux jeunes les plus en difficultés et qui ont une très faible employabilité de bénéficier d'un suivi intensif avec le soutien du service public de l'emploi.

La garantie jeune a pour objet l'accompagnement vers l'emploi de jeunes de 16 à 25 ans révolus en situation de grande précarité et qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation (NEET), par l'organisation avec l'appui d'une garantie de ressources :

- d'un parcours intensif individuel et collectif visant un accès à de premières expériences professionnelles ;
- de formations ;

C'est un levier d'insertion efficace et qui a fait ses preuves : 29 % des bénéficiaires de la Garantie jeunes sont en emploi huit mois après l'entrée dans le dispositif. Dix-neuf mois après le début du parcours, ce taux grimpe à 41 %. La Garantie jeunes augmente le taux d'emploi des bénéficiaires de 10 points au bout d'un an. Il s'agit donc d'un dispositif particulièrement adapté pour accompagner le grand nombre de jeunes en situation de précarité qui auront des difficultés supplémentaires à intégrer le marché du travail dans le contexte de la crise sanitaire.

Les jeunes en Garantie jeunes bénéficient d'une allocation d'un montant maximal équivalent au revenu de solidarité active (RSA), hors forfait logement. Cette allocation est versée pendant un an renouvelable. Elle est dégressive à partir du moment où le jeune déclare un revenu supérieur à 300 € net par mois. L'allocation est nulle lorsque que le revenu net du jeune atteint 80 % du SMIC brut.

Les crédits prévus pour l'allocation garantie jeune en PLF 2021 au titre du plan de relance sont de 211 M€ en autorisations d'engagement et de 95 M€ en crédits de paiement. Ces crédits supplémentaires, qui portent le total de crédits de l'allocation garantie jeune à 516,4 M€ en AE et en CP, dont 421,4M€ en AE et en CP sur le programme 102, doivent permettre d'accompagner la hausse du nombre de jeunes en garantie jeune de 100 000 jeunes suivis en 2020 à 150 000 jeunes suivis en 2021.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Accompagnement des jeunes diplômés vers l'emploi par l'Association pour l'emploi des cadres (APEC)

L'association pour l'emploi des cadres (APEC), association paritaire, accompagne et conseille les cadres tout au long de leur parcours professionnel ainsi que les jeunes diplômés issus de l'enseignement supérieur. Pour ces derniers, l'objectif de l'APEC est de réduire la période de recherche d'emploi et favoriser leur accès à un premier emploi. Les missions de service public de l'APEC sont financées par une contribution due pour chaque salarié inscrit au régime de retraite et de prévoyance des cadres

Afin d'accompagner au mieux les jeunes diplômés arrivant sur le marché du travail dans le contexte actuel de crise, il est prévu, en sus de la cotisation perçue annuellement par l'APEC, une dotation *ad hoc* de 3M€ en 2021. Celle-ci permettra à l'APEC d'accompagner 30 000 jeunes diplômés.

A ce titre, il est prévu en PLF 2021 un montant de 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Accompagnement intensif jeunes

Au sein de Pôle emploi, un accompagnement spécifique est mis en place pour certains jeunes demandeurs d'emploi : l'accompagnement intensif jeunes. L'AIJ s'adresse à des jeunes qui ont des difficultés importantes pour s'insérer durablement sur le marché du travail.

Il figure parmi les types d'accompagnement les plus intensifs à Pôle emploi. En général, il s'agit d'un accompagnement d'une durée de 6 mois qui repose sur des entretiens individuels réguliers et peuvent être complétés par des séquences collectives. Les conseillers qui pratiquent cette forme d'accompagnement suivent des portefeuilles compris entre 50 et 70 jeunes. Un suivi dans l'emploi ou la formation, selon les besoins, est réalisé.

L'AIJ accroît sensiblement les chances d'accès à l'emploi en renforçant la motivation des jeunes et en intensifiant leur recherche d'emploi.

Afin de permettre à Pôle emploi de renforcer sa capacité d'accueil en AIJ, des crédits sont prévus au titre du plan de relance en PLF 2021 à hauteur de 69 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Il est ainsi prévu dès septembre 2020, le recrutement de 650 ETP supplémentaires au titre de la hausse l'AIJ.

AXE « INTERNATS D'EXCELLENCE »

Revitalisation des internats d'excellence

Le plan de revitalisation des internats permettra de réhabiliter des places vétustes ou inadaptées mais également d'ouvrir de nouvelles places dès la rentrée scolaire 2021, notamment dans les territoires en tension. En effet, dans les départements où se concentrent les plus grandes difficultés sociales et scolaires, l'offre d'internat sera élargie afin de satisfaire les besoins. Les internats d'excellence permettent à des collégiens et lycéens motivés, ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, d'exprimer leur potentiel et de développer leur ambition scolaire, en leur offrant des conditions de travail optimales et un projet éducatif renforcé. Véritables outils au service de l'égalité des chances, ils favorisent ainsi l'insertion professionnelle d'élèves d'origine modeste, notamment issus des quartiers de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire.

En 2021, 50 M€ d'AE seront engagés et 20 M€ de CP seront consommés. En 2022, les 30 M€ restant de CP seront consommés pour terminer les opérations.

La mise en œuvre sera assurée par les rectorats d'académie via le lancement d'appels à projet.

AXE « FORMATION SUR LES MÉTIERS D'AVENIR »

Formations de la santé et du soin

Dans le cadre du Ségur de la Santé, la présente mesure vise à augmenter sur les deux prochaines années le nombre de formations menant aux diplômes d'infirmiers, d'aides-soignants et d'auxiliaires de vie.

À ce titre, des parcours supplémentaires visant les métiers du soin et de la santé seront financés dans le cadre du plan de relance afin de former des jeunes éloignés de l'emploi vers ce secteur en tension : + 6 000 places en formation d'infirmiers sur 3 ans (de 2020 à 2022), + 6 600 places dans les formations d'aides-soignants (sur 2021 & 2022) et +3 400 places dans les formations d'auxiliaires de vie (sur 2021 & 2022)

Ces enveloppes seront mobilisées auprès des régions, qui sont notamment en charge du financement des instituts de formations aux soins infirmiers (IFSI), dans le cadre de la dotation de décentralisation.

Le montant total sera compensé par l'État aux Régions en 2021 et 2022 dans le cadre de la dotation de décentralisation.

Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans dans le cadre de l'obligation de formation : #promo 16-18 : la route des possibles

Dans le cadre du plan de relance, cette mesure vise à créer un programme de 35 000 places à destination des jeunes de 16 à 18 ans pour mettre en œuvre la nouvelle obligation de formation. Ce programme de 4 mois leur permet de découvrir les métiers et de définir leur projet professionnel.

Chaque jeune mineur identifié comme décrocheur se verra proposer une solution en fonction de ses besoins et de la maturité de son projet. La présente mesure a pour objet d'enrichir l'offre existante d'un programme spécifique pour les jeunes qui ont besoin d'un temps d'accompagnement pour se projeter dans un projet professionnel et de formation (après souvent des orientations mal vécues qui les ont conduit à l'échec). Elle combine une offre d'hébergement, un travail sur les « *soft skills* », des phases de découverte des métiers, un accompagnement social. Elle débouche sur un projet mûri et mieux approprié vers les offres existantes : retour en formation initiale, apprentissage ou parcours de formation continue, service civique, parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Ce programme concernera 5 000 jeunes en 2020 et 30 000 jeunes en 2021. Il sera mis en œuvre par l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp).

Au PLF 2021, 210 M€ en autorisations d'engagement sont inscrits ainsi que 122,5 M€ en crédits de paiement au titre de cette action.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

PIC – Parcours qualifiants pour les jeunes

- 100 000 parcours qualifiants à destination des jeunes

Pour faire face à la hausse attendue de la demande d'emploi des jeunes dans un contexte de crise économique (quel que soit leur niveau de qualification) et à un déficit de compétences au regard des attentes du marché du travail touchant notamment les moins qualifiés d'entre eux, la présente mesure consiste à augmenter le nombre de formations qualifiantes et préqualifiantes à disposition de l'ensemble des jeunes qui arriveront sur le marché du travail.

Cette action se déclinera en 2021 à travers les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences, contractualisés avec les régions.

Au PLF 2021, 700 M€ d'autorisations d'engagement et 175 M€ de crédits de paiement sont inscrits au titre de cette mesure.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux collectivités territoriales.

- Formations certifiantes aux savoirs numériques

La crise économique et la situation des jeunes arrivants sur le marché de l'emploi requièrent la mise en place de mesures adaptées à chacun, particulièrement dans les savoirs numériques.

Cette action vise à financer 15 000 formations certifiantes sur 2020-2021 via une articulation avec MonCompteFormation pour un coût total de 35 M€.

17,5 M€ de crédits de paiement sont inscrits au PLF 2021 au titre de cette mesure.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Revalorisation de la rémunération des jeunes stagiaires de la formation professionnelle

De manière concomitante à la hausse des parcours qualifiants pour les jeunes est prévue une revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle est aujourd'hui désincitative à l'entrée en formation. Elle est en effet caractérisée par de fortes disparités des conditions d'accès et des niveaux de rémunération, des démarches administratives lourdes et des pertes financières liées à l'entrée en formation qui peuvent avoir des effets d'éviction sur l'accès à la formation :

- en 2018, pour les 40% de stagiaires demandeurs d'emploi qui ne sont pas indemnisés par Pôle emploi, la rémunération est fixée par un barème qui n'a pas été revalorisé depuis 2002. En conséquence, la rémunération a connu un net décrochage par rapport à l'inflation (+ 26,4% depuis 2002) ou au SMIC (+ 46,8% depuis 2002), ce qui place le niveau de vie de ces stagiaires en dessous du seuil de pauvreté monétaire
- les publics jeunes sont ceux qui se voient appliquer les taux de rémunération les plus bas (répartis selon l'âge : 130€, 310€ et 339€/mois) ;
- une perte de revenus liée à l'entrée en formation est notamment due à des surcoûts concentrés sur le premier mois de formation.

Par conséquent, dans le cadre du plan de relance, il est prévu une revalorisation en 2021 de :

- 200€ pour les jeunes de 16 à 18 ans
- 500€ pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus
- 685€ pour les adultes de plus de 25 ans

Il est également prévu l'instauration d'une prime de 150€ à l'entrée en formation, pour les jeunes jusqu'à 25 ans.

Cette mesure va entraîner à la fois une hausse des dépenses de rémunération pour les Régions et pour Pôle emploi. Pour les Régions, la prise en charge de cette revalorisation sera prise en compte, à titre transitoire en 2021, dans les conventions financières signées au titre des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences.

Au PLF 2021 sont donc prévus 85 M€ d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au titre de cette mesure.

En nomenclature, cette dépense constitue principalement un transfert aux collectivités locales.

Cordées de la réussite

Une cordée de la réussite repose sur le partenariat entre une « tête de cordée » qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, IUT) ou un lycée avec des CPGE ou des STS et des établissements dits « encordés » (collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle). Destinées en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV), aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels, elles ont pour objectif de lutter contre l'autocensure, de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur. Le suivi des élèves concernés repose sur des actions individuelles de tutorat et d'ouverture culturelle (visites de musées ou d'institutions publiques, conférences, etc.), les encadrants étant rémunérés par des indemnités.

La mesure vise à atteindre 200 000 élèves bénéficiaires (90 000 actuellement) et ouvrir davantage ces dispositifs aux lycéens professionnels et aux élèves résidant en zone rurale et isolée. Elle implique la diversification des établissements « tête de cordée », la fusion des parcours d'excellence et des cordées de la réussite, ainsi que l'inscription du dispositif dans le cadre de l'accompagnement à l'orientation, de la transformation de la voie professionnelle et de l'ouverture de Parcoursup.

Le coût total 2021-2022 est de 10 M€ (5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022), dont 8 M€ sur le périmètre du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et 2 M€ sur le périmètre du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Poursuite d'études pour les néo-bacheliers

L'augmentation du nombre de lauréats au baccalauréat constatée en 2020, la forte demande d'inscriptions en BTS ou encore les demandes de réorientation génèrent un besoin de places supplémentaires. Par ailleurs, le confinement décidé dans le cadre de la crise sanitaire a bouleversé la scolarité dispensée en CAP qui comprend des enseignements et des formations en milieu professionnel.

La mesure vise à :

- créer 5 700 places supplémentaires en BTS *via* le recrutement de 475 emplois d'enseignants sur des contrats à durée déterminée de deux ans en 2020 et par le déploiement d'heures supplémentaires en 2021 ;
- créer 2 400 places supplémentaires lors de l'année scolaire 2020/2021 pour les étudiants souhaitant se rediriger vers un secteur professionnel via un CAP en 1 an, *via* le financement d'heures supplémentaires ;
- permettre à des élèves en 1^{ère} année de CAP de valider leur scolarité au moyen d'une 2^{ème} année étalée sur 2 ans dans le cadre d'un CAP en 3 ans *via* le financement d'heures supplémentaires ;
- créer 3 600 places supplémentaires lors de l'année scolaire 2020/2021 en année de spécialisation en vue de développer les formations d'initiative locale et les mentions complémentaires, *via* le financement d'heures supplémentaires.

Le coût total sur 2020-2022 est de 92 M€ (12 M€ en 2020, 39 M€ en 2021 et 41 M€ en 2022).

Soutien à la création d'emplois dans le sport

La crise sanitaire a particulièrement touché les organisations sportives et a freiné l'ambition politique d'une nation plus sportive à l'orée des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. La professionnalisation du monde sportif est une composante indispensable au soutien de la structuration des clubs, du développement de l'offre sportive dans les territoires et du rapprochement des aspirations de sport des françaises et des français. Le dispositif d'aide à l'emploi répond à cet enjeu en soutenant l'embauche du premier employé ou d'un nouvel employé en capacité de porter de nouveaux projets et de renforcer le modèle économique de la structure.

Pour 2021, 20 M€ sont inscrits en PLF au titre de ce dispositif.

Renforcement de la garantie prêts étudiants

Le prêt étudiant garanti par l'État est un prêt créé pour aider les jeunes de moins de 28 ans à financer leurs études. Il est octroyé uniquement par les cinq banques partenaires de l'opération (Caisses d'épargne et Banque Populaire du groupe BPCE, le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial et la Société générale). D'un montant maximal de 15 000 €, ce prêt d'une durée minimale de 2 ans est ouvert à l'ensemble des étudiants sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. Le remboursement peut être différé à la fin des études. Le risque de défaillance est garanti par l'État à hauteur de 70 %.

La majoration de la dotation annuelle de 4 M€ à 20 M€ permettra d'augmenter sensiblement la capacité d'engagement de l'État pour les prêts mis en place par les banques partenaires, passant de 135 M€ en 2020 (12 000 bénéficiaires potentiels) à 675 M€ en 2021 (60 000 bénéficiaires potentiels). Depuis 2008, 64 868 prêts ont été accordés pour un montant de 574 M€. En 2019, le montant en financement à l'origine s'élevait à 34,65 M€ pour 2 968 prêts accordés.

Création de places de formation dans l'enseignement supérieur

Afin de répondre aux impacts de la crise sanitaire sur l'augmentation du nombre de bacheliers et sur le marché de l'emploi, le plan de relance permettra, dans le cadre du plan jeunes, la création de 30 000 places supplémentaires dans l'enseignement supérieur sur les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, dont 10 000 places dès la rentrée 2020.

Cette mesure bénéficie d'un financement de 180 M€ pour les trois années universitaires 2020-2021 ; 2021-2022 et 2022-2023, la majorité des places créées nécessitant des financements sur plusieurs années compte tenu du temps de formation.

Le financement de 60 M€ porte sur la totalité de l'année universitaire 2020-2021 (pour les places créées à la rentrée 2020) et les quatre premiers mois (septembre-décembre) de l'année universitaire 2021-22 (pour les places créées à la rentrée 2021).

Les créations de places visent à répondre aux besoins en matière de santé publique et d'insertion professionnelle d'une part (via des créations de places ciblées dans les instituts de soins infirmiers ainsi que dans les formations courtes) ainsi qu'à augmenter les capacités d'accueil au regard de l'afflux de nouveaux bacheliers lié au taux de réussite exceptionnel du baccalauréat en 2020.

Ainsi, des places seront notamment ouvertes dans les instituts de formation en soins infirmiers (2 000 créations de places dès la rentrée 2020 en lien avec les décisions du « Ségur de la santé » et avec l'initiative de « formations de la santé et du soin », avec une montée en charge à la rentrée 2021) ; dans les formations courtes et professionnalisantes (2 000 création de places dès la rentrée 2020 et un objectif de 5 500 créations supplémentaires à la rentrée 2021) ainsi qu'en licence (4 000 créations de places dès la rentrée 2020) et dans les études paramédicales et de santé.

Par ailleurs, le programme 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur inclut également des crédits nouveaux pour la création de places dans les filières en tension dans le cadre du « plan étudiants » de 2017.

ACTION 0,8 %

03 – Handicap

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	100 000 000	100 000 000	0
Crédits de paiement	0	93 427 310	93 427 310	0

Le Gouvernement entend renforcer les dispositifs d'insertion des personnes en situation de handicap en favorisant leur accès à l'emploi. **Pour 2021, 100 M€ en AE et 93,4 M€ en CP seront consacrés à la création d'une prime à l'embauche des travailleurs handicapés et au renforcement des dispositif d'accompagnement vers et dans l'emploi de ces personnes.**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	100 000 000	93 427 310
Transferts aux entreprises	85 000 000	78 427 310
Transferts aux autres collectivités	15 000 000	15 000 000
Total	100 000 000	93 427 310

AIDE A L'EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Dans ce contexte inédit de crise sanitaire et économique, l'ensemble des travailleurs handicapés étant exposés aux aléas du marché du travail, une aide exceptionnelle de 85 M€ permettra de dynamiser le recrutement, sans limite d'âge, de près de 30.000 personnes en situation de handicap.

Cette nouvelle aide vise à réduire le coût du travail pour les contrats conclus entre le 1er septembre 2020 et le 28 février 2021. Son montant maximal est de de 4 000€.

L'aide est attribuée aux structures des secteurs marchands et non marchands, quels que soient leur taille et leur secteur, qui embauchent un salarié ayant une reconnaissance de la qualité du travailleur handicapé (RQTH), en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC.

L'aide présentée est cumulable avec l'offre de services et d'aides financières de l'AGEFIPH visant à sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées et à compenser le handicap dans l'emploi.

Pour 2021, le coût de ce dispositif est de 85 M€ en AE et 78 M€ en CP. Ces dépenses constituent un transfert aux entreprises.

AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

En 2021 puis en 2022, **7,5M€ de CP** (15 M€ d'AE) seront consacrés à l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap dans le cadre du plan de relance. Cette enveloppe s'ajoute au **15 M€ de crédits intégrés au programme 157 "handicap et dépendance" de la mission "solidarité, insertion et égalité des chances"**. Cette amplification sans précédent du dispositif d'emploi accompagné, dont la prescription a été élargie au service public de l'emploi, doit assurer l'insertion et, tout aussi important, le maintien dans emploi des travailleurs en situation de handicap recrutés.

Le dispositif d'emploi accompagné, issu de la loi du 8 août 2016, a vocation à s'adresser tant aux salariés qu'aux employeurs en milieu ordinaire. Il vise un soutien des personnes handicapées et de leurs employeurs qui soit à la fois souple, adapté et mobilisable à tout moment du parcours professionnel. Ce dispositif d'appui doit favoriser l'obtention et le maintien des travailleurs handicapés dans un emploi rémunéré. Certaines personnes handicapées, quel que soit leur milieu de travail – ordinaire ou protégé, par exemple en ESAT –, peuvent en effet nécessiter un accompagnement spécifique, médico-social et un appui du service public de l'emploi pour s'insérer durablement dans le marché du travail.

Le dispositif d'emploi accompagné est mobilisé en complément de l'offre existante de services, aides et prestations d'accompagnement proposées notamment par les structures relevant du service public de l'emploi (Cap emploi, pôle emploi, SAMETH etc.). Il est cofinancé par l'État, par le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et l'association générale du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH).

Au 31 décembre 2019, 84 dispositifs d'emploi accompagné étaient dénombrés, l'évolution du nombre d'entrée étant continue, 2 724 personnes en bénéficiaient auprès de 1 030 employeurs déclarés.

Les crédits dédiés à ce dispositif, portés à 7 M€ en 2019 (+ 2 M€) ont été renforcés en 2020 (+ 3 M€) pour atteindre un montant total de 9,92 M€ en LFI 2020. Cette progression marque l'engagement du Gouvernement, aux côtés des autres cofinanceurs du dispositif. L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) a ainsi porté son financement de 4,4 M€ à 6 M€, tandis que le fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP) a maintenu son financement de 2019, soit 1,1 M€, portant ainsi l'enveloppe dédiée aux dispositifs d'emploi accompagné à 16,9 M€ pour 2020. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, l'article 74 de la LFR de juillet 2020 a simplifié le recours à l'emploi accompagné, jusque-là réservé aux MDPH, en étendant sa prescription au service public de l'emploi et a abondé le dispositif de 5 M€ supplémentaire afin de soutenir ce dispositif dont les résultats sont prometteurs.

ACTION 12,3 %

04 – Formation professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 476 000 000	1 476 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 314 000 000	1 314 000 000	0

Les crédits dédiés à l'action « Formation professionnelle » financeront deux axes :

- Assurer la reconversion sur des métiers d'avenir (0,4 Md€ environ) :
 - Le compte personnel de formation (CPF) sera abondé dès lors que la personne choisira de se former sur l'un des trois secteurs stratégiques que sont la santé, le numérique ou la transition écologique (+22,5 M€) ;
 - Les projets de transition professionnelle des salariés, qui bénéficient déjà d'une enveloppe de 496 M€ en 2020 (financée par France compétences), verront leurs financements accrus de +100 M€, également pour les métiers des secteurs stratégiques du plan de relance, à fortes perspectives d'emploi ;
 - La reconversion par l'alternance (dit « pro-A ») sera également renforcée par un soutien de 108 M€. Son objectif est de redynamiser les modalités de formations ouvertes aux salariés dans un contexte de fortes évolutions du marché du travail. Il est un levier pour le maintien dans l'emploi dans les secteurs en proie à de fortes mutations.
- Une enveloppe de 1 Md€ vient renforcer les moyens des opérateurs clés de l'emploi et de l'insertion (France compétences et Pôle emploi).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	250 000 000	250 000 000
Subventions pour charges de service public	250 000 000	250 000 000
Dépenses d'intervention	1 226 000 000	1 064 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	106 000 000	106 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 120 000 000	958 000 000
Total	1 476 000 000	1 314 000 000

AXE « GPEC NATIONALE / ACCOMPAGNEMENT DES RECONVERSIONS, TRANSFORMATION DE LA FORMATION »

Dotation complémentaire allouée aux associations « Transitions pro » (ATpro) pour le financement des projets de transition professionnelle

Créées par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) se sont substituées aux Fongecif depuis le 1er janvier 2020. Elles ont été renommées associations « Transitions Pro » (ATpro).

Ces structures sont notamment chargées de financer les projets de transition professionnelle des salariés : prise en charge des frais pédagogiques, des frais annexes, de la rémunération et des charges sociales légales et conventionnelles assises sur cette rémunération. En raison du contexte économique et des fortes mutations attendues dans certains secteurs d'activité, il est attendu une hausse du nombre de dossiers de transition professionnelle déposés. Le plan de relance prévoit donc à ce titre une augmentation des financements dédiés à ces projets de transition professionnelle.

Dans le cadre du PLF 2021, une dotation de 100 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sera attribuée aux ATpro, via France compétences, correspondant à la prise en charge de 5 000 bénéficiaires supplémentaires, portant à 25000 en 2021 le nombre total de projets de transition professionnelle.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Promotion de l'alternance (PRO A)

Créée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le dispositif Pro-A vise à prévenir les conséquences dues aux mutations technologiques et économiques. Il s'adresse aux salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail, afin de favoriser leur évolution ou promotion professionnelle et leur maintien dans l'emploi via l'alternance.

Le contexte économique rend nécessaire le renforcement de ce dispositif auprès des salariés dont l'activité connaît de fortes mutations afin d'éviter le risque d'obsolescence de leurs compétences. La Pro-A intervient en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise et de la mobilisation par le salarié de son compte personnel de formation (CPF).

Le dispositif permet la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques, des frais de transport et d'hébergement, ainsi que si nécessaire la rémunération du salarié.

Une enveloppe de 270 M€ est prévue au total pour le financement de 200 000 formations. **Au PLF 2021, 270 M€ sont inscrits en autorisations d'engagement et 108 M€ crédits de paiement.**

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Abondement CPF sur les métiers stratégiques

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a permis le passage du compte personnel de formation (CPF) en euros et non plus en heures. Les montants annuels crédités sur les comptes personnels sont désormais fixés à 500 euros par année avec un plafond à 5 000 euros. Les personnes sans qualification voient leur compte abondé de 800 euros et plafonné à 8 000 euros.

Lorsque le coût de la formation excède le crédit en euros dont dispose un actif, un reste à charge doit alors être financé par l'actif ou son entreprise. Afin d'éviter les situations de renoncement à suivre une formation dans un des trois secteurs considérés comme stratégiques, c'est-à-dire la santé, le numérique et la transition écologique, le reste à charge sera désormais pris en charge à 100 % par l'État dans ces trois cas.

Une dotation de 22,5 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement est ainsi inscrite à ce titre au PLF 2021.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Revalorisation de la rémunération des adultes en formation

La rémunération de stagiaire de la formation professionnelle est aujourd'hui désincitative à l'entrée en formation. Elle est en effet caractérisée par de fortes disparités des conditions d'accès et des niveaux de rémunération, des démarches administratives lourdes et des pertes financières liées à l'entrée en formation qui peuvent avoir des effets fortement désincitatifs sur l'accès à la formation :

- En 2018, pour les 40 % de stagiaires demandeurs d'emploi qui ne sont pas indemnisés par Pôle emploi, la rémunération est fixée par un barème qui n'a pas été revalorisé depuis 2002. En conséquence, la rémunération a connu un net décrochage par rapport à l'inflation (+ 26,4 % depuis 2002) ou au SMIC (+ 46,8 % depuis 2002), ce qui place le niveau de vie des stagiaires en dessous du seuil de pauvreté monétaire ;
- Une perte de revenus liée à l'entrée en formation est notamment due à des surcoûts concentrés sur le premier mois de formation ;
- Pour les personnes indemnisées par l'assurance chômage, le maintien en formation peut en outre être remis en cause si leur droit à indemnisation s'interrompt en cours de formation et s'ils ne sont pas éligibles à la rémunération de fin de formation (R2F).

Afin de lever ces freins financiers à l'entrée en formation il est prévu, dans le cadre du plan de relance, une revalorisation portant la rémunération de tous les stagiaires de plus de 25 ans révolus à 685 € (hors personnes handicapées dont le barème n'est pas modifié)

Le coût de cette mesure s'élève à 106 M€ en 2021, pour un nombre de bénéficiaire estimé à 217 000.

Cette mesure va entraîner à la fois une hausse des dépenses de rémunération pour les régions et pour Pôle emploi. Pour les régions, la prise en charge de cette revalorisation sera prise en compte, à titre transitoire en 2021, dans les conventions financières signées au titre des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences.

En PLF 2021, il est donc prévu 106 M€ d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue principalement un transfert aux collectivités locales.

Autres

Par ailleurs, au sein de la mission « Travail et emploi », le PIC porte des dépenses de cet axe à hauteur de 0,5 Md€ pour des dispositifs relatifs à la digitalisation et à la transformation de la formation professionnelle.

AXE « FRANCE COMPÉTENCES ET PÔLE EMPLOI »

France compétences

L'opérateur France compétences intervenant dans le champ de la formation professionnelle a été créé par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1er janvier 2019. Il gère, avec les opérateurs de compétences, un montant total de 10 Md€ environ de dépenses publiques dédiées à l'alternance et à la formation professionnelle.

Établissement public *sui generis* à gouvernance quadripartite, France compétences est notamment en charge de :

- répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des opérateurs de compétence (OPCO) et des régions, y compris les fonds dédiés au compte personnel de formation (CPF) gérés par la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que la formation des demandeurs d'emploi par le biais d'un fond de concours ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique, dans le cadre de l'obligation de certification des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics à partir du 1er janvier 2021 ;
- émettre des recommandations aux autorités publiques chargées de l'alternance.

Les difficultés économiques amenuisent en 2020 les ressources de France compétences assises sur la masse salariale (soumise à prélèvements obligatoires). Parallèlement, le montant des interventions de France compétences, par le biais des OPCO, ne devraient pas décroître en raison notamment du soutien à l'apprentissage, au recours aux contrats de professionnalisation ainsi qu'au dispositif Pro A prévus dans le plan de relance.

Cette mesure est générale et vise à garantir les versements de France compétences aux OPCO qui prennent en charge notamment les frais de formation des apprentis dans les centres de formation d'apprentis (CFA) et soutenir ainsi la politique de l'apprentissage dans le contexte de crise.

Une dotation exceptionnelle de 750 M€ en autorisations d'engagements et crédits de paiements est prévue au PLF 2021. Comme prévu par l'article 56 du PLF 2021, le versement de cette subvention exceptionnelle sera conditionné au vote, par le Conseil d'administration d'ici au 30 novembre 2021, des mesures permettant de disposer d'un budget à l'équilibre pour 2022.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Pôle emploi

La mesure consiste à doter Pôle emploi de moyens supplémentaires pour faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi.

Dès septembre 2020, Pôle emploi est autorisé à recruter 1500 ETP au titre de la hausse de la demande d'emploi hors accompagnement intensif des jeunes de Pôle emploi utilisera ses fonds propres pour couvrir le besoin financier lié à ces recrutements effectués dès septembre 2020. Les recrutements seront majoritairement réalisés en CDD. Ces recrutements seront ajustés à l'aune du niveau de chômage observé.

Afin de renforcer les moyens (en effectifs et en intervention) dont Pôle emploi a besoin pour accompagner les demandeurs d'emploi dans le contexte de la crise, **il est prévu en PLF 2021 250 M€ de dotation supplémentaire de l'État en autorisations d'engagements et crédits de paiements.**

ACTION 3,6 %

05 – Recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	428 000 000	428 000 000	0
Crédits de paiement	0	286 000 000	286 000 000	0

Cette action vise à accélérer la montée en puissance de la recherche compétitive en France via le plan de relance européen, en complétant la montée en puissance des moyens budgétaires déjà prévus pour l'agence nationale de la recherche (ANR) dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	428 000 000	286 000 000
Transferts aux autres collectivités	428 000 000	286 000 000
Total	428 000 000	286 000 000

Le projet de loi de programmation pour la recherche (LPR) prévoit une augmentation progressive des financements de projets de recherche attribués par l'Agence nationale de la recherche (ANR) de 1 Md€ sur la période 2021-2030. La chronique prévoit une augmentation de +149 M€ en 2021 par rapport au niveau 2020, de +293 M€ en 2022 et de +435 M€ en 2023, toujours par rapport à cette même référence LFI 2020.

Afin d'accélérer cette montée en charge des engagements de l'ANR, le plan de relance prévoit d'atteindre dès 2021, le niveau de +435 M€ par rapport à la LFI 2020. Cette accélération permettra une augmentation plus rapide des taux de succès des projets soumis et des montants de préciput accordés afin de mieux rémunérer l'effort des chercheurs et des laboratoires qui répondent aux appels d'offres.

La mesure du nombre de projet financés par l'ANR (indicateur d'activité) et des taux de préciput et de succès (indicateurs d'impact) permettront de quantifier l'effet de cette accélération.

Dans l'attente du remboursement du budget général par les financements européens, le coût de cette mesure pour le budget de l'État est évalué à 428 M€ exécutés en titre 6, répartis de manière prévisionnel de la manière suivante :

AE 2021	CP 2021	AE 2022	CP 2022
+ 286	+ 286	+ 142	+ 142

ACTION 0,4 %

06 – Coopération sanitaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 000 000	50 000 000	0
Crédits de paiement	0	50 000 000	50 000 000	0

La récente pandémie de Covid-19 et les crises sanitaire et économique qui l'ont suivie ont nécessité non seulement un renforcement des systèmes de santé, mais aussi un soutien accru dans la recherche et la vaccination, pour mieux se préparer aux prochaines épidémies.

La conférence mondiale des donateurs organisée par l'Union Européenne le 4 mai 2020 a abouti à des annonces, par le Président de la République, de soutiens additionnels en faveur de certaines organisations-clés dans le domaine de la santé mondiale et de la lutte contre la Covid-19, en particulier au travers de l'initiative ACT-A (Access to Covid-19 Tools Accelerator), pour permettre notamment le développement et l'accès universel à un vaccin efficace contre le Covid-19. Cette initiative bénéficiera du soutien de la France.

En outre, notre contribution à Unitaid, agence d'innovation en santé dont nous sommes le premier financeur et qui est également très mobilisée dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, permettra à l'organisation de mener à bien ses missions pour rendre les produits de santé contre les grandes maladies transmissibles accessibles de manière équitable dans le monde en développement.

A ce titre, la mission "Plan de relance de l'Économie" porte 50 M€ de crédits au bénéfice de l'OMS (25 M€) et d'autres organismes de santé internationaux (Gavi, Unitaid, etc.), crédits versés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	50 000 000	50 000 000
Transferts aux autres collectivités	50 000 000	50 000 000
Total	50 000 000	50 000 000

ACTION 10,8 %**07 – Cohésion territoriale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 290 000 000	1 290 000 000	0
Crédits de paiement	0	413 000 000	413 000 000	0

Le plan de relance se veut à la fois solidaire et territorial avec le souci d'impliquer et concerner tous les territoires à toutes les échelles. Ainsi, tant les Outre-mer, les territoires ruraux ou urbains, les villes de toutes tailles que les départements et les régions pourront bénéficier des moyens consacrés à la dynamisation territoriale. Il se traduira notamment par des contractualisations avec les collectivités locales pour accélérer la relance dans tous les territoires.

Cette action rassemble les moyens du plan de relance dédiés au soutien des territoires et à la cohésion territoriale. Elle inclut notamment les garanties de recettes octroyées aux collectivités territoriales pour leur permettre de faire face aux impacts de la crise sanitaire, ainsi qu'un ensemble de dispositifs visant à soutenir l'activité dans les territoires et à renforcer leur résilience sur le long terme : développement du numérique, renforcement des infrastructures routières et notamment des ponts, rénovation des commerces de centre-ville, développement du tourisme durable.

Par ailleurs, les collectivités territoriales bénéficient de mesures de soutiens (soutien exceptionnel de compensation des pertes de recettes fiscales et de redevances pour le bloc communal, les collectivités d'outre-mer et la Corse, mécanisme d'avances remboursables de DMTO pour les départements, soutien exceptionnel à l'investissement local) pour un total de 5,2 Md€ sur la période, dont une partie a déjà donné lieu à des ouvertures en LFR3 pour 2020 et une partie trouve sa conséquence dans des ouvertures en PLF 2021 au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ainsi que des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales. Les territoires ultramarins bénéficieront d'un financement dédié à hauteur de 50 M€, parmi cette enveloppe, notamment pour le renforcement des capacités d'ingénierie locale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	20 000 000	5 000 000
Subventions pour charges de service public	20 000 000	5 000 000
Dépenses d'intervention	1 270 000 000	408 000 000
Transferts aux entreprises	150 000 000	105 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 110 000 000	293 000 000
Transferts aux autres collectivités	10 000 000	10 000 000
Total	1 290 000 000	413 000 000

La répartition des crédits de cette action est à ce stade indicative : elle pourra être amenée à évoluer au regard notamment des capacités de décaissement des différents bénéficiaires, afin de maximiser l'impact du plan à l'horizon 2022-2023.

Développement du numérique sur l'ensemble du territoire (plan France très haut débit et inclusion numérique) (490 M€ en AE et 125 M€ en CP en 2021)

Afin de lutter contre l'illectronisme et la fracture numérique qui concerne près de 13 millions de Français, 250 M€ seront consacrés à un effort d'investissement conséquent par le déploiement de solutions d'accompagnement afin notamment de maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation ou encore à l'information. Pour cela, cette mesure s'appuiera particulièrement sur trois dispositifs : le déploiement de médiateurs du numérique formés, la mise en place d'outils sécurisés à l'attention des personnes aidantes ainsi que la montée en charge d'espaces publics numériques.

De plus, des crédits seront également consacrés, pour l'année 2021, au plan France Très haut débit (PFTHD) dans le but d'accélérer le déploiement généralisé de la fibre optique à l'horizon 2025, particulièrement dans les territoires les plus isolés.

Les crédits mis en œuvre en 2021 seront ainsi affectés pour :

- la mise en place de nouveaux lieux favorisant la montée en compétences numériques des citoyens grâce à des outils innovants et des personnels formés (250 M€ en AE et 125 M€ en CP en 2021)
- le plan France Très haut débit (PFTHD) (240M€ en AE en 2021). Les moyens supplémentaires permettront de répondre aux deux objectifs suivants : finaliser le financement de la généralisation de la fibre jusqu'à l'abonné (FttH) en soutenant les projets dont l'ambition est inférieure à 100% de FttH et accélérer l'impact concret et visible pour les français conformément à l'esprit du plan de relance. Cela se traduira par l'accompagnement de l'arrivée du FttH à l'intérieur des logements lorsque le raccordement est le plus coûteux ainsi que l'étude de la possibilité d'accélérer la commercialisation dans la zone de réseaux d'initiative publique (RIP).

Soutien aux actions de développement local, dont outre-mer (250 M€ en AE et 45 M€ en CP en 2021)

Afin de favoriser l'émergence de projets et créer de l'activité dans les territoires, les différents outils de contractualisation territoriaux d'ores et déjà existants seront le support privilégié pour financer et accélérer les projets portés par les collectivités locales. Ainsi, une enveloppe de 155,2 M€ sur deux ans est prévue pour la nouvelle génération des Contrats de plan État-Région (CPER) et des Contrats de plan interrégional État-région (CPIER) 2021-2027. Les CPER bénéficieront de 123,2 M€ en AE et les CPIER de 32 M€ en 2021, les CP s'échelonnant ensuite jusqu'en 2023 et 2024. Le plan de relance mobilise des financements dédiés au déploiement rapide des deux premières annuités de la nouvelle génération 2021-2027, avec un financement ciblé des projets déjà identifiés et prêts à démarrer, portés par des maîtres d'ouvrages publics, privés et associatifs. Le volet territorial des CPER dans lequel s'inscrivent ces crédits du plan de relance a pour double objectif d'appui aux dynamiques territoriales et de lutte contre les disparités infrarégionales.

Il concernera également le Plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC) annoncé par le Président de la République qui a vocation à prendre la suite du Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI) Corse dès 2021 pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, tant au développement durable de l'île qu'à une réponse aux besoins de ses habitants et aux spécificités de son territoire. Le PTIC a vocation à monter en puissance progressivement avec des opérations structurantes qui nécessitent des études préalables.

Par ailleurs, cette enveloppe va permettre, à hauteur de 20 M€, le renforcement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour soutenir leur ingénierie de projet pour favoriser l'émergence de projets et soutenir en amorçage des initiatives locales créatrices d'activités et de développement notamment dans les centres-bourgs et les petites centralités. Les crédits vont également permettre de poursuivre la mise en place des différentes mesures dans tous les territoires ruraux dans le cadre de l'Agenda rural constitué de 181 mesures.

Des crédits seront également attribués pour le déploiement du programme national des Fabriques de territoire qui permettent de développer un accès et un accompagnement aux outils numériques dans les territoires les plus fragiles. En 2021, 15 M€ seront consacrés aux 300 structures qui doivent être labellisées « Fabriques de territoire » et donc obtenir un soutien de 150 000 euros sur trois ans et 1,5 M€ seront destinés à l'animation territoriale du dispositif et à apporter un soutien particulier à certaines fabriques (plan de soutien aux ateliers de fabrication numérique, outillage technique des communes rurales, etc.).

Les crédits mis en œuvre en 2021 seront ainsi affectés pour :

- 155 M€ d'AE et 20 M€ de CP pour les CPER et CPIER dans le cadre du financement d'opérations prêtes à démarrer, portées par des collectivités publiques et priorisées par les préfets de régions. Ces projets s'inscriront notamment dans les domaines de la santé, de l'emploi et de la formation, des transitions écologique et numérique pour répondre aux besoins locaux les plus immédiats.
- 42 M€ d'AE et 3 M€ de CP à la mise en place du Plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC)
- 33 M€ en AE et 16,5 M€ en CP pour le programme Fabriques des territoires afin de développer un accès et un accompagnement aux outils numériques dans les territoires les plus fragiles, soit 300 structures envisagées (150 au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville – QPV – et 150 dans les territoires ruraux) pour animer territorialement les coopérations entre acteurs.

- 20 M€ en AE et 5 M€ en CP pour le déploiement des programmes nationaux de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) à destination des territoires les plus fragiles (Petites villes de demain, Nouveaux lieux, nouveaux liens, Agenda rural, etc).

Rénovation des commerces de centre-ville (150 M€ en AE et en CP en 2021)

Fonds de déficit d'opérations d'aménagement commercial : 60 M€ en AE et en CP en 2021

Dans le cadre de sa politique de revitalisation des centres-villes en déprise, l'État souhaite accélérer les opérations d'aménagement commercial. Pour cela, il s'appuiera sur des foncières territoriales qui pourront, le cas échéant, bénéficier de l'appui de la Banque des Territoires. Cette dernière prévoit d'investir 100 M€ supplémentaires au capital de ces structures locales en lien avec les collectivités territoriales, en complément des 200 M€ déjà prévus pour le développement de foncières dans le programme « Action Cœur de Ville ».

Les foncières auront vocation à racheter les locaux et les rénover, voire les démembrer pour offrir des surfaces plus en adéquation avec les besoins des professionnels. Certaines cellules pourraient être déplacées afin de resserrer le périmètre commercial, ou être affectées à d'autres usages. Les foncières conserveraient les cellules commerciales acquises sur une durée suffisamment longues (15 ans) afin de pouvoir garantir des loyers attractifs sur cette période.

Ces opérations de réaménagement commercial en centre-ville génèrent généralement un déficit d'opération compris entre 10 % et 50 % qui ne peut pas être pris en charge par les collectivités territoriales. En effet, les dépenses à engager sont généralement importantes, surtout si l'intervention a lieu sur du patrimoine ancien, et ne peuvent pas être répercutées sur les loyers.

Afin de faciliter ces opérations d'aménagement commercial, le Gouvernement a décidé de créer un fonds de soutien pour couvrir les déficits dans le cadre du Plan de relance. Ce fonds sera doté de 60 M€, avec pour objectif de rénover 600 commerces en 2021 et 1300 commerces en 2022. La cible est de rénover jusqu'à 6 000 commerces sur une période de cinq ans (2021-2025).

Soutien d'actions collectives en faveur de la relance de l'économie de proximité : 40 M€ en AE et en CP en 2021

Afin d'accompagner la reprise d'activité économique dans les centres-villes, la Banque des Territoires consacre 39 M€ sur fonds propres au soutien d'actions collectives dans les territoires marqués par la dévitalisation commerciale, et plus particulièrement au sein des villes des programmes « Action cœur de ville » (ACV) qui représenteraient 222 villes moyennes de moins de 150 000 habitants et « petites villes de demain » (PVD) qui représentent 1 000 villes de moins de 20 000 habitants. Un financement complémentaire de l'État de 40 M€ en 2021 permettra d'élargir la mesure à d'autres villes de moins de 150 000 habitants hors territoires ACV et PVD.

Les mesures financées (forfait de 20 k€ par action, soit 2 000 actions financées par l'État) ont pour objectifs de favoriser une reprise rapide de l'activité économique et d'accompagner l'économie de proximité dans son évolution vers un modèle plus résilient en accélérant sa transformation numérique et environnementale.

Les mesures recouvrent ainsi des prestations de diagnostic et d'ingénierie, notamment en matière d'analyse de l'impact de la crise et de constitution d'un plan d'action (35 %), stratégie numérique territoriale (8 %), développement des circuits courts (14 %) et logistique urbaine durable (10 %), mais aussi des actions collectives pour financer des managers de commerce (13 %) et développer des solutions numériques (20 %).

Prêts croissance pour les TPE : 40 M€ en AE et CP en 2021

Face aux mutations économiques en cours, les investissements immatériels sont indispensables pour assurer la compétitivité future des TPE. Dans un contexte de tension sur leur trésorerie, alors que le dispositif de prêt garanti par l'État prend fin au 31 décembre 2020 et que les entreprises bénéficiaires devront commencer à rembourser en 2021, les TPE peinent à obtenir les financements nécessaires pour couvrir ces investissements.

L'offre de prêt « Croissance TPE » proposée par Bpifrance s'adresse en particulier aux TPE et à ce type de dépense pour des montants compris entre 10 k€ et 50 k€, sur une durée de cinq ans. Actuellement, elle est proposée en partenariat avec les régions qui financent le dispositif. En 2019, près de 2 700 prêts ont été accordés pour un encours de 121 M€.

Les dépenses éligibles couvrent les besoins suivants :

- Investissements immatériels : recrutement et formation, mise aux normes, audit, respect de l'environnement, sécurité, prospection, publicité, marketing, édition de supports commerciaux, développement de sites web, logiciel ;
- Investissements corporels ayant une faible valeur de gage : travaux d'aménagement et/ou de rénovation, déménagement, matériel conçu ou réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, moules, prototypes, matériel informatique ;
- Augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet de développement.

La dépense budgétaire de l'État de 40 M€ permettra de financer 200 M€ de prêts. Cette dépense est exécutée en titre 6. Elle est complémentaire des 327 M€ en 2021 et 137 M€ en 2022 pour le renforcement des fonds de garantie de Bpifrance Financement prévus sur l'axe « Renforcement du capital investissement, Bpifrance, quasi fonds propres » du programme 363 « Compétitivité ».

Entrepreneuriat en zone rurale : 10 M€ en AE et en CP en 2021

Afin de renforcer les actions de soutien à la création et à la reprise d'activité, en particulier destinées aux TPE, des actions spécifiques ont été financées dans le cadre d'appels à projets pour les territoires fragiles financés par L'État et déployés par l'ex-Agence France Entrepreneur. Ces programmes cofinancés par les collectivités prennent fin en 2020. Un nouveau programme de soutien à l'entrepreneuriat en zones fragiles (zones rurales, Cœur de Ville) sera lancé par Bpifrance début 2021 avec un financement de la Caisse des dépôts et de l'État. Ce nouveau programme concernera des projets dans une soixantaine de territoires.

La durée des projets pourra aller jusqu'à 3 ans. Ils seront sélectionnés, notamment par appel à projets, en cohérence avec l'action des territoires. Le programme opéré par Bpifrance, est financé par une dotation de 10 M€ de l'État auxquels viendront s'ajouter 10 M€ de dotation de la Caisse des Dépôts. Il ciblera le soutien des créateurs, repreneurs-cédants, TPE en activité depuis moins de 5 ans, en complémentarité des autres actions de Bpifrance qui finance, par ailleurs, les réseaux d'accompagnement avec d'importants co-financements régionaux. Les actions déployées dans le cadre de ce nouveau programme s'appuieront particulièrement sur le digital, des offres fixes et mobiles, collectives et individuelles.

Aide au développement d'une offre de tourisme durable (50 M€ en AE et 5 M€ en CP en 2021)

Le plan de relance prévoit une enveloppe de 50 M€ pour faire émerger une offre française de tourisme durable à fort ancrage territorial, au travers de projets de transformation environnementale, économique et sociale.

La transition durable des entreprises du secteur touristique sera accompagnée par l'intermédiaire d'aides financières visant à couvrir une partie des coûts liés à l'évolution des modèles d'affaires, de la gestion des processus opérationnels et des offres commerciales, autour de deux volets :

- Le soutien au développement ou à l'adaptation d'activités de restauration durables (« 1000 restaurants »), en particulier dans les communes rurales de moins de 20 000 habitants, mettant par exemple en avant les circuits d'approvisionnement courts et bas-carbone.
- L'accompagnement à la transition durable, et notamment à l'adaptation au changement climatique, des activités d'hébergements touristiques, en particulier dans les territoires ruraux (rénovation énergétique, plan d'économie circulaire, plan d'économie d'énergie, préservation des milieux, réduction d'émission de gaz à effet de serre, solutions innovantes en faveur d'un tourisme durable, etc.).

Des crédits à hauteur de 5 M€ en CP sont prévus à ce titre en 2021.

Développement et modernisation du réseau routier national et renforcement des ponts (350 M€ en AE et 88 M€ en CP en 2021)

Une enveloppe de 350 M€ (350 M€ en AE et 88 M€ en CP en 2021) est prévue pour la modernisation du réseau routier national et pour l'entretien des ouvrages d'art, dont 60 M€ pour ceux des collectivités et 40 M€ pour ceux du réseau routier national. Les crédits dédiés à la rénovation d'ouvrages d'art (ponts) gérés par les collectivités permettront de soutenir les plus petites collectivités dans le recensement, les diagnostics, les études et expérimentations permettant de réduire les coûts de surveillance et d'entretien. Ils pourront aussi permettre le développement du concept de « ponts connectés » permettant par le biais de capteurs d'optimiser les coûts d'inspection et d'entretien, et d'alerter en cas d'anomalie.

ACTION 1,7 %**08 – Soutien aux personnes précaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	199 500 000	199 500 000	0
Crédits de paiement	0	86 500 000	86 500 000	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	500 000	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000	
Dépenses d'intervention	149 500 000	61 750 000
Transferts aux collectivités territoriales	100 000 000	37 000 000
Transferts aux autres collectivités	49 500 000	24 750 000
Dépenses d'opérations financières	49 500 000	24 750 000
Dotations en fonds propres	49 500 000	24 750 000
Total	199 500 000	86 500 000

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE

En 2021, **99,5M€ en AE et 49,5M€ CP (puis 50M€ en CP pour 2022)** seront consacré à la lutte contre la précarité *via* un soutien exceptionnel aux associations œuvrant sur le terrain. Celui-ci semis en œuvre *via* un appel à projets défini au niveau national et contenant des éléments socles de stratégie de subventionnement sur l'ensemble du territoire. A ce socle homogène seront ajoutés des éléments pouvant être déclinés en fonction du niveau d'intervention des financeurs (nationaux ou locaux).

Afin de répondre aux besoins des territoires, des volets régionaux seront définis par chaque région. Ils seront établis en lien avec les commissaires à lutte contre la pauvreté et avec les instances de coordination départementales de l'accès aux biens essentiels.

Les éléments socles définis au niveau national seront établis selon **trois axes prioritaires** que sont :

- **La promotion de services innovants favorisant l'accès de chacun à une réponse à ses difficultés sociales ;**
- **La modernisation des dispositifs d'accès aux biens et services essentiels afin qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes et soutien de projets promouvant l'autonomie ;**
- **La modernisation ou l'optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations au service de l'accroissement de l'activité.**

Des critères de sélection des associations seront intégrés au socle des appels à projets. Ces critères visent au respect des objectifs gouvernementaux en matière environnementale, de cohésion sociale et d prise en compte de la diversité des besoins des bénéficiaires.

Ces critères sont au nombre de quatre :

1. Durabilité sociale, environnementale, économique
2. Coopération entre acteurs, optimisation des compétences et des ressources/moyens en présence
3. Cohérence de la couverture territoriale, avec notamment la recherche de solutions pour les zones « blanches » non couvertes par le tissu associatif
4. Prise en compte de la diversité des besoins et des situations (bénéficiaires du RSA, travailleurs pauvres, personnes sans abri...)

Les appels à projets seront lancés à la fin de l'année 2020 afin que les projets puissent être sélectionnés au premier semestre 2021 et que leur mise en œuvre débute au second semestre de l'année.

Enfin, **0,5M€ de crédits en AE et CP** seront dédiés à l'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact des mesures de soutien aux associations.

MESURES DE DEVELOPPEMENT ET D'AMELIORATION DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT TEMPORAIRE

Mesures de développement et d'amélioration de l'hébergement et du logement temporaire

100 M€ d'AE seront consacrés au développement et à l'amélioration des structures d'accueil des personnes en grande précarité : 37 M€ CP seront déployés dès 2021.

Ces crédits serviront à **construire de nouvelles structures d'hébergement** ainsi qu'à **réhabiliter les structures existantes**, dont la crise a révélé certains manques, en particulier en ce qui concerne les conditions d'accès aux cuisines et aux sanitaires.

Ces mesures d'investissement et de rénovation consistent en :

- **50 M€** consacrés, d'une part, à la création de places d'hébergement supplémentaires en zone tendue et, d'autre part, à l'amplification des programmes d'humanisation des centres d'hébergement et des accueils de jour sur l'ensemble du territoire ;
- **30M€** consacrés à des expérimentations en matière de rachat d'hôtels, de construction de programmes de logements modulaires ainsi qu'à l'accélération du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants ;

En effet, le logement temporaire sous la forme de modulaires a été développé pendant la crise sanitaire et s'est révélé adapté pour répondre à la problématique de l'accueil et l'hébergement des grands exclus dans l'urgence. Au regard de ce bilan positif, il a été décidé d'étendre les dispositifs expérimentaux mis en place pendant la crise.

- **20M€** consacrés à la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage dont les conditions sanitaires doivent être améliorées.